

**cndp**  
Commission  
particulière

du **débat public**

Projets de canalisation  
de transport de gaz naturel  
Arc Lyonnais et Val de Saône

De septembre à décembre 2013

# Compte rendu

établi par la Commission  
particulière du débat public

**arclyonnais • valdesaône**

projets de canalisation de transport de gaz naturel

Février 2014



Ce compte-rendu est établi par le président et les membres de la Commission particulière du débat public.



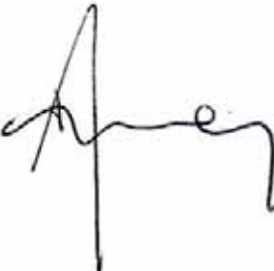
Jean-Yves **Ollivier**  
Président



Anne-Marie **Odunlami**  
Membre



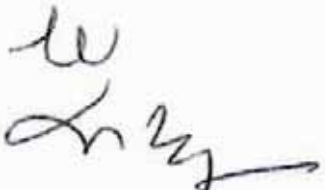
Séverine **Barberet**  
Membre



Jean **Sornay**  
Membre



Michel **Habig**  
Membre



Michel **Rostagnat**  
Membre



# SOMMAIRE

<b>Introduction du président de la CPDP</b> .....	<b>6</b>
<b>1. L'OBJET DU DÉBAT PUBLIC</b> .....	<b>7</b>
1.1 Le cadre légal .....	7
1.2 Le maître d'ouvrage GRTgaz .....	7
1.3 Les projets soumis au débat .....	8
<b>2. LA PRÉPARATION ET LE DÉROULEMENT DU DÉBAT</b> .....	<b>10</b>
2.1 La préparation du débat .....	10
2.2 L'organisation du débat .....	17
2.3 La participation du public .....	22
2.4 Le budget du débat .....	25
<b>3. DES INTERROGATIONS OU SUGGESTIONS SUR LA CONCERTATION LIÉE AUX PROJETS</b> .....	<b>26</b>
3.1 Le débat public ARC LYONNAIS/VAL DE SAONE .....	26
3.2 Les autres démarches de concertation, avant et après le débat public .....	27
<b>4. LES PRINCIPAUX APPORTS DU DÉBAT SUR LES PROJETS</b> .....	<b>30</b>
4.1 Un débat sur le contexte et l'opportunité des gazoducs .....	30
4.1.1 Le gaz énergie et le marché gazier : conclusions des réunions thématiques	
4.1.2 Les justifications apportées sur les projets	
4.1.3 Les certitudes ou incertitudes sur les perspectives de mise en œuvre des projets	
4.1.4 Un souhait de coordonner les projets avec les autres infrastructures existantes	
4.2 Des attentes et des questions au sujet des caractéristiques des ouvrages .....	36
4.2.1 Sur le fuseau et le tracé	
4.2.2 Sur la longévité, la maintenance et le suivi des ouvrages	
4.3 Les incidences prévisibles des projets .....	40
4.3.1 Des incidences prévisibles en phase travaux	
• Sur le cadre de vie	
• Sur l'agriculture, l'exploitation forestière, la chasse et la pêche	
• Sur l'environnement	
• Sur l'économie	
4.3.2 Des incidences prévisibles en phase d'exploitation	
• Sur l'urbanisme	
• Sur la sécurité	
• Sur l'agriculture, l'exploitation forestière, la chasse et la pêche	
• Sur l'environnement	
• Sur l'économie et l'attractivité du territoire	
4.4 Les apports du débat public spécifiques à chaque projet .....	57
4.4.1 Des sujets spécifiques au projet ARC LYONNAIS	
• Des interrogations ou suggestions sur le fuseau et le tracé	
• Les espaces naturels et infrastructures cités par le public	
4.4.2 Des sujets spécifiques au projet VAL DE SAONE	
• Des interrogations ou suggestions sur le fuseau et le tracé	
• Les espaces naturels et infrastructures cités par le public	
<b>5. LE CALENDRIER DES PROJETS</b> .....	<b>62</b>
<b>CONCLUSION DU PRÉSIDENT DE LA CPDP</b> .....	<b>63</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>64</b>

## Introduction du président de la CPDP

GRTgaz a saisi la Commission nationale du débat public en deux temps, pour deux projets de canalisations de transport de gaz naturel, ARC LYONNAIS puis VAL DE SAONE : la CNDP a décidé le 9 janvier 2013 d'organiser un seul débat public piloté par une seule Commission particulière (CPDP) pour ces deux projets, après une première décision concernant le seul projet ARC LYONNAIS prise le 7 novembre 2012.

La dernière réunion publique de ce débat s'étant tenue le 18 décembre 2013, la CPDP et le maître d'ouvrage ont donc consacré plus d'une année à la mise au débat de ces deux projets d'envergure nationale qui auront, si les décisions de réalisation sont prises, un impact économique et environnemental sur les territoires traversés, bien que ces infrastructures soient enterrées, et des conséquences importantes sur la desserte en gaz au niveau national voire international.

Ce débat public a présenté quelques spécificités liées aux deux projets concernés :

- La longueur du fuseau concerné par les deux projets soumis au débat public : plus de 400km, touchant trois régions (Rhône-Alpes, Bourgogne, Champagne-Ardenne) et six départements (de la Drome à la Haute-Marne)
- Le rôle spécifique joué par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) dans la décision de réaliser ces deux projets
- Les liens de ces deux projets avec d'autres projets ayant déjà été soumis à débat public (ERIDAN et Arc de Dierrey- terminal méthanier de Fos-sur-Mer)
- Des projets dont la décision de réalisation sera très dépendante de l'évolution du contexte gazier mondial

Le débat public a permis de présenter les arguments justifiant la réalisation éventuelle de ces projets et d'échanger avec le grand public sur ces éléments, en particulier lors de deux réunions thématiques. Il a permis au cours des dix sept réunions organisées sur le territoire touché par le passage possible des canalisations de gaz de recueillir les préoccupations des habitants, des collectivités et des associations concernant l'impact de ces infrastructures sur l'urbanisme, l'agriculture et l'environnement et sur les questions de sécurité.

Le public a répondu présent à ce débat public, par sa présence en réunions, par ses consultations nombreuses du site internet. Le débat s'est déroulé dans une ambiance sereine et a été constructif, il a aidé le maître d'ouvrage à prendre en compte l'aménagement global des territoires traversés. Ce compte rendu traite des arguments nombreux et variés qui ont été échangés pendant les réunions publiques mais aussi de ceux qui ont été développés dans les cahiers d'acteurs, les avis et les contributions. Dès cette étape, et même si la réalisation effective des projets n'est pas décidée à l'heure où ces pages sont imprimées, des avancées ont été consenties par le maître d'ouvrage et le public a réellement fait évoluer les projets ARC LYONNAIS et VAL DE SAONE.



Jean-Yves Ollivier,  
Président de la Commission particulière du débat public (CPDP)

# 1 • L'objet du débat public

## 1.1 Le cadre légal

Conformément aux dispositions de la Convention d'Aarhus, la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, intègre un nouveau chapitre intitulé : «Participation du public à l'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire». Selon l'article L.121-1 de cette loi, la Commission nationale du débat public (CNDP), autorité administrative indépendante, est chargée de veiller au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national, dès lors qu'ils comportent de forts enjeux socio-économiques et ont des impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Le maître d'ouvrage doit saisir la CNDP, lorsque le projet dépasse des seuils fixés par décret notamment lorsque le coût du projet excède 300 millions d'euros, le diamètre du gazoduc est supérieur à 600 millimètres et sa longueur supérieure à 200 kilomètres.

Le projet ARC LYONNAIS représente un investissement estimé à 450 millions d'euros, le diamètre du gazoduc est de 1 200 millimètres et sa longueur supérieure à 200 kilomètres. Saisie par GRTgaz, la CNDP a décidé de l'organisation d'un débat sur ce projet lors de la séance du 7 novembre 2012. Saisie par la suite pour le projet VAL DE SAONE présentant les mêmes caractéristiques techniques et un coût de 650 millions d'euros, la CNDP a décidé lors de la séance du 9 janvier 2013, l'organisation d'un seul débat public sur les projets ARC LYONNAIS et VAL DE SAONE.

Elle a considéré le caractère d'intérêt national des projets et que, «bien que les gazoducs soient enfouis, leurs impacts environnementaux sont significatifs». En outre, la CNDP estime que «les servitudes liées aux projets ont des impacts économiques». Ces motivations s'ajoutent au respect du cadre réglementaire (articles L 121-1 et suivant et article R 121-7 du code de l'environnement).

L'organisation du débat est financée par le maître d'ouvrage. Seule l'indemnisation des membres de la Commission particulière et le remboursement de leurs frais de déplacement sont pris en charge par la CNDP, ce qui est un gage de leur indépendance.

## 1.2 Le maître d'ouvrage : GRTgaz

Filiale du groupe GDF SUEZ, GRTgaz est une société anonyme, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2005 en application de la loi du 9 août 2004, qui transpose en droit français la directive européenne du 26 juin 2003 relative au service public de l'électricité et du gaz et des industries électriques et gazières. Elle exploite et commercialise le réseau de transport de gaz naturel en France (à l'exception du sud-ouest où le réseau est exploité par TIGF). L'activité de stockage est traitée par une autre société filiale de GDF SUEZ, Storengy. GRTgaz est membre du GTE (Gas Transmission Europe), association des transporteurs de gaz européens. En tant que transporteur, GRTgaz a une obligation de service

public qui lui impose de dimensionner son réseau en fonction des besoins de consommation en gaz naturel.

Le gaz naturel provient de gisements terrestres ou marins (offshore). Il est importé principalement de Norvège, des Pays-Bas, de Russie et d'Algérie. Selon la Commission de régulation de l'énergie (CRE), 98% du gaz naturel est importé.

L'arrivée du gaz en France, se fait :

- soit par navires méthaniers : le gaz naturel est liquéfié par refroidissement (à  $-160^{\circ}\text{C}$ , son volume diminue de 600 fois) et acheminé par bateau. A son arrivée au terminal méthanier, le gaz naturel est regazéifié et injecté dans le réseau de transport. Il y a actuellement, en France, deux terminaux méthaniers à Fos-sur-Mer et à Montoir-de-Bretagne.
- soit par gazoducs : en trois points terrestres, le réseau de GRTgaz est relié aux réseaux d'autres transporteurs européens. Il s'agit de Loon-Plage (59), Taisnières (59) et Obergailbach (57).

Le transport du gaz, sur le territoire français, est assuré sous terre par gazoduc. Ces canalisations en acier sont enterrées à une profondeur minimale de 1 mètre. De petites bornes ou des balises jaunes indiquent la présence de l'une de ces canalisations.

En France, la loi du 9 août 2004 régissant le transport de gaz naturel prévoit des obligations de service public à la charge du transporteur, exige sa neutralité et la transparence nécessaires pour favoriser la concurrence entre opérateurs gaziers. Le transporteur doit donc agir de manière non discriminatoire vis-à-vis de ses clients afin de favoriser la concurrence.

Le Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi, ainsi que la Commission de régulation de l'énergie, veillent à établir un cadre (le prix du transport doit être identique pour tous) et des règles permettant le bon fonctionnement du marché gazier et s'assurent de leur application. Le tarif fixé par le régulateur correspond au revenu nécessaire au transporteur pour couvrir ses dépenses d'investissement et d'exploitation.

### 1.3 Les projets soumis au débat public

Les deux ouvrages ARC LYONNAIS et VAL DE SAONE soumis au débat public sont des projets de canalisations de transport de gaz naturel. Le projet ARC LYONNAIS ferait près de 150 km. Il relierait Saint-Avit (26) à Etrez (01). Le projet VAL DE SAONE ferait près de 200 km. Il relierait Etrez (01) et Voisines (52).

Il s'agit d'ouvrages entièrement financés sur fonds privés par GRTgaz. Ces projets sont soumis à l'article L 121-8 du code de l'environnement et à l'article 1er du décret n° 2002-1275 car leur longueur est supérieure à 200 kilomètres et leur diamètre supérieur à 600 millimètres.

Ces projets, soumis au débat public, ne sont pas encore décidés. C'est donc un fuseau d'étude qui a été soumis au débat public.

Les principales raisons mises en avant par GRTgaz, et qui sous-tendent ces projets sont :

- **Privilegier** l'approvisionnement en gaz naturel depuis le nord ou le sud de la France
- **Sécuriser** l'approvisionnement en gaz de la France
- **Achever** progressivement la dorsale gazière « **Dunkerque- Fos** »
- **Améliorer** le fonctionnement du **marché de gros** du gaz naturel en France.

Le fuseau de concertation traversait trois régions administratives (Rhône-Alpes, Bourgogne et Champagne-Ardenne) et six départements (Drôme, Isère, Ain, Saône et Loire, Côte d'Or et Haute-Marne). Près de trois cent communes étaient concernées.

Le projet ARC LYONNAIS, traverserait au sud une région urbanisée ou en cours d'urbanisation, caractérisée par la présence de nombreuses infrastructures ou projets de nouvelles infrastructures. Le projet VAL DE SAÔNE quant à lui traverserait un territoire plus rural.



## 2 • La préparation et le déroulement du débat

### 2.1 La préparation du débat de janvier et août 2013 (soit 8 mois)

#### La Commission particulière du débat public (CPDP)

La Commission nationale du débat public (CNDP) a décidé de l'organisation d'un débat public sur les deux projets de canalisations de transport de gaz naturel ARC LYONNAIS et VAL DE SAONE par les décisions du 7 novembre 2012 et 9 janvier 2013.

L'organisation d'un débat public sur ces deux projets a été confié à une Commission particulière du débat public (CPDP), Jean-Yves Ollivier en a été nommé président par une décision du 5 décembre 2012. Ont ensuite été nommés Michel Habig, Anne-marie Ondunlami et Michel Rostagnat le 6 février 2013, puis Séverine Barberet et Jean Sornay le 10 avril 2013.



Jean-Yves **Ollivier** - Président

Ingénieur général des ponts des eaux et des forêts, Jean-Yves Ollivier a effectué une longue carrière dans l'administration publique occupant notamment plusieurs postes à la DATAR, de directeur départemental de l'agriculture et des forêts (Hautes-Alpes, Hérault...) et de directeur régional de l'agriculture et de la forêt (PACA). Il est actuellement membre du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) auprès du Ministre de l'agriculture. Il a été retraité dans le courant de l'année 2013. Il est basé dans le sud de la France.



Anne-Marie **Odunlami** - Membre

Après avoir obtenu une maîtrise de sciences économiques, Anne-Marie Odunlami a travaillé pendant de nombreuses années au sein du Ministère de l'Economie et des Finances se partageant entre administration centrale et services territoriaux donc entre Paris et la province. Elle a notamment occupé le poste de déléguée interrégionale pour l'interrégion EST entre 2002 et 2006, en résidence à Nancy et de conservateur des Hypothèques à Paris. Elle est aujourd'hui retraitée et réside dans le Loiret.



Séverine **Barberet** - Membre

Séverine Barberet est psychologue à Lyon. Elle exerce son activité professionnelle dans des résidences de type EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) assurant à la fois l'accompagnement des équipes internes, des familles et le suivi thérapeutique des patients. Elle est également formatrice dans une Ecole



supérieure de commerce (IDRAC Lyon).

Jean **Sornay** - Membre

Ingénieur Agronome de formation, Jean Sornay consacra sa vie professionnelle au secteur de l'agroalimentaire. Il travailla près de 30 ans au sein de Sealed Air Cryovac (l'un des leaders mondiaux de l'emballage), notamment au poste de vice-président Equipements-Clients entre 2006 et 2012. Aujourd'hui retraité il vit en Haute-Savoie.



Michel **Habig** - Membre

Exploitant agricole céréalier retraité, Michel Habig se consacre depuis de nombreuses années à la vie politique locale de sa commune et de son département. Il est maire d'Ensisheim depuis 1995 et actuellement vice-président délégué du Conseil général du Haut-Rhin. Il est également membre de la CNDP.



Michel **Rostagnat** - Membre

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Michel Rostagnat a occupé plusieurs postes dans l'administration publique en région (notamment au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales d'Auvergne) et dans les ministères (Environnement, Fonction publique et Intérieur) avant de devenir en 2006 délégué général de l'Union des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts à Paris.

## Le secrétariat général

Conformément aux pratiques d'un débat public conduit par une CPDP, un secrétariat général a été mis en place dès le mois de janvier 2013. Il a été composé des personnes suivantes.



Annie **Augier** - secrétaire général du débat public

Vice-président du cabinet Iddest, Annie Augier a, par le passé, été mandatée pour assurer ces mêmes fonctions dans le cadre des trois précédents débats publics ayant porté sur des projets de canalisations de transport de gaz (Eridan en 2009, Arc de Dierrey en 2010 et Cyrénée en 2011). Elle a donc une réelle pratique de ce type de projet linéaire d'envergure. Annie Augier était basée à Bourgoin-Jallieu.



Fanny **Dubot** – secrétaire générale adjointe

Assurait cette fonction pour la première fois, après des études de sciences politiques et quelques expériences de chargée de mission dans des collectivités territoriales. Fanny Dubot était basée à Bourgoin-Jallieu.



Véronique **Valty** – chargée des relations avec la presse

Dispose d'une très grande expérience des médias et plus particulièrement dans le cadre de concertations de projets linéaires (projets routiers principalement). Véronique Valty était basée à Bourgoin-Jallieu.



Julien **Roméro** – assistant de communication et relations presse

A non seulement assuré un suivi des relations presse sur le projet VAL DE SAONE mais il était également en charge de l'antenne de Dijon et donc basé au cœur du fuseau du projet VAL DE SAONE.



Odile **Martini** – assistante du débat public

Était basée à Bourgoin-Jallieu et a assuré non seulement l'accueil du public (téléphonique comme physique) mais également l'ensemble du secrétariat du débat comme de la gestion administrative de la mission des membres.

## La co-construction du dossier du maître d'ouvrage et sa synthèse

Entre mars et juin 2013, la CPDP a étroitement collaboré à l'élaboration du dossier du débat avec les équipes du maître d'ouvrage GRTgaz.

La CPDP a revu chacune des versions présentées (trois au total) et a notamment demandé au maître d'ouvrage de préciser certains points comme : le financement des projets, les risques et les mesures de sécurité liés à une canalisation de transport de gaz et les zones de servitudes engendrées.

La CPDP a également veillé à ce qu'un vocabulaire compréhensible de tous soit employé. Compte tenu de la particularité de projets distincts faisant l'objet d'un seul débat, le contenu des éléments à porter à la connaissance du public était large et dense. Aussi et à la demande de la CPDP, le maître d'ouvrage a construit le dossier du débat de la manière suivante :

- un dossier dit «partie commune» portant sur les caractéristiques générales et enjeux des projets,
- un cahier spécifique pour le projet ARC LYONNAIS
- un cahier spécifique pour le projet VAL DE SAONE

Pour chacun de ces deux documents, les lieux précis du fuseau (présentés sous la forme de cartographie) comme les justifications de chacune de ces canalisations ont donc été présentés.

Ce sont donc trois documents distincts qui représentaient le dossier du débat public

Parallèlement à ce dossier du maître d'ouvrage, et conformément aux pratiques de la CNDP, une synthèse a également été proposée.

Le dossier du débat et la synthèse ont été présentés aux membres de la CNDP lors de la séance du 3 juillet 2013 et ont été validés en l'état.

## Les rencontres préalables : entre les mois de février et juillet 2013

La CPDP a tenu, pendant la phase préparatoire du débat, à rencontrer les parties prenantes identifiées et basées sur le large territoire concerné. Rappelons que les presque 450 km de fuseau mis au débat étendus sur trois régions (Rhône-Alpes, Bourgogne et Champagne-Ardenne) ont impliqué un grand nombre d'acteurs à sensibiliser à ce débat public.

Ces rendez-vous préalables ont permis de présenter la procédure du débat public, d'appréhender les questions majeures qu'allait soulever le débat et l'accueil qui serait réservé à la tenue des réunions publiques.

La CPDP a donc décidé d'organiser ces rencontres préalables sous deux formes :

- d'une part l'organisation de rendez-vous individuels avec les sénateurs, députés, les préfets de régions comme départementaux, les présidents de Conseils régionaux (ou leurs représentants), les maires des principales agglomérations concernées.
- d'autre part l'organisation de trois séries de réunions localement tenues à Dijon, Bourg-en-Bresse et Bourgoin-Jallieu (les trois villes principales des deux fuseaux d'étude des projets) afin de rencontrer respectivement :
  - les élus du territoire : maires, conseillers régionaux, conseillers généraux
  - les corps consulaires : chambres de commerce et d'industrie, chambres d'agriculture, chambres des métiers
  - les associations environnementales

Au total, plus de 700 personnes ont été conviées, individuellement par courrier, à ces rencontres préalables et près de 150 ont répondu présentes.

Indépendamment de ces parties prenantes, la CPDP et le secrétariat général ont également rencontré les rédactions des principaux organes de presse installés sur les deux fuseaux d'étude. Ces rédactions sont décrites dans le paragraphe qui traite des relations presse.

## Les deux bureaux de représentation du débat public

Le fuseau de concertation étant très étendu, la CPDP a choisi d'installer deux bureaux ouverts au public.

Un bureau principal situé à Bourgoin-Jallieu et une antenne située à Dijon.

Ces permanences étaient ouvertes au public pendant toute la durée du débat.

Les visiteurs ont pu y trouver toute la documentation souhaitée : celle du maître d'ouvrage : dossier du maître d'ouvrage (trois documents) et sa synthèse comme celle publiée au cours du débat : cahiers d'acteurs, journaux du débat ... et poser des questions par l'intermédiaire du secrétariat général.

Le bureau de Bourgoin-Jallieu était particulièrement bien situé, en plein centre de la ville (aux abords du quartier piétons) et disposait d'une vitrine aux couleurs du débat. Ce bureau a également accueilli les points presse de lancement et de clôture (le 17 décembre 2013).

Le bureau de Dijon était situé dans un quartier en périphérie du centre-ville, dans le quartier économique et institutionnel – il a disposé d'une exposition permanente dans le hall de l'immeuble occupé en partie par les services de la chambre de commerce et d'industrie de Bourgogne. Il a également accueilli le point presse de clôture du débat (18 décembre 2013).

Ces deux bureaux sont fermés depuis la fin du mois de février 2014.



### Les prestataires choisis pour l'organisation du débat public

Un débat public nécessite une organisation d'information comme un soutien logistique. Dans ce contexte, quatre marchés ont été publiés pour les quatre prestations suivantes :

1. assistance de la CPDP pour la conception, édition, impression et routage des documents du débat
2. organisation logistique des réunions publiques et autres formes de rencontres avec le public
3. rédaction des verbatim et synthèses des réunions publiques
4. création d'un site internet dédié

Ces marchés ont été publiés et co-pilotés par le maître d'ouvrage GRTgaz et le secrétariat général qui a rédigé l'ensemble des cahiers des charges conformément aux demandes CPDP.

Les marchés ont été publiés en mars 2013. Les prestataires compétents sur ces 4 marchés ont adressé leurs offres à GRTgaz qui en a fait une analyse.

Une analyse parallèle a été faite par le secrétariat général selon une grille d'appréciation tenant compte notamment :

- du professionnalisme des prestataires
- de leur connaissance de la procédure de débat public
- de la qualité de leurs équipes respectives mobilisées et de leur disponibilité pendant la durée du débat
- du montant de leur prestation

Aux termes de ces analyses croisées, ont été attributaires des marchés, les sociétés suivantes :

- L'agence Réciproque basée à Saint Etienne pour le marché « conception, l'édition et le routage des documents du débat »,
- L'agence Happy Day basée à Avignon et Dunkerque pour le marché « organisation logistique des réunions publiques »
- La société Ubiquis avec des rédacteurs originaires de Lyon et Dijon pour le marché « prise de note en réunion et la rédaction des verbatims et synthèses »
- La société Aleaur basée à Paris pour le marché « site internet ».

## Les relations presse

### Préparer le terrain pour mieux construire la relation

Dans le cadre de ce débat public, les relations presse ont été placées sous la responsabilité directe du secrétariat général, donc de la CPDP.

Pour la bonne préparation des relations avec les médias de proximité des territoires traversés, ont été organisées entre les mois de mars et de juillet 2013, des rencontres avec les principales rédactions des divers supports présents sur les territoires concernés. Au total, ce sont onze rédactions rencontrées sur l'ensemble des six départements traversés. Chaque département a ainsi été ciblé via son titre de presse quotidienne régionale et de ses principaux titres de presse hebdomadaire régionale, ainsi que les rédactions de France 3 et France Bleu.

Chaque rendez-vous a été pris avec le rédacteur en chef et/ou rédacteur en chef adjoint. L'objectif de cette préparation a été de créer un terrain favorable au bon suivi du débat, en tenant compte des particularités de chaque zone en termes de couverture média. Un travail particulièrement approfondi a été ainsi mené pour identifier de manière très précise les zones de lectorat. La majeure partie des territoires traversés étant rurale, la presse écrite de proximité est le médium de référence, Cela a non seulement permis aux journalistes et rédacteurs en chef une sensibilisation au débat public, parfois même une pédagogie de la procédure, mais plus encore de créer le lien bien nécessaire pour que ces supports soient de véritables relais de l'information des réunions publiques.

Parallèlement un fichier presse global de près de 400 contacts a été constitué comprenant outre la presse des territoires, la presse spécialisée agriculture, énergie et environnement ainsi que les titres majeurs de la presse quotidienne nationale.

### Les conférences de presse de lancement largement suivies

Compte tenu de l'étendue du fuseau des deux projets, deux conférences de presse de lancement ont été organisées :

- l'une à Dijon, le 10 septembre 2013
- la seconde à Bourg-en-Bresse, le 10 septembre 2013

Ces conférences de presse se sont tenues en présence de deux représentants de la CNDP, le président Leyrit et le vice-président Archimbaud, ainsi que de la CPDP au complet et des représentants du maître d'ouvrage, Messieurs Lechat, directeur du système industriel et Bourjas, directeur régional Rhône-méditerranée ainsi que Monsieur Suisse-Guillaud, directeur des projets soumis au débat public.

Un dossier de presse d'une vingtaine de pages, et agrémenté d'illustrations sur clés USB contenant des cartes détaillées des projets de fuseaux et des photos de chantier ont été remis lors de ces conférences. Le dossier a été en parallèle envoyé par courrier à l'ensemble du fichier presse.

Ces conférences officielles ont été complétées par des rencontres/points presse avec les journalistes basés sur des zones éloignées de ces deux villes, soit à Langres le 11 septembre le même jour à Louhans au centre du fuseau et à Bourgoin-Jallieu le 12 septembre.



Au cours de ces cinq moments de contacts avec la presse pour le lancement du débat public, ce sont vingt quatre journalistes qui se sont mobilisés donnant lieu à 14 articles parus en presse écrite dont trois premières de couverture, cinq interviews radio diffusées, et un reportage TV sur France 3 Bourgogne.

### **D'excellentes retombées tout au long du débat**

Chacune des dix-sept réunions publiques sur les fuseaux a fait l'objet d'une invitation

presse envoyée une semaine avant aux médias du territoire concerné par la réunion afin d'obtenir l'annonce de la tenue de la réunion.

Pour les deux réunions thématiques autour de la justification globale des deux projets soumis à débat public, un communiqué de presse plus détaillé a été envoyé en amont.

Ces deux réunions ont été les moins reprises par les médias.

Les dix-sept réunions publiques qui se sont tenues sur les communes des fuseaux soumis au débat ont accueilli en moyenne deux journalistes par soirée, qui de plus ont assisté à l'ensemble de chaque réunion jusqu'à son mot de fin. Cette attention a permis d'obtenir des retombées de fond intéressantes puisque reprenant le contenu de chaque réunion.

Lors de chaque réunion un accueil presse spécifique a été réalisé avec remise des documents du débat et si besoin du dossier de presse et de la clé USB.

Ainsi on comptabilise pour l'ensemble du débat près de 120 retombées presse au global comprenant majoritairement de la presse écrite et web (en phase avec la spécificité des territoires ruraux traversés).

On note aussi un reportage télé en direct sur la réunion publique à Voisines en Haute Marne avec un sujet diffusé sur le journal du soir en direct et un second sujet lors du journal régional du lendemain et plusieurs interviews radiodiffusées.

La presse agricole de proximité a été aussi particulièrement attentive au débat public en informant régulièrement ses lecteurs.

### **Rencontres presse pour la clôture du débat**

Dans les villes des bureaux de la CPDP (Bourgoin-Jallieu et Dijon) se sont tenues deux rencontres informelles avec les médias de proximité qui avaient suivi le débat depuis son lancement. A cette occasion six supports ont été rencontrés donnant lieu à quatre articles en presse écrite et deux interviews radio avec France Bleu Isère et France Bleu Dijon, multi-diffusées.

En parallèle l'ensemble du fichier presse soit près de 400 contacts a reçu par mail le communiqué de presse rédigé pour l'occasion le 18 décembre.

Dès la parution du compte-rendu de la CPDP adressé au Président de la Commission nationale du débat public qui en dressera le bilan, ces deux documents seront envoyés par courrier à l'ensemble du fichier presse qui s'est par ailleurs enrichi de nouveaux contacts au fil des quatre mois.

## 2.2 L'organisation du débat

### Entre les mois de septembre et décembre 2013 : l'architecture du débat

Tenant compte des spécificités des projets, du contexte local et des enjeux nationaux comme internationaux des installations potentielles, plusieurs principes ont guidé l'architecture de ce débat public.

- La longueur des deux fuseaux cumulés ne devait pas pénaliser la mobilisation constante des participants, la CPDP a donc opté pour une alternance
  - des réunions portant sur l'un et l'autre des deux projets
  - des lieux des réunions entre le nord et le sud du fuseau

Cette double alternance permettant de répondre à l'impératif d'un unique débat public et aux divers territoires de s'enrichir des arguments partagés.

- Une dynamique dans le rythme du débat public entre les villes du tronçon ARC LYONNAIS et du tronçon VAL DE SAONE soit une à deux réunions par semaine entre le 18 septembre et le 18 décembre 2013.
- Une couverture fine du territoire avec des réunions programmées dans des villes situées dans le fuseau de concertation ou dans un rayon d'une dizaine de kilomètres du fuseau.
- Des réunions programmées environ tous les 20 kilomètres en moyenne.
- Le choix de communes suffisamment peuplées et donc dotées d'un équipement permettant la tenue d'une réunion publique.

L'architecture du débat public a représenté dix-sept réunions publiques générales et deux réunions thématiques portant sur l'opportunité des projets dans son contexte gazier international et national à Lyon et à Quetigny (près de Dijon).

Le projet présenté au cours de ces réunions était naturellement adapté à la localisation.

- Soit dix réunions au cours desquelles le projet ARC LYONNAIS a été présenté
- Soit neuf réunions au cours desquelles le projet VAL DE SAONE a été présenté

### Déroulement des réunions publiques

Au cours de chacune de ces dix-neuf réunions publiques, les prises de parole ont été les suivantes :

- Une très brève intervention du maire de la commune d'accueil
- Un propos introductif de la CPDP
- Un exposé d'une vingtaine de minutes de GRTgaz afin de présenter le ou les projets
- Un échange avec le public soit une moyenne de vingt-cinq questions posées par réunion
- Une conclusion et des remerciements de la CPDP

Voici ci-après le calendrier des réunions publiques :

Mercredi 18 septembre	→	Bourgoin-Jallieu (38) réunion de lancement ARC LYONNAIS
Jeudi 19 septembre	→	Mirebeau-sur-Bèze (21) réunion de lancement VAL DE SAÔNE
Mardi 24 septembre	→	Saint-Avit (26)
Mercredi 25 septembre	→	Voisines (52)
Mardi 1 <sup>er</sup> octobre	→	Pont d'Ain (01)
Mardi 8 octobre	→	Beaurepaire (38)
Mercredi 16 octobre	→	Seurre (21)
Jeudi 17 octobre	→	Saint-Jean-de-Bourney (38)
Mardi 22 octobre	→	Quetigny (21) réunion thématique
Mercredi 23 octobre	→	Lyon (69) réunion thématique
Mardi 5 novembre	→	Saint-Martin-en-Bresse (71)
Mercredi 6 novembre	→	Meximieux (01)
Mardi 12 novembre	→	Marcilly-sur-Tille (21)
Lundi 18 novembre	→	Marboz (01)
Mardi 26 novembre	→	Bourg en Bresse (01)
Mercredi 4 décembre	→	Varennes-Saint-Sauveur (71)
Mardi 10 décembre	→	Louhans (71)
Mardi 17 décembre	→	Bourgoin-Jallieu (38) réunion de clôture ARC LYONNAIS
Mercredi 18 décembre	→	Genlis (21) réunion de clôture VAL DE SAÔNE

Projet arc lyonnais
  Projet val de saône

### Les réunions thématiques

La CPDP a choisi d'organiser deux réunions thématiques. Ces deux réunions se sont déroulées à l'extérieur du fuseau de concertation : à Lyon et à Quetigny (dans le Grand Dijon). Elles ont porté principalement sur l'opportunité des projets et ce afin d'éclairer le public sur les enjeux de ces deux projets.

La CPDP a sollicité la présence des experts suivants :

- **David Krembel** - Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)
- **Naïma Idir** - Commission de régulation de l'énergie (CRE)
- **et Claude Conrard** - l'Union des industries utilisatrices d'énergie.

Cette réunion a été filmée et diffusée en streaming sur le site du débat public. Elle est toujours consultable sur le site internet du débat.

## Le dispositif d'information et de communication mis en place

### • Les deux bureaux ouverts au public

Les deux permanences du débat public (à Bourgoin-Jallieu et à Dijon) ont été ouvertes au public pendant la totalité du débat. Toute personne intéressée a pu ainsi consulter les documents du débat, se renseigner sur les réunions publiques à venir ou poser ses questions directement auprès du secrétariat général. Le bureau de Bourgoin-Jallieu, siège principal de la CPDP a été plus fréquenté que celui de Dijon.

### • L'achat d'espaces

Afin de disposer d'une couverture au plus près des habitants des territoires concernés par le débat public, la CPDP a souhaité accompagner le dispositif d'information par une série d'achat d'espaces pour l'annonce des réunions dans la presse écrite de proximité.

En lien avec le travail préparatoire mené auprès des rédactions, les services publicité des quotidiens régionaux ont été approchés pour déterminer avec eux, en fonction des villes et villages choisis pour la tenue des réunions publiques, les pages les plus propices. Ainsi a été calculé de manière très fine un dispositif conjuguant une logique de date de parution par rapport à la réunion avec un placement en page adéquate. Les formats choisis ont été majoritairement des 8<sup>ème</sup> de page.

Ont été ainsi retenus :

- Le Dauphiné Libéré couvrant Isère Nord et Sud et Drome
  - Bourgoin Jallieu les 14 et 16 septembre et le 14 décembre (33 131 exemplaires)
  - Saint-Avit les 21 et 23 septembre (54 729 exemplaires)
- Le Bien Public pour le département de la Côte d'Or
  - Mirebeau sur Bèze les 14 et 17 septembre (10 947 exemplaires)
  - Genlis le 14 décembre (10 947 exemplaires)
- Le Journal de Saône et Loire pour le département éponyme
  - Saint-Martin-en-bresse le 2 novembre (7 900 exemplaires)
  - Varennes-Saint-Sauveur / Louhans le 30 novembre (7 900 exemplaires)
- Le Journal de la Haute Marne pour le département éponyme
  - Voisines les 21 et 23 septembre (26 934 exemplaires)
  - Marcilly-sur-Tille le 8 novembre (26 934 exemplaires)

Compte tenu de l'importance de la presse hebdomadaire régionale dans les territoires ruraux, la CPDP a souhaité compléter le dispositif par de l'achat d'espaces dans les titres majeurs des départements concernés.

Ont été ainsi retenus :

- pour l'Isère : l'Essor, le Courrier Liberté
- Pour l'Ain : la Voix de l'Ain
- Pour la Côte d'Or : la Gazette de Dijon

- Pour la Saône et Loire : l'Indépendant du Louhannais
- Pour la Haute Marne : la Voix de la Haute Marne

Enfin, dans le cadre des deux réunions thématiques consacrées à la justification des projets soumis au débat public, une campagne spécifique d'achat d'espaces a été menée du fait de la tenue de ces deux réunions dans des villes hors du fuseau d'étude et plutôt destinées à un public d'entreprises concernées dans le cadre de leur activité par les problématiques gazières.

Dans ce cadre, ont été retenus pour la réunion de Quetigny, les supports suivants correspondant aux cibles visées pour cette réunion : Le Bien Public page économie et le Journal du Palais. Pour Lyon, ont été choisis la Tribune de Lyon, le Tout Lyon Petites Affiches, Bref Rhône-Alpes, le supplément économique du Progrès ainsi que le site internet Enviscope.

#### • Une diffusion de l'information dans les communes concernées

Près de 350 000 flyers annonçant les réunions ont été diffusés dans les communes concernées par les réunions publiques et les communes alentours. Pour chaque réunion publique, une opération de distribution des flyers dans les boîtes aux lettres (dans un rayon de 15 km autour du lieu de la réunion) a été organisée. 270 000 flyers ont été diffusés de cette manière. En outre, les habitants ont été informés de ces réunions par le biais de tractages sur les marchés dans toutes les villes accueillant les réunions. Ces tractages avaient lieu la semaine précédant l'évènement.

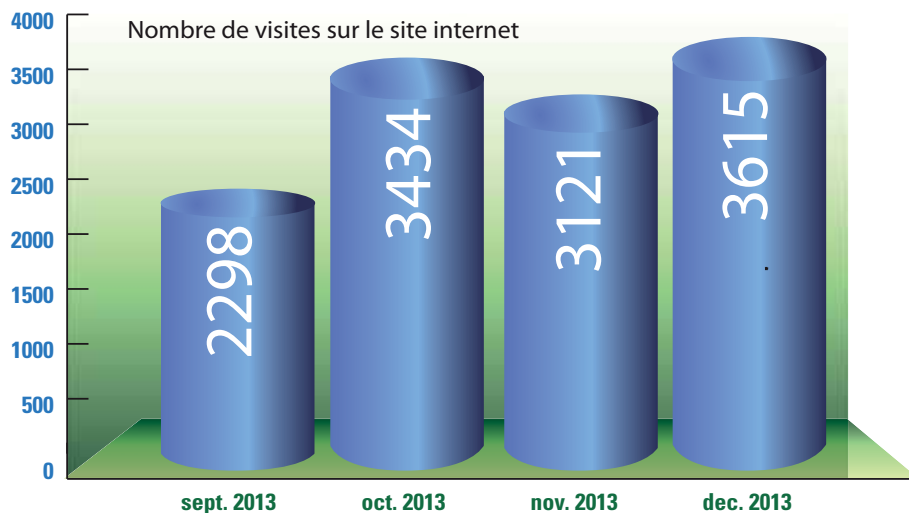
Près de 1000 affiches ont été disposées dans les communes. Certaines communes (Saint-Avit, Seurre, Quetigny, Marboz et Genlis) ont également accepté l'installation d'une grande banderole annonçant le débat public.

Outre ces informations extérieures, la plupart des communes ont accueilli une exposition itinérante dans leurs mairies. Les habitants pouvaient y retrouver les panneaux de la CPDP présentant le débat public et les panneaux de GRTgaz présentant succinctement le projet comme l'entreprise.

#### • Le site internet du débat

Le débat public se déroulait aussi en ligne. Un site internet a été ouvert pendant toute la durée du débat. Le public pouvait y consulter les dossiers du maître d'ouvrage, les documents de la CPDP, les verbatim et synthèses de toutes les réunions, les cahiers d'acteurs et les contributions. Ce site permettait également au public de s'exprimer en ligne via une interface de questions/réponses et la possibilité de déposer un avis.

Le site a reçu près de 13 000 visites réparties de la manière suivante :



- **Les réseaux sociaux**

La Commission nationale du débat public, dans une volonté de modernisation de la procédure a demandé à la CPDP d'être présente sur les réseaux sociaux. La CPDP a ainsi créé un compte twitter et un compte facebook pour le débat public ARC LYONNAIS VAL DE SAONE. Ces comptes ont été animés par des photos des réunions publiques, des retours presse, l'annonce des évènements ... Ces comptes ont rencontré peu de succès puisque le compte twitter (@DebatPublicALVDS) compte 21 abonnés et la page facebook 13 fans. Il y a eu très peu d'interactions avec le public sur ces réseaux. Quelques participants nous ont signalé ne pas avoir accès à internet chez eux.

## Les divers documents édités et diffusés

- **Les documents du débat :**

Le dossier du maître d'ouvrage et sa synthèse : 10 000 exemplaires du dossier du maître d'ouvrage et de sa synthèse ont été imprimés. 3 000 ont été envoyés aux acteurs identifiés par la CPDP, le solde était distribué au public lors des réunions et disponibles dans les deux permanences de la CPDP.

### Les lettres du débat :

La CPDP a édité deux numéros.

- ▶ • **Le n°1** daté de septembre 2013 et diffusé lors du lancement de la concertation. Le contenu éditorial présentait les membres de la CPDP, les enjeux du débat et les calendriers des réunions publiques.
- ▶ • **Le n°2** édité, début novembre, proposait au public un pré-bilan factuel (nombre de participants, cahiers d'acteurs, retours presse...) et les premiers questionnements émis pendant le débat depuis septembre.

Ces deux éditions, en ligne sur le site internet, ont été diffusées au fichier de participants et distribuées lors des réunions publiques.

Les cahiers d'acteurs :

6 cahiers d'acteurs ont été produits au cours du débat. Ces cahiers ont été adressés à l'ensemble des participants et mis à disposition lors des réunions publiques et dans les permanences de la CPDP.

- ▶ • **Cahier d'acteur n°1** par l'Office National des Forêts (ONF)
- ▶ • **Cahier d'acteur n°2** par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI)
- ▶ • **Cahier d'acteur n°3** par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire
- ▶ • **Cahier d'acteur n°4** par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain
- ▶ • **Cahier d'acteur n°5** par la Communauté de Communes de l'Isle-Crémiou
- ▶ • **Cahier d'acteur n°6** par la Chambre de Commerce et d'Industrie Rhône-Alpes

• **Le fichier de diffusion des documents du débat public :**

Un fichier recensant les acteurs connus du territoire (élus municipaux, régionaux et départementaux, services de l'Etat présents sur le territoire, associations, syndicats) a été la base de cette diffusion.

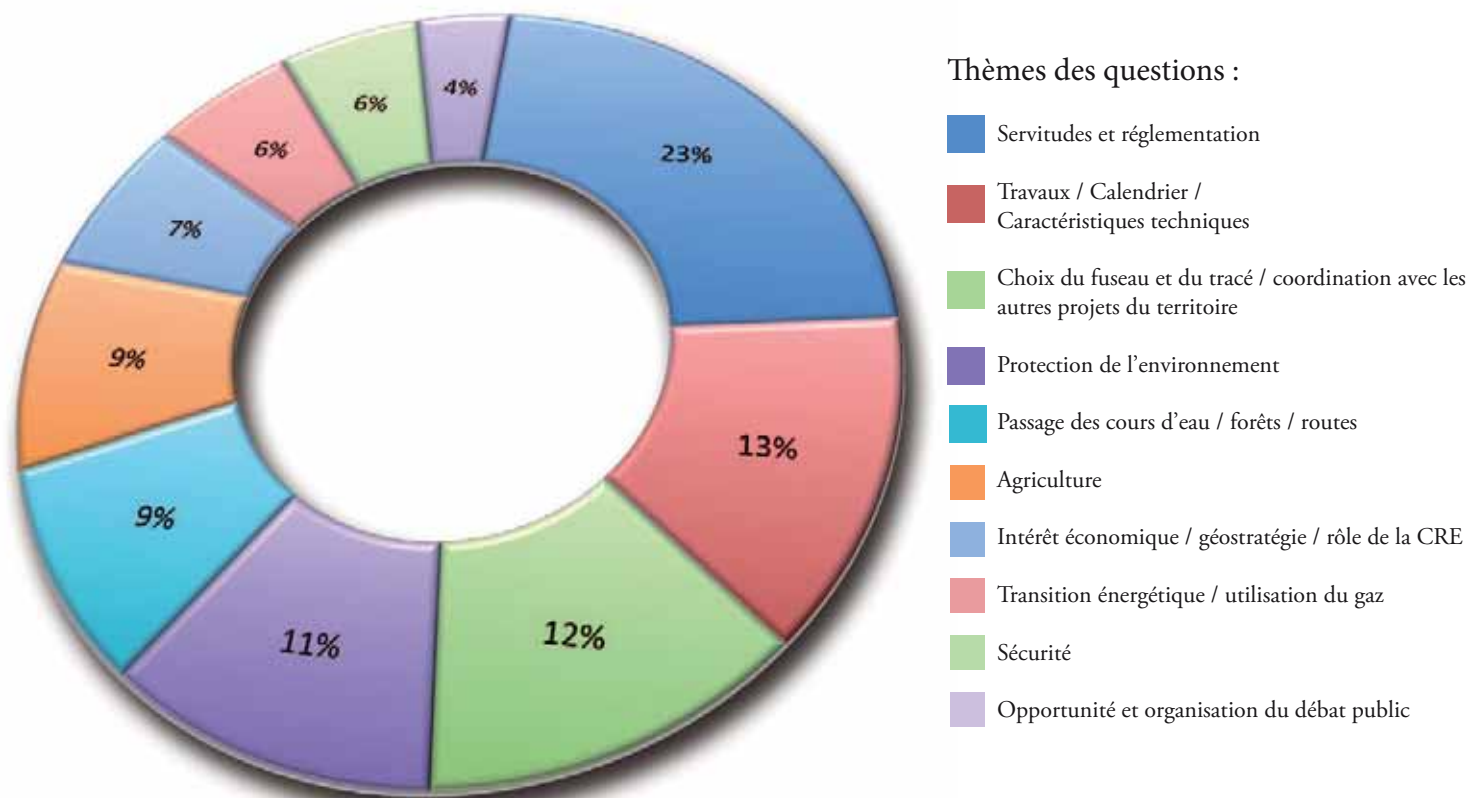
Ce fichier a été enrichi tout au long du débat public grâce à un système de collecte volontaire de l'identité des participants aux réunions, visiteurs des deux permanences, rédacteurs de cahiers d'acteurs... . Tous les participants ont été invités à laisser leurs coordonnées notamment à l'entrée de chaque salle accueillant une réunion publique. Ce fichier a servi de base pour les envois de tous les documents du débat public. A l'issue du débat public, il contient près de 1900 noms.

## 2.3 La participation du public

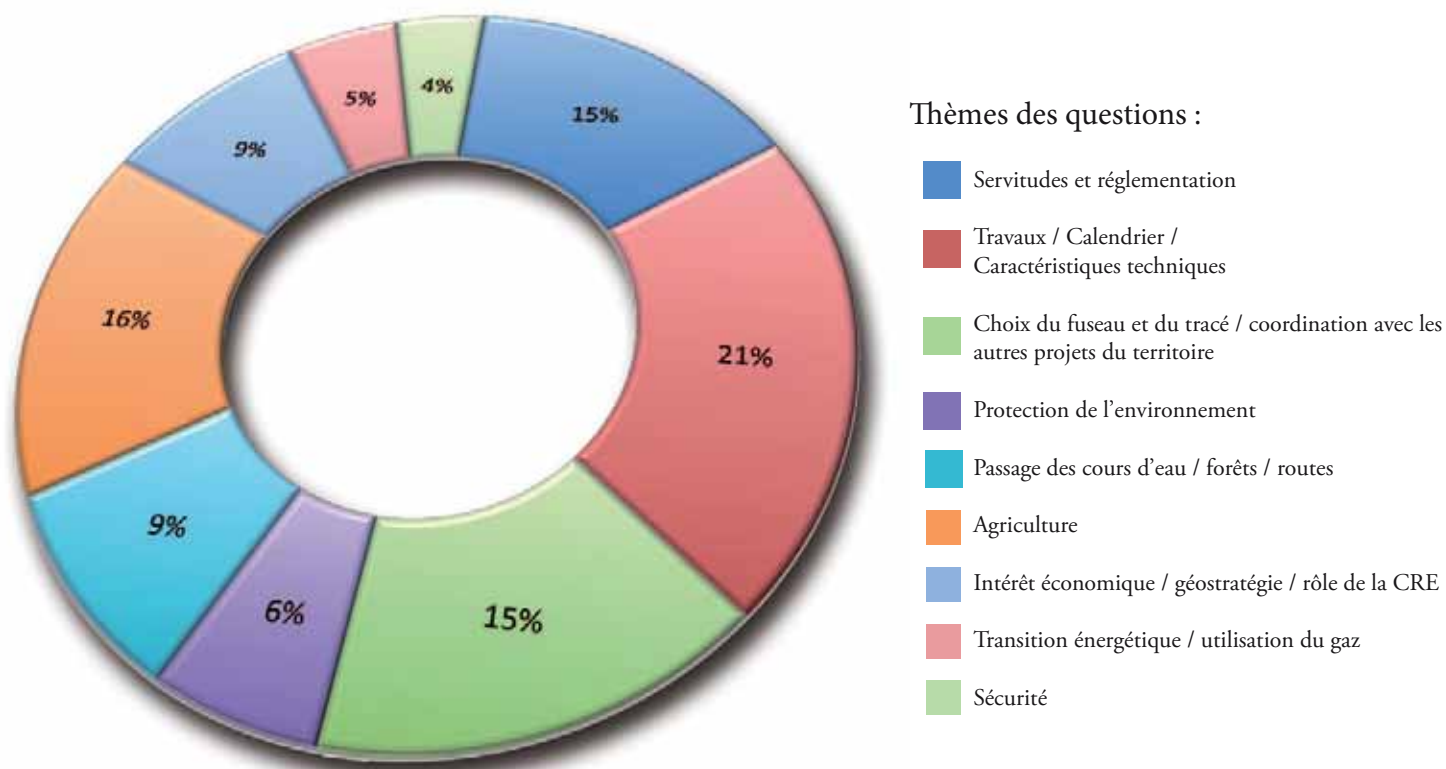
### Les réunions publiques

Dix-neuf réunions publiques se sont tenues sur le territoire et ont réuni près de 1000 participants. La CPDP a noté une forte participation dans les zones les plus rurales et les plus impactées par le projet. Le public était moins présent dans les communes importantes.

Sur les dix réunions qui ont eu lieu le tronçon ARC LYONNAIS, 152 questions ont été posées par le public. Elles se répartissent de la manière suivante :



Sur les neuf réunions qui se sont tenues sur le tronçon VAL DE SAONE, 124 questions ont été posées par le public, elles se répartissent de la manière suivante :



On constate une répartition différente des questions posées, entre les thèmes, en comparant les deux diagrammes : par exemple agriculture, servitudes et réglementations.

### 1) Questions et avis sur le site internet

Le public avait la possibilité de poser des questions et de laisser des avis sur le site internet. vingt-huit questions ont été posées sur le site internet. Vingt-six étaient adressées au maître d'ouvrage et deux à la CPDP.

Ces questions abordent les thématiques suivantes :

- Le tracé précis de la future canalisation (6)
- Risques et sécurité (4)
- Servitudes et urbanisme (5)
- Zones humides (3)
- Canalisation existante (2)
- Transition énergétique (2)
- Impact sur l'agriculture (2)
- Dépréciation immobilière (1)
- Option de tracé (1)
- Débat public (1)
- Gêne occasionnée (1)

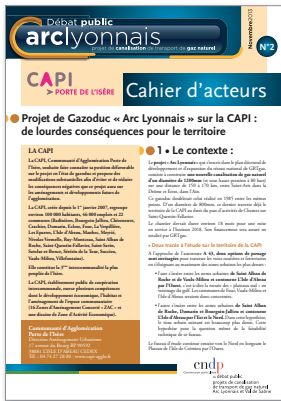
Le maître d'ouvrage ou la CPDP ont répondu à chaque question dans un délai d'une semaine. Sept avis ont été déposés sur le site internet.

# Les cahiers d'acteurs

6 cahiers ont été produits au cours du débat. Différents acteurs, ont pu développer leurs argumentaires :



• **Office National des Forêts (ONF) :** L'Office national des forêts (ONF) assure la gestion durable des forêts publiques françaises, soit près de 10 Mha de forêts et espaces boisés (France métropolitaine et DOM). Au service de la société, l'ONF prépare avec ses partenaires la forêt et les espaces naturels de demain et agit pour qu'ils participent activement à la résolution des grands enjeux du développement durable : lutte contre les changements climatiques, développement des énergies renouvelables, conservation de la biodiversité, qualité de l'eau tout en assurant au meilleur niveau la fonction essentielle de production de bois. L'ONF a proposé son cahier d'acteur en octobre 2013. Il porte exclusivement sur le tronçon VAL DE SAONE.



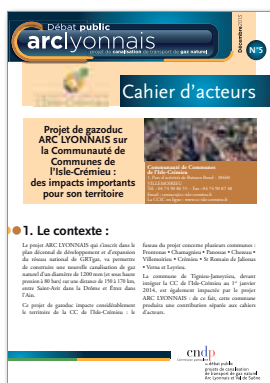
• **Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) :** La CAPI, créée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, regroupe environ 100 000 habitants, 46 000 emplois et 22 communes (Badinières, Bourgoin-Jallieu, Chèzeneuve, Crachier, Domarin, Ecluse, Four, La Verpillière, Les Eparres, L'Isle d'Abeau, Maubec, Meyrié, Nivolles-Vermelle, Ruy-Montceau, Saint-Alban-de-Roche, Saint-Quentin-Fallavier, Saint-Savin, Satolas-et-Bonce, Sérézin de la Tour, Succieu, Vaulx-Milieu, Villefontaine). Elle constitue la 3<sup>ème</sup> intercommunalité la plus peuplée de l'Isère. La CAPI a produit son cahier d'acteur en novembre 2013, il porte sur le tronçon ARC LYONNAIS.



• **Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire :** les services de l'État ont identifié en Saône-et-Loire, entre Varennes Saint-Sauveur au sud et Palleau au nord : les enjeux environnementaux, l'agriculture, l'urbanisme et les projets majeurs, les risques



• **Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain :** ce cahier d'acteur a été publié en décembre 2013 et traite de l'opportunité économique des projets ARC LYONNAIS et VAL DE SAONE.



- **Communauté de Communes de l'Isle-Crémiou** : la communauté de l'Isle Crémiou a été créée en 2008. Elle rassemble dix-huit communes du Nord-Isère. Dans ce cahier d'acteur publié en décembre 2013, elle se prononce sur le tronçon ARC LYONNAIS.



- **Chambre régionale de commerce et d'industrie Rhône-Alpes** : La Chambre de Commerce et d'Industrie de région Rhône-Alpes coordonne l'action des onze CCI de Rhône-Alpes et forme avec elles un réseau de proximité au service du développement économique des territoires rhônalpins. Elle s'est exprimée par le biais d'un cahier d'acteur sur l'opportunité économique des projets ARC LYONNAIS et VAL DE SAONE.

## Les contributions

6 contributions écrites ont été soumises par des acteurs. Elles sont consultables sur le site internet et ont été prises en compte dans ce compte-rendu :

- Contribution n°1 : Lettre de la DREAL Rhône-Alpes portant sur les servitudes découlant de la construction de canalisations (voir annexe 2 page 64)
- Contribution n°2 : Commune de Ceyzériat
- Contribution n°3 : Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI)
- Contribution n°4 : CCI Nord Isère
- Contribution n°5 : Chambre d'Agriculture de l'Isère
- Contribution n°6 : Syndicat du bassin versant de la basse vallée de l'Ain

## 2.4 Le budget du débat

Poste concerné	Montants
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Logistique des 19 réunions publiques et diffusion de l'information sur le territoire</li> <li>• Prise d'images de la réunion de Lyon</li> </ul>	268 488,13 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication, impression et routage des documents du débat (incluant les documents du maître d'ouvrage)</li> </ul>	342 968,71 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Verbatim des 19 réunions publiques</li> </ul>	29 363,70 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Site internet du débat public</li> </ul>	20 138,00 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secrétariat général</li> </ul>	320 587,06 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Locaux de la CPDP et permanences du débat</li> </ul>	137 394,45 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indemnités et frais de la CPDP</li> </ul>	Indemnités : 32 589,75 € Frais : 9 172,00 €

## 3 • Des interrogations ou suggestions sur la concertation liée aux projets

### 3.1 Le débat public ARC LYONNAIS/VAL DE SAONE

Même si la **procédure de débat public** semble de plus en plus connue et reconnue, quelques interrogations ont porté sur celle-ci. Le public s'est par exemple renseigné sur la partie prenante ayant initié le débat, ou encore sur le statut des modérateurs du débat public. D'autres participants ont interrogé la CPDP quant au poids du débat public sur le contenu des projets et sur les décisions y afférant. La CPDP s'est attachée à présenter la Commission nationale du débat public (CNDP), la Commission particulière, et à expliquer les modalités d'organisation des débats publics.

Les participants ont exprimé leur satisfaction d'être informés du projet avant que sa mise en œuvre soit décidée et que des délais de réalisation lui soient assignés. En outre, l'occasion de rédiger des cahiers d'acteur et donc de médiatiser sa position est vécue comme un atout. Certains acteurs sont tout de même restés discrets pendant le débat. C'est notamment le cas des associations de défense de l'environnement, même si ponctuellement, quelques représentants d'associations ont montré leur curiosité vis-à-vis des projets. Les représentants de l'Etat sont eux aussi peu intervenus pendant le débat. Cette discrétion a été compensée par la contribution écrite de la DREAL Rhône-Alpes (voir annexe 2 page 64).

**L'objet du débat**, quant à lui, a été questionné à plusieurs reprises. L'association Isère Nature Environnement, lors de la réunion d'ouverture de Bourgoin-Jallieu, a présenté sa position sur ce point : « [...] nous sommes plus dans les concertations avant enquête publique que dans le débat public puisque pour nous, le débat public, c'est une question d'opportunité. » L'association proposait de centrer les échanges sur l'opportunité du réseau de gazoducs couvrant l'ARC LYONNAIS, le VAL DE SAONE, l'Arc de Dierrey, les Hauts-de-France et la vallée du Rhône (ERIDAN). D'autres participants ont interrogé le maître d'ouvrage sur les éventuels projets d'agrandissement des structures de stockage de gaz, sur les perspectives de raccordement des canalisations à une hypothétique centrale de production d'électricité au gaz, ou encore sur les perspectives d'extension des périmètres de protection de type Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Cette attente d'un élargissement de l'objet du débat a été pour partie comblée par l'organisation des deux réunions thématiques dédiées à la justification des projets, qui se sont tenues fin octobre 2013 à Quetigny et Lyon. Cependant, la CPDP a veillé à maintenir les échanges dans le champ du débat public, c'est-à-dire la construction de deux gazoducs dans l'ARC LYONNAIS et le VAL DE SAONE.

En ce qui concerne **le contenu du débat**, celui-ci a été librement décidé par le public. La CPDP n'a pas orienté les échanges en définissant des thèmes à évoquer : sur 19 réunions organisées, 17 étaient généralistes. Cette liberté dans le contenu des échanges a d'ailleurs permis d'établir une corrélation entre le lieu des réunions et les thèmes évoqués : les questions agricoles ont été souvent évoquées au cours des réunions organisées dans des communes rurales, tandis que le thème urbanistique a été davantage abordé en zone urbaine.

Quant aux supports du débat, les citoyens se sont montrés friands de détails sur le fuseau. Ils auraient d'ailleurs souhaité compiler des cartes plus lisibles, plus détaillées, comme indiqué par exemple dans un avis déposé sur le site internet du débat public : « *les documents distribués à Beaurepaire manquent de lisibilité. L'échelle de la carte n'est pas adaptée. Il en est de même sur le site internet de GRTgaz* ». Cette remarque a été formulée en réunion à plusieurs reprises, entre autres par la CPDP, mais les représentants de GRTgaz n'ont pas encore modifié leurs supports en conséquence.

S'agissant de la **posture du maître d'ouvrage**, celui-ci s'est engagé à revenir ultérieurement vers les riverains plutôt que de se lancer dans un recueil exhaustif des problèmes potentiels évoqués au cours du débat public. Les représentants de GRTgaz ont insisté sur un élément : ils interviennent dans le cadre d'une demande qui pourrait être comparée à une commande publique. Ainsi, à Varennes-Saint-Sauveur, le porteur de projet s'exprimait comme suit : « *La CRE nous a donné le mandat d'étudier [le projet VAL DE SAONE] en juillet 2012. [...] Les industriels de la chimie ont [...] réclamé à la CRE, à cor et à cri, de faire étudier cette affaire. [...] la CRE nous a demandé, le 19 juillet de l'année passée, d'étudier ce dossier. Nous sommes donc un peu à marche forcée, parce que c'est un vrai sujet industriel.* » Le maître d'ouvrage a donc conditionné un certain nombre de ses engagements à la volonté de l'Etat. Cela étant, les représentants de GRTgaz se sont tout de même engagés à apporter une réponse aux différents cahiers d'acteurs rédigés dans le cadre du débat public.

## 3.2 Les autres démarches de concertation, avant et après le débat public

Comme au cours de chaque débat public, **la mémoire collective** s'est réveillée. Les démarches de concertation ouvertes par ailleurs sur le territoire ont été évoquées et comparées à la procédure VAL DE SAONE/ARC LYONNAIS. Lors de la réunion de Meximieux, par exemple, une intervenante considérait que la concertation portant sur le Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL) s'était « mal terminée ». Cette même participante a interpellé le maître d'ouvrage en ces termes : « *est-ce que ce débat public ne sera pas biaisé comme les débats publics pour le CFAL l'ont été quand il s'agira de choisir le fuseau voulu par les populations ? A ce titre-là, je voudrais dire que si la population en général choisissait un fuseau, il serait souhaitable quand même que ces populations soient entendues.* » Cette intervention illustre une attente exprimée à plusieurs reprises au cours du débat : les acteurs du territoire souhaitent que leurs interventions soient véritablement prises en compte par le porteur de projet.

La question de la **concertation permanente de GRTgaz avec les riverains** a elle aussi été soulevée. A Pont d'Ain, un participant a demandé au maître d'ouvrage si les équipes GRTgaz comptent travailler « *doucement, tranquillement, secrètement* » en phase d'exploitation. Cette concertation permanente se décline en deux dispositifs :

- celui destiné à entendre la voix des riverains tout le long du projet ;
- celui qui permettra à GRTgaz de poursuivre l'échange à l'issue du chantier, pendant la phase d'exploitation des canalisations.

Le maître d'ouvrage a exprimé son souhait de maintenir une concertation à l'issue du débat public. Dès la réunion d'ouverture de Bourgoin-Jallieu, les représentants de GRTgaz s'exprimaient comme suit : « *On reviendra vous voir à nouveau et on reprendra contact avec vous, participants du débat public, et aussi avec vos élus, les élus des communes traversées, pour que [la] concertation et les études ultérieures permettent d'aboutir au tracé de moindre impact. Je vous ai dit que la décision du projet était prévue mi-2015, et après, nous ne partons pas comme des voleurs, mais nous restons avec les exploitants sur place, les gens qui entretiennent la canalisation.* »

Lors des réunions de clôture, le maître d'ouvrage a précisé sa vision de la poursuite de la concertation. Celle-ci reposera par exemple sur l'animation d'un site internet dédié et sur la diffusion d'informations par voie de presse. Des lettres d'information seront adressées aux élus, aux chambres consulaires, aux organisations professionnelles et aux particuliers qui souhaiteraient recevoir ces supports. Par ailleurs, le porteur de projet restera joignable par messagerie électronique (arc-lyonnais@grtgaz.com - valdesaone@grtgaz.com) et par téléphone (01 55 66 41 47). Des réunions publiques seront organisées dans les communes aux moments-clé des projets, et notamment lorsqu'un tracé de moindre impact aura été défini. Ce dispositif de concertation fera l'objet d'un bilan annuel. Enfin, les représentants de GRTgaz se sont engagés à déployer un interlocuteur référent pour chaque commune pendant la phase de chantier.

Le public souhaite tout particulièrement être entendu sur la préservation de l'environnement. Ainsi, le Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes a exprimé de fortes attentes en matière de concertation, avec pour objectif une préservation des espaces naturels traversés par les projets. A Bourgoin-Jallieu, l'Association Nature Nord Isère LOPARVI a proposé la création d'un comité de pilotage qui pourrait régulièrement faire le point sur l'avancée des travaux en phase chantier. Le maître d'ouvrage s'est déclaré intéressé par les prescriptions, les préconisations et les conseils de ces différents interlocuteurs.

Les représentants de GRTgaz se sont engagés :

- à rencontrer les maires, les acteurs locaux et les habitants bien avant que le tracé soit arrêté, afin d'identifier le « tracé de moindre impact » ;
- à organiser, par exemple sur demande des municipalités, des réunions techniques ou publiques.

Par ailleurs, le porteur de projets a mis en exergue les études préparatoires du projet (étude d'impact, études d'environnement, état des lieux préalable au chantier) comme autant d'occasions d'interagir avec les acteurs du territoire.

Les **modalités de définition du tracé**, et la concertation y afférant, ont elles aussi fait l'objet de plusieurs questions. A Mirebeau-sur-Bèze, un agriculteur demandait si « *tous les exploitants agricoles vont être convoqués* ». Les exploitants et propriétaires agricoles ont été définis comme des « *interlocuteurs incontournables* » par GRTgaz, qui a annoncé que les chambres d'agriculture rédigeront les chapitres dédiés à l'agriculture de l'étude d'impact des projets. En outre, le maître d'ouvrage envisage d'organiser des réunions dans les communes traversées afin de dévoiler le tracé envisagé aux acteurs du monde agricole.

Lors de la réunion de Saint-Avit, un participant a évoqué la possibilité d'une forte opposition aux projets, dans le cas où leur mise en œuvre serait décidée. Il s'interrogeait sur l'attitude qu'adopterait le maître d'ouvrage dans une telle situation. Lors de la réunion de clôture de Bourgoin-Jallieu, un autre participant a émis cette hypothèse, en imaginant qu'un propriétaire de parcelle pourrait résister aux projets de GRTgaz. Le maître d'ouvrage s'est déclaré prêt à « *discuter* » : « *[GRTgaz] n'a pas le pouvoir d'exproprier, il a le pouvoir de convaincre. [...] On essaiera de trouver le tracé le moins pénalisant qui respecte vos plans d'urbanisme, qui respecte le plus possible vos projets de développement et on essaiera de dialoguer.* » Les représentants de GRTgaz ont fait valoir que la quasi-totalité des projets est réalisée dans le cadre d'accords amiables. Dans moins de 5 % des cas, les services ne parviennent pas à identifier les propriétaires des parcelles et dans 0,5 % des cas, le préfet prononce une servitude légale qui contraint le propriétaire à laisser la canalisation traverser sa parcelle.

Le public a également exprimé son désir d'être **associé au chantier lui-même**. Ainsi, à Mirebeau-sur-Bèze, un participant a suggéré l'organisation de visites de chantier. A Marcilly-sur-Tille, il a également été proposé que les collectivités soient associées à la réception des travaux. Le maître d'ouvrage a évoqué les actions organisées en direction des agriculteurs, des élus, des classes scolaires et destinées à montrer à ces interlocuteurs le déroulement des chantiers GRTgaz. Les collectivités, quant à elles, seront associées à la réception des travaux pour les parcelles dont elles sont propriétaires. Suite à une demande formulée lors de la réunion de Marboz, le maître d'ouvrage a aussi proposé de discuter l'éventualité d'un suivi de chantier par la profession agricole dans le cadre des protocoles à conclure avec les chambres d'agriculture.

## 4. Les principaux apports du débat sur les projets

### 4.1 Un débat sur le contexte et l'opportunité des gazoducs

#### 4.1.1 Le gaz énergie et le marché gazier : conclusions des réunions thématiques

Le débat public se tient avant toute prise de décision concernant les projets concernés. Il porte à la fois sur l'opportunité de réaliser l'infrastructure et sur l'impact territorial de sa réalisation éventuelle. Pour débattre de façon plus approfondie de la place du gaz dans le mix énergétique national présent et à venir, ainsi que de la justification des projets soumis au débat public, deux réunions thématiques ont été organisées à Quetigny et Lyon avec la participation d'experts de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC), de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), et de l'Union des industries utilisatrices d'énergie (UNIDEN).

Ces réunions ont eu une double utilité : elles ont permis de débattre des enjeux économiques, politiques et sociaux des projets, mais aussi de dissiper diverses **incompréhensions sur le fonctionnement du marché du gaz**. En effet, une confusion perdure dans l'esprit du public entre les différents acteurs du marché, et notamment entre GRTgaz, GRDF et les distributeurs de gaz. L'entreprise historique Gaz de France est encore très présente dans le panorama du secteur gazier, tel qu'imaginé par les participants au débat public. Ainsi, lors de la réunion de Genlis, un élu a-t-il demandé des éclaircissements sur ce point : « *Je ne comprends pas trop pourquoi ce n'est pas GRDF qui pilote ce projet.* »

Au cours des deux réunions thématiques, plusieurs intervenants ont apporté des éclaircissements sur ces sujets. Le maître d'ouvrage a notamment expliqué la signification du sigle GRTgaz : Gestionnaire du Réseau de Transport de gaz. Il a également évoqué les différences existant entre les organismes transporteurs de gaz tels que GRTgaz, les gestionnaires du réseau de distribution comme GRDF, et les distributeurs. Par ailleurs, la DGEC a rappelé les enjeux économiques, techniques et géopolitiques du secteur gazier. La CRE, pour sa part, a exposé les modalités de la régulation du marché du gaz ainsi que l'actualité de ce marché. L'UNIDEN a présenté les enjeux des entreprises consommatrices.

Les participants, quant à eux, ont montré leur sensibilité au contexte international. Ils ont notamment demandé (à Quetigny, Lyon et au cours d'autres réunions) si les **sources étrangères d'approvisionnement** paraissent fiables dans le contexte géopolitique actuel et à venir. Le maître d'ouvrage a présenté les différentes sources d'approvisionnement actuelles, et rappelé à plusieurs

reprises la crise russo-ukrainienne de 2009, lorsque les autorités russes ont brusquement interrompu la circulation du gaz vers l'Europe occidentale. Selon les représentants de GRTgaz, il s'agit d'un exemple de crise justifiant une diversification des approvisionnements de la France. La CRE, pour sa part, a évoqué les conséquences de la catastrophe de Fukushima, qui a entraîné une forte augmentation du prix du gaz au Japon et une diminution des arrivées de gaz naturel liquéfié à Fos-sur-Mer. Dans ce contexte, le maître d'ouvrage a affirmé que ses projets de gazoduc poursuivent un objectif de sécurisation des approvisionnements, en déployant des capacités de report d'un fournisseur vers un autre. Pour les représentants de GRTgaz, l'interconnexion des réseaux européens est un atout de ce point de vue.

En dépit de ces éclaircissements, quelques interrogations perdurent sur la dépendance de la France vis-à-vis des énergies fossiles. Dans un avis déposé sur le site internet du débat public, la formule suivante est employée : « *Dans un marché stable, voire en régression légère, le gazoduc ressemble à une seringue chargée pour un territoire fortement dépendant aux énergies fossiles.* » Sur le site internet du débat public, un participant a même invité GRTgaz à envisager une alternative aux projets proposés : un investissement dans l'isolation des logements et la diminution de la consommation de gaz. En outre, dès la toute première réunion tenue à Bourgoin-Jallieu, un citoyen a posé la question suivante : « *le gaz en Europe est en train de baisser, est-ce que ça vaut vraiment le coup de construire une conduite de gaz ?* »

La durabilité des ressources fossiles et la transition énergétique ont constitué un véritable fil rouge du débat public. Les participants sont conscients de cet enjeu, et ont souvent questionné GRTgaz sur les **perspectives du gaz énergie**. Cette réflexion sur le modèle énergétique français a d'ailleurs été stimulée par la tenue du débat national sur la transition énergétique décidé par le Gouvernement en 2012. Dès la première réunion, à Bourgoin-Jallieu, un représentant de l'association Isère Nature Environnement a cité le débat national. Cette démarche de concertation, relayée en région quelques mois avant le débat public ARC LYONNAIS/VAL DE SAONE, a désamorcé un certain nombre de questions liées à la transition énergétique ou aux enjeux du gaz.

Le maître d'ouvrage a donc présenté sa vision du secteur gazier présent et à venir. Par exemple, il évalue à 70 ans de consommation la capacité des réserves conventionnelles de gaz naturel. Les représentants de GRTgaz envisagent une stabilité de la consommation de gaz au cours des années à venir, et considèrent que le gaz naturel a toute sa place dans le modèle énergétique, notamment en complément des sources d'énergie renouvelables. En effet, ces sources sont par nature intermittentes. Selon GRTgaz, le gaz pouvant être acheminé et stocké de façon très souple, il peut être utilisé pour faire face aux pics de consommation d'électricité, par exemple. Cela étant, le porteur de projet reconnaît que l'avenir est très incertain. Les zones de production du gaz, ainsi que le mix énergétique des différents pays du monde, sont appelés à changer. Pour le maître d'ouvrage, les parties prenantes ont donc tout intérêt à se doter des moyens nécessaires au développement d'une certaine flexibilité dans le domaine de l'énergie. Une autre question stratégique a été posée sur le gaz énergie : celle de la capacité de cette ressource à soutenir un abandon progressif de la production d'électricité nucléaire. Le maître d'ouvrage s'est montré optimiste quant aux perspectives des centrales thermiques au gaz. Il a notamment souligné la sécurité d'approvisionnement apportée par le gaz.

Par ailleurs, les citoyens ont exprimé leur curiosité, et parfois leur crainte au sujet des projets d'extraction de **gaz de schiste**. Ainsi, lors de la réunion de Bourgoin-Jallieu, un participant soupçonnait les projets de GRTgaz de préparer l'acheminement de gaz de schiste à extraire du sol français dans l'avenir, à une échéance plus ou moins proche. Le maître d'ouvrage a tenu à distinguer cette thématique de la problématique du transport de gaz. Il a tout de même précisé que les projets de GRTgaz n'ont pas été développés en lien avec d'éventuelles perspectives d'extraction de gaz de schiste. Pour démontrer cette affirmation, le porteur de projet a précisé que les premières décisions concernant le réseau de transport (projet ERIDAN) ont été prises avant l'émergence de la problématique du gaz de schiste. D'ailleurs, selon le maître d'ouvrage, le devenir du gaz de schiste reste très incertain. Cette évaluation de la situation s'est révélée juste car pendant le débat public, le 11 octobre 2013, le Conseil constitutionnel a publié une décision invalidant les perspectives d'extraction de gaz de schiste. Suite à cette décision, le thème a quasiment disparu du débat public.

Le public a souligné une autre **source nouvelle de gaz naturel** : le biogaz ou biométhane. Ces biogaz, dans les régions couvertes par les projets, ouvrent des perspectives nouvelles, notamment pour les exploitants agricoles. De fait, les participants au débat public ont évoqué l'éventualité d'une production de biogaz sur les territoires traversés par les gazoducs, ce qui a permis de faire le point sur les possibilités en la matière. Selon les représentants de GRTgaz, si le dimensionnement des nouvelles sources de production est suffisant, celles-ci pourront injecter du gaz dans le réseau de transport à 67 ou 80 bars. A priori, les stations de méthanisation des déchets domestiques pourraient être suffisamment importantes pour ouvrir de telles possibilités. Les stations de méthanisation de déchets agricoles, quant à elles, présenteront probablement des dimensions plus réduites : dans ce cas, elles seraient raccordées au réseau de transport régional ou au réseau de distribution de proximité plutôt qu'au réseau de transit. Une rubrique du site internet de GRTgaz permet d'ailleurs de connaître les capacités d'injection en tel ou tel point du réseau. En tout état de cause, la possibilité d'utiliser les canalisations pour transporter des gaz renouvelables est apparue comme un argument soutenant l'opportunité des projets.

### 4.1.2 Les justifications apportées sur les projets

Lors des réunions thématiques, et par ailleurs au cours du débat, la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et le maître d'ouvrage ont précisé la finalité des projets. Il ne s'agit pas d'accompagner ou de stimuler un accroissement des ventes de gaz en France, mais plutôt d'acheminer le gaz depuis plusieurs sources européennes et non-européennes, dans un contexte de tarissement progressif des ressources gazières locales (gisements d'Europe du Nord). Par ailleurs, les services de GRTgaz ont détaillé la justification des projets dans le dossier du maître d'ouvrage, en réunion publique et sur le site internet du débat public. Cette justification a aussi été reprise dans les cahiers d'acteurs des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) de Rhône-Alpes et de l'Ain, ou encore dans la contribution de la CCI Nord-Isère.

A plusieurs occasions au cours du débat public, le porteur de projet a souligné une des principales justifications des projets : la possibilité, par ce moyen, de **renforcer la liaison du réseau gazier du nord de la France avec celui du sud du pays**.

- Cette liaison gazière vise à rééquilibrer les flux et les prix du gaz entre les deux pôles du territoire national. En effet, la CRE et le maître d'ouvrage ont expliqué que le marché gazier de gros comporte deux zones de rééquilibrage, une zone Nord et une zone Sud. Les clients expéditeurs sont confrontés à un goulot d'étranglement, notamment dans la section Voisines/Etrez. Le projet VAL DE SAONE aurait donc pour objet de décongestionner le réseau dans le sens Nord-Sud. De cette manière, une place unique de marché gazier pourrait être créée à l'échelle de la France. Selon GRTgaz et la CRE, les grands consommateurs du sud du pays pourront ainsi bénéficier des prix relativement attractifs pratiqués dans le Nord.
- La canalisation ARC LYONNAIS, quant à elle, aurait vocation à transporter les apports supplémentaires de gaz naturel attendus à Fos-sur-Mer, à condition que les projets Fos Faster et Fosmax voient effectivement le jour. Le projet a pour autres finalités de décongestionner le flux de gaz acheminé du Sud vers le Nord, et de sécuriser les approvisionnements de gaz à l'échelle de la France.

La CRE et le maître d'ouvrage souhaitent donc créer une « diagonale gazière » ou « dorsale » reliant Dunkerque à Fos-sur-Mer, et permettant de connecter le réseau de transport français aux autres réseaux de transport européens.

Cette diagonale gazière est guidée par plusieurs projets engagés dans le secteur gazier. Il s'agit par exemple du terminal méthanier de Dunkerque, en cours de construction, et qui irriguerait le gazoduc VAL DE SAONE. Selon le maître d'ouvrage, le projet ARC LYONNAIS dépendra des décisions relatives aux projets de terminaux méthaniers de Fos-sur-Mer. Cependant, le public a émis des doutes sur la **conditionnalité ou réversibilité des projets**, notamment à Saint-Avit. Lors de cette réunion, un participant a souligné l'existence du projet ERIDAN, projet de canalisation de transport de gaz en vallée du Rhône. Ce projet ERIDAN pourrait justifier à lui seul une continuité de cette canalisation dans l'ARC LYONNAIS et le VAL DE SAONE. Lors de la réunion de Saint-Jean-de-Bournay, un participant s'exprimait ainsi : « *on ne voit pas bien comment, à partir du moment où il y a déjà deux [gazoducs] qui sont en cours de réalisation, pourquoi on ne réaliserait pas la jonction, en fait.* »

A Lyon, le public a réitéré la question. Un participant s'est demandé si le débat public a réellement lieu d'être, et ce pour deux raisons :

- au nord et au sud du territoire concerné, les projets de canalisations (Arc de Dierrey, ERIDAN) ou de terminaux méthaniers (Dunkerque, Fos-sur-Mer) ont déjà dépassé le stade du débat public ;
- les projets VAL DE SAONE et ARC LYONNAIS ont obtenu le label Projets d'Intérêt Commun (Projects of Common Interest ou PCI).

Sur ce point, les représentants de GRTgaz ont précisé que les tubes qui serviront de matière première au projet ERIDAN n'ont pas encore été commandés. Il n'y a donc pas encore de certitude quant à la mise en œuvre effective de ce projet. En outre, beaucoup de projets soumis à débat public ont vu leurs échéances de réalisation renvoyées à plusieurs dizaines d'années. Par ailleurs, la réalisation d'un axe gazier nord-sud, d'une « diagonale gazière », n'est pas une fin en soi. Cela étant, les représentants

de GRTgaz jugent probable que cette diagonale voie le jour tôt ou tard. Au cours de la réunion de Saint-Martin-en-Bresse, le maître d'ouvrage a émis un pronostic, considérant que le projet VAL DE SAONE a de grandes chances de voir le jour, le projet ARC LYONNAIS risquant davantage d'être reporté.

### 4.1.3 Les certitudes ou incertitudes sur les perspectives de mise en œuvre des projets

Lors de la réunion de Quetigny, un participant s'est exprimé ainsi : « *Quel est le **pouvoir du débat public** dans le choix ou non de ces investissements ? [...] En gros, on dit qu'on va faire un débat public, que les citoyens sont informés, et on continuera [les projets] après.* » A ces questions, le Président de la CPDP a répondu en ces termes : les sujets d'opportunité sont mis à plat au cours du débat public, et cette procédure doit permettre aux citoyens de juger des raisons poussant le maître d'ouvrage à envisager tel ou tel projet. Par ailleurs, le débat public a pour objet d'examiner les impacts potentiels des projets à une phase très amont de leur développement, avant qu'une décision de mise en œuvre ait été prise à leur sujet.

La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a montré qu'aucune décision de cet ordre n'a encore été prise en évoquant, en réunion thématique, une étude lancée par ses soins.

Même si le maître d'ouvrage a soutenu la justification de ses projets, l'hypothèse d'une **non-réalisation** de ceux-ci a tout de même été soulevée, notamment au cours des réunions de Pont d'Ain, puis de Quetigny. La CRE a par exemple été invitée à présenter les éléments qui pourraient conduire l'organisme à invalider le projet VAL DE SAONE. La CRE ambitionne une fusion de la place de marché gazière couvrant le nord de la France, et de celle couvrant le sud du pays, à l'horizon 2018. Pour invalider les projets ARC LYONNAIS/VAL DE SAONE, il faudrait donc que leur coût soit disproportionné par rapport au bénéfice qui en est attendu. D'après ce qui a été indiqué à Quetigny, il n'existe pas de disproportion de cet ordre à ce stade des projets. Le projet VAL DE SAONE, notamment, est (selon la CRE) au cœur de la stratégie de régionalisation des marchés et des prix du gaz.

Le maître d'ouvrage, quant à lui, a été interrogé (par exemple à Meximieux) sur ce qui se produirait dans le cas où son projet ne serait pas mis en œuvre. Lors de la réunion de Saint-Avit, un intervenant s'est renseigné sur la solution de repli envisagée pour maintenir une capacité suffisante en matière de transport de gaz dans le cas où les projets ne verraient pas le jour. Selon les représentants de GRTgaz, la principale conséquence d'une non-réalisation des projets serait le maintien d'un déséquilibre dans le prix du gaz entre le nord et le sud de la France. Les capacités des canalisations existantes deviendraient insuffisantes pour acheminer le gaz stocké dans l'hypothétique nouveau terminal méthanier de Fos-sur-Mer. A l'horizon 2020-2030, il faudrait donc trouver une autre solution pour transporter du gaz depuis Fos-sur-Mer vers Saint-Avit et Etrez. Pour les représentants de GRTgaz : « *On peut se passer d'ARC LYONNAIS tant que le développement à Fos-sur-Mer n'est pas acté.* »

#### 4.1.4 Un souhait de coordonner les projets avec les autres infrastructures existantes

Lors de la réunion de Pont d'Ain, un élu a exprimé un **sentiment d'accumulation des infrastructures** ressenti par un certain nombre de participants : « *Encore une infrastructure dans la région est et surtout dans notre secteur [...] On cumule donc effectivement pas mal de choses et on peut s'inquiéter, au niveau communal, et surtout dans ce secteur très étroit entre Meximieux et Villieu-Loyes-Mollon.* » Plusieurs participants ont souligné que le secteur de Pont d'Ain est déjà profondément marqué par d'importants projets de territoire. Dans son cahier d'acteur, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) exprime le même sentiment : « *La CAPI est déjà traversée par de nombreux équipements [...] un sentiment de saturation s'exprime face à ces équipements insuffisamment coordonnés.* » Sur ce point, les représentants de GRTgaz ont insisté sur leur volonté de concertation avec les élus et autres acteurs locaux.

Dans la même logique de coordination des projets, lors de la réunion de Beaurepaire, l'association des riverains de Saint-Martin-d'Août a interrogé le maître d'ouvrage sur l'existence de projets d'agrandissement des dépôts de Tersanne ou d'Étrez, ou encore sur les éventuels projets de création de structures de stockage de gaz. Les représentants de GRTgaz ont répondu qu'il n'existe pas, à leur connaissance, de projet de cet ordre. Le projet d'agrandissement du site d'Étrez semble gelé mais selon le maître d'ouvrage, il deviendra nécessaire de renforcer la station de compression d'Étrez si le projet VAL DE SAONE est mis en œuvre. En tout état de cause, la CPDP a recentré le débat sur les projets de construction de gazoducs car les stockages ne sont pas dans le champ du débat public et ne sont pas gérés par le porteur de projet : ils sont exploités par Storengy, une entreprise distincte de GRTgaz.

L'accumulation des infrastructures est vécue parfois comme une contrainte, et parfois comme une possibilité de minimiser les impacts des différents projets. Au cours de la réunion de Seurre, un participant a appelé de ses vœux un **rapprochement de la canalisation avec les autres infrastructures ou structurants du paysage**, qui permettrait d'éviter de créer des servitudes. En longeant l'autoroute ou la Saône, des parcelles pourraient être épargnées, et notamment des parcelles agricoles. Les représentants de GRTgaz ont exprimé leur intérêt pour cette idée visant la construction d'un tracé de moindre impact. Cependant, il est délicat de suivre le tracé des autoroutes, de la ligne ferroviaire à grande vitesse (pour des raisons de précaution/sécurité) ou des cours d'eau (pour des raisons techniques/de préservation de l'environnement). Lors de la réunion de Meximieux, les représentants de GRTgaz ont convenu que les canalisations SPSE et TRAPIL pourraient être réutilisées pour du transport de gaz ; cependant, encore faut-il que ces canalisations soient désaffectées, ce qui n'est pas le cas. Même un oléoduc circulant en vallée du Rhône, et apparemment très peu utilisé, n'aurait pas été déclaré vacant. Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, les infrastructures les plus faciles à côtoyer, pour une canalisation de gaz, sont les autres canalisations de gaz existantes.

Cette logique de coordination des infrastructures a été approfondie lors de la réunion de Seurre, ou à d'autres occasions, où les participants ont suggéré de **profiter de la bande de servitude** pour développer diverses infrastructures telles que des pistes forestières ou des chemins permettant la

circulation de la faune. Le maître d'ouvrage a confirmé à plusieurs reprises l'existence d'une telle possibilité : il s'agit d'ailleurs d'un des éléments de la recherche d'un tracé de moindre impact.

Le public a par ailleurs proposé de mettre à profit le chantier pour développer des réseaux. Ainsi, lors de la réunion de Louhans, le Conseil général de Saône-et-Loire a proposé d'installer de la fibre optique dans les tranchées de GRTgaz. Il a par ailleurs été suggéré de développer les réseaux électriques le long des canalisations de transport de gaz. Le maître d'ouvrage a reconnu que ces travaux coordonnés sont rares, en raison des contraintes applicables aux différents réseaux. Les réseaux électriques, par exemple, produisent une électricité résiduelle peu compatible avec l'exploitation des gazoducs. Cependant, quelques initiatives ponctuelles ont été développées en vue de développer la fibre optique ou des équipements d'irrigation dans le cadre des chantiers de construction de canalisations de gaz.

Les représentants de collectivités et les entrepreneurs, quant à eux, ont à plusieurs reprises exprimé leur désir de rester maîtres du développement du territoire en dépit de la construction du gazoduc. Ils souhaitent notamment pouvoir réaliser des projets de développement de parcs éoliens et de fermes photovoltaïques (réunions de Seurre, de Marcilly-sur-Tille).

## 4.2 Des attentes et des questions au sujet des caractéristiques des ouvrages

### 4.2.1 Sur le fuseau et le tracé

A plusieurs reprises, le maître d'ouvrage a été saisi de demandes de précisions sur le tracé des canalisations. Chemineront-elles à l'est ou à l'ouest de la canalisation existante ? En quels lieux des communes de Villiers-lès-Aprey, de Pont d'Ain, de Beauvoir de Marc ou de Magny-lès-Aubigny ? Près ou loin du château d'eau, des arbres fruitiers de Perrogney-les-Fontaines ? A quel endroit des communes de Priay, Marboz, Cras-sur-Reyssouze ou Attignat ? Près ou loin des étangs de Saint-Julien-de-l'Herms ? Plutôt du côté de Selongey/Chaignay ? Dans la même logique, la question suivante a été posée sur le site internet du débat public : « *A quel moment le tracé sera-t-il suffisamment affiné pour permettre de déterminer les parcelles qui seront concernées ?* »

Il s'agit d'une contrainte inhérente à l'exercice du débat public : cette procédure se tient **très en amont** du processus décisionnel, à un stade où le fuseau d'études du maître d'ouvrage est large de plusieurs kilomètres. Les riverains souhaiteraient déjà savoir si leurs biens seront directement concernés par les projets, mais à cette étape l'information n'est pas encore connue. Comme l'indiquait le Président de la CPDP lors de la réunion de Voisines : « *on peut peut-être trouver que l'information est insuffisante parce que finalement le tracé n'est pas défini, mais c'est volontairement que le débat public se situe à cette échelle, pour permettre d'intégrer les observations des uns et des autres.* » Concrètement, le tracé plus détaillé des projets sera connu en 2014, et surtout en 2015 au moment de la décision de GRTgaz quant au devenir des deux projets en question. Mais ce n'est qu'à l'issue de l'enquête publique que le tracé et la liste des parcelles concernées deviendront définitifs. Au stade

actuel d'avancement des projets, le fuseau s'étend sur une bande large de 4 à 5 kilomètres.

Cela étant, quelques **principes directeurs** ont déjà été retenus pour définir un tracé. Certains avaient été identifiés par le maître d'ouvrage avant le débat public, et ont été confirmés en cours de débat.

- C'est par exemple le cas pour l'idée consistant à **rapprocher la canalisation des autres conduites de gaz** existantes. Cette idée a été soumise au maître d'ouvrage lors de la réunion de Pont d'Ain, par exemple, ou encore sur internet. L'idée d'un rapprochement de canalisations est envisagée comme une des deux variantes du fuseau d'études, l'autre consistant à installer la canalisation à l'est de l'autoroute. Au cours de la réunion de Meximieux, le maître d'ouvrage a d'ailleurs indiqué que cette juxtaposition de canalisations serait son « premier choix ». Cependant, ce doublement ne pourra pas être mis en œuvre en tout point du fuseau d'étude : aux alentours de Saint-Denis-les-Bourg, par exemple, l'urbanisation empêcherait de procéder ainsi. En l'état actuel des connaissances du maître d'ouvrage, la canalisation existante pourrait donc être doublée ou complétée par un nouveau gazoduc uniquement entre Meximieux et Villieu-Loyes-Mollon.

D'ailleurs, certains participants ont souhaité vérifier s'il est vraiment utile de construire une deuxième canalisation, ou si un renforcement de l'existant ne suffirait pas à satisfaire les besoins du marché. Le maître d'ouvrage a confirmé la nécessité de construire de nouveaux gazoducs, sur la base des volumes à transporter et du degré d'engorgement des canalisations actuelles.

- En outre, le tracé **évitera, autant que possible, les zones d'habitation et Etablissements Recevant du Public (ERP)** existants ou en projet : il s'agit d'une nécessité pour arriver à construire le tracé le plus consensuel possible. La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a d'ailleurs souligné que GRTgaz devra définir un tracé évitant, autant que possible, les ERP existants.

Plus largement, les représentants de GRTgaz ont insisté sur leur volonté de trouver le tracé de moindre impact. Et comme indiqué lors de la réunion de Seurre, « *lorsque l'on dit tracé de moindre impact, nous ne parlons pas uniquement de l'agriculture et de l'environnement, nous parlons aussi des hommes et de l'urbanisation.* » Le maître d'ouvrage a également précisé que le tracé tiendra compte des projets faisant l'objet d'un permis de construire, comme cela pourrait être le cas pour un projet de maison de retraite sur la commune de Ciel. Par ailleurs, le porteur de projet s'est engagé à se rapprocher de certains acteurs locaux, comme par exemple la Municipalité de Perrogney-les-Fontaines qui souhaitait étudier plus spécifiquement la situation du château d'eau et de la salle des fêtes de la commune.

- Enfin, en réponse à de multiples questions sur les impacts potentiels de la canalisation, les représentants de GRTgaz ont souligné leur intention **d'éviter les impacts sur les activités** (notamment agricoles) **et l'environnement**, quitte à incurver le tracé des canalisations. Le maître d'ouvrage a souligné la relative souplesse de l'infrastructure, et donc la possibilité d'adapter celle-ci aux contraintes du territoire, tout en précisant qu'il ne pourra pas en faire « un plat de spaghetti ». Le tracé pourra contourner les sites à enjeu dans la limite des contraintes techniques et économiques de GRTgaz.

Au cours de la réunion de Quetigny, c'est une alternative géographique qui a été suggérée. Selon un participant, la canalisation pourrait passer dans un tout autre lieu que l'ARC LYONNAIS et le VAL DE SAONE, comme par exemple en val de Loire. Sur ce point, GRTgaz a décrit la commande qui lui a été faite : cette commande visait à minimiser les impacts des projets sur le territoire, mais aussi à desservir le couloir rhodanien où se trouve l'essentiel du besoin en gaz. Pour ce faire, il paraît nécessaire au maître d'ouvrage que les gazoducs en projet circulent sur le territoire prédéfini.

Lors de la réunion de Meximieux, les représentants de GRTgaz ont synthétisé la marche à suivre en ce qui concerne la définition d'un tracé : « *Si on n'arrive pas à choisir, on mettra les deux tracés à l'enquête publique, ce qu'on ne souhaite pas vraiment. Si un avis motivé s'exprimait par la voix des représentants de la population, honnêtement ça nous faciliterait peut-être les choses, mais encore faut-il que cet avis soit unique et cohérent.* »

#### 4.2.2 Sur la longévité, la maintenance et le suivi des ouvrages

Quelques **souvenirs désagréables** d'aménagements passés ont été relatés au cours du débat. Ainsi, au cours de la réunion de Saint-Martin-en-Bresse, un participant a souligné l'état de vétusté de la canalisation existante, dont le matériau serait de mauvaise qualité. Le maître d'ouvrage a réfuté cette affirmation : aucun problème particulier n'aurait été notifié sur cette canalisation datant de 1978.

Par ailleurs, lors de la réunion de Meximieux, un participant s'est plaint de problèmes liés aux techniques d'enfouissement des canalisations des années 70. Au cours de la réunion de Marcilly-sur-Tille, un autre intervenant a rappelé les négligences commises en matière de tri des terres au cours d'un chantier précédent. En outre, sur ce même chantier, et suite à une sous-traitance en cascade, le maître d'ouvrage et les riverains auraient pâti de la faillite d'un des cotraitants. L'image négative de ce chantier a échaudé les riverains, et notamment les habitants de la commune d'Orville, vis-à-vis des projets actuels. Cela étant, l'expérience d'autres aménagements n'est pas toujours désagréable : ainsi, lors de la réunion de Louhans, une élue a exprimé sa confiance en GRTgaz, car « *la conduite que nous avons depuis très longtemps a été bien surveillée.* »

En ce qui concerne les conditions de réalisation des chantiers précédents, les représentants de GRTgaz ont répondu que les techniques ont évolué depuis les années 70. Ils ont néanmoins admis que les abords ne peuvent pas toujours être parfaitement rétablis dans leur état d'origine. Cela étant, des écologues sont dorénavant associés aux opérations, ce qui permet de porter un regard neutre sur les modalités de remise en état du milieu. En tout état de cause, lors de la réunion de Marcilly-sur-Tille, les représentants de GRTgaz se sont engagés à signer une charte de bon achèvement destinée à faire en sorte que les désagréments des chantiers précédents ne se reproduisent pas.

Le public n'a pas non plus manqué de rappeler les mauvaises expériences vécues en matière de suivi administratif des canalisations. Ainsi, GRTgaz aurait construit une canalisation pour le compte de Storengy, et prévu de conclure une convention à ce sujet avec la municipalité de Cras-sur-Reyssouze. La collectivité reste dans l'attente de la convention en question. Sur internet, une partie prenante a signalé n'avoir jamais perçu l'indemnité de servitude liée au projet « artère du mâconnais » reliant Etrez à Généralard. Le maître d'ouvrage s'est engagé à instruire ces questions spécifiques.

Les participants au débat public sont donc pleinement conscients que si les canalisations de gaz sont construites, elles deviendront un élément de leur environnement pendant plusieurs dizaines d'années. De fait, **la durée de vie de la canalisation** a fait l'objet de plusieurs questions. Le maître d'ouvrage évalue la durée d'amortissement financier des gazoducs à cinquante ans ; cependant, certains d'entre eux sont exploités depuis plus de soixante ans sans arriver à la fin de leur vie. Ces canalisations sont entretenues et surveillées. Lors de la réunion de Beaurepaire, le maître d'ouvrage s'exprimait ainsi : « *Les premières canalisations qui ont été posées après 1954 n'ont pas révélé d'affaissement d'acier ou quoi que ce soit.* » La longévité des gazoducs constitue d'ailleurs l'une des attentes du public. Ainsi, lors de la réunion de Bourgoin-Jallieu, le maître d'ouvrage a été invité à aménager un ouvrage dont la durée de vie sera suffisamment longue. Pour ce faire, un intervenant a recommandé au porteur de projet d'appliquer les normes existantes, mais aussi d'anticiper sur un éventuel durcissement de ces normes, qui par exemple modifierait les prescriptions liées aux matériaux employés (qualité de l'acier). Sur ce point, GRTgaz a confirmé que ses services anticipent ce durcissement en sur-épaississant les canalisations, notamment dans les zones urbanisées ou à urbaniser.

**Le devenir de la canalisation désaffectée ou inertée** s'est révélé une autre préoccupation des participants. D'ailleurs, l'un d'entre eux a demandé à la CPDP de saisir la CRE de cette problématique. Au cours de la réunion de Seurre, le maître d'ouvrage a ainsi été interrogé sur les possibilités de réutilisation des canalisations de gaz. Le porteur de projet a confirmé cette possibilité. En fin de vie, une canalisation de gaz peut être confiée à un autre concessionnaire transportant du gaz ou à un autre opérateur en charge des fluides et/ou réseaux. Cette réutilisation existe déjà sur certains tronçons en zone urbaine. Une canalisation en fin d'exploitation gaz peut également être abandonnée, et donc bouchée. Il s'agit de la solution généralement retenue sur les tronçons ruraux.

Un intervenant, lors de la réunion de clôture de Bourgoin-Jallieu, a interrogé le maître d'ouvrage sur les conditions du démantèlement éventuel des canalisations en fin de vie. Les représentants de GRTgaz ont répondu que les canalisations de gaz sont faites d'un acier protégé ne vieillissant pas. Cela étant, cette réponse n'apporte pas d'éclaircissement sur le devenir des canalisations lorsqu'elles ne seront plus utilisées dans le transport de gaz. Cette question a été explicitement posée au porteur de projet au cours de la réunion de Varennes-Saint-Sauveur : un participant a demandé si la responsabilité de la dépollution du terrain revient au propriétaire de la parcelle traversée. Le porteur de projet a répondu que ce n'est pas le cas : selon le maître d'ouvrage, dans le cas (rare) d'abandon d'une canalisation, une procédure administrative est engagée et la canalisation bouchée aux frais de GRTgaz.

Lors de la réunion de Meximieux, la thématique de la durée de vie des canalisations en a fait émerger une autre : celle des **responsabilités à long terme du maître d'ouvrage**. Un participant a souligné les responsabilités assumées par les riverains lorsque ceux-ci sont soumis aux servitudes induites par telle ou telle canalisation. En contrepartie de cette responsabilité, il attend que GRTgaz assume ses propres responsabilités. Les représentants du maître d'ouvrage, quant à eux, ont souligné à plusieurs reprises la présence de terrain de GRTgaz, une présence de long terme qui incite les exploitants locaux à développer des relations courtoises et transparentes avec les riverains. Le débat public a également

constitué une occasion de présenter les procédures d'entretien et de contrôle des canalisations. Ainsi, le maître d'ouvrage a pu garantir au public que des inspections sont régulièrement réalisées sur le réseau de transport. En outre, des prélèvements périodiques permettent de suivre l'état des canalisations.

En ce qui concerne les caractéristiques techniques de la canalisation, quelques **éclaircissements** ont été sollicités par ailleurs, par exemple sur la pression du gaz qui y circule. Le dossier du maître d'ouvrage fait état d'une pression moyenne. De fait, les participants ont considéré que la pression peut être plus ou moins importante selon les lieux, en fonction par exemple de la proximité d'une station de compression. GRTgaz a confirmé qu'à l'aval immédiat des stations de compression, la pression est plus importante qu'ailleurs. Une autre question a été posée sur l'origine des canalisations ; les tuyaux de 15 mètres sont fabriqués à Dunkerque, et ceux de 18 mètres de long sont importés de Grèce ou de Turquie.

### 4.3 Les incidences prévisibles des projets

#### 4.3.1 Des incidences prévisibles en phase travaux

##### Sur le cadre de vie

La question des **perturbations de la circulation** est revenue à plusieurs reprises au cours du débat. En effet, le chantier provoquera des passages de poids-lourds venant s'ajouter à la circulation normale, c'est-à-dire à un trafic déjà soutenu sur certaines voiries. En outre, certains participants se souviennent d'autres travaux ou encore du fonctionnement de certaines entreprises telles que la gravière proche de Genlis, qui ont généré des perturbations. Les travaux effectués sur la station de compression de Palleau ont été cités comme une autre activité perturbatrice pour les riverains.

GRTgaz a expliqué que le chantier de construction d'une canalisation est moins perturbateur qu'un chantier sur station de compression. Cependant, la durée des deux types de chantiers est similaire : quatre à six mois sur chaque tronçon, avec les principales perturbations à attendre en phase d'approvisionnement du chantier en tubes.

Le maître d'ouvrage s'est engagé à établir des schémas de circulation avec les représentants de l'Etat, des communes et des riverains. Des états des lieux seront réalisés afin de quantifier les dégradations liées aux travaux. En outre, autant que possible, les engins et véhicules circuleront sur la piste de chantier d'une largeur de 40 mètres qui sera aménagée à proximité de la tranchée. Dans les environs de Saint-Jean-de-Bournay, selon un intervenant, la topographie pourrait empêcher la mise en œuvre de cette piste de travail de 40 mètres de large : les représentants de GRTgaz ont confirmé que la largeur de cette piste peut être ponctuellement réduite.

Comme exemple de la gestion de la circulation pendant le chantier, l'accès à la station d'Etrez a été cité (réunion de Marboz). Un participant a demandé au maître d'ouvrage si la voirie serait déviée : les représentants de GRTgaz ont confirmé que ce serait le cas pendant la durée des travaux. Ensuite, la voirie initiale sera rétablie.

Une autre nuisance redoutée est la nuisance sonore liée au chantier, combinaison des manœuvres d'engins et de la circulation routière associée. Les riverains craignent par ailleurs une dégradation de la voirie. Sur ces sujets, le maître d'ouvrage s'est voulu rassurant, en insistant notamment sur sa volonté d'éviter les impacts, et le cas échéant de remettre en état tout ce qui aurait pu être dégradé pendant les travaux.

### Sur l'agriculture, l'exploitation forestière, la chasse et la pêche

Les acteurs du monde agricole et notamment les exploitants ont participé volontiers au débat public, ce qui explique la forte représentation des thématiques agricoles dans le compte-rendu du débat. La fréquentation aux réunions semble avoir influé sur le poids de la problématique : rapportée à la population locale, cette fréquentation s'est révélée beaucoup plus importante en zone rurale qu'en zone urbaine. Le traitement du thème agricole a par ailleurs été facilité par les précédentes expériences de concertation de GRTgaz. Les équipes du porteur de projet ont déjà négocié des protocoles d'indemnisation, réalisé des études préalables, des états des lieux des parcelles etc. Les acteurs du monde agricole s'en sont montrés conscients. Ils ont accepté la réponse du maître d'ouvrage lorsque celui-ci les a invités à examiner le détail des actions de prévention ou de compensation des impacts agricoles dans le cadre de l'élaboration des protocoles d'indemnisation.

Cela étant, les exploitants n'ont pas manqué de faire état de leurs préoccupations en réunion ou sur le site internet du débat public. Ainsi, les impacts potentiels du chantier sur les **infrastructures de drainage** ont fait l'objet de nombreuses questions. Il s'agit peut-être de la question la plus posée au cours du débat : les acteurs du monde agricole craignent que les réseaux de drainage soient durablement dégradés par le chantier. Selon le maître d'ouvrage, la solution idéale consisterait à définir le tracé de la canalisation de gaz avant que les drainages soient aménagés. Cela étant, des études de drainage sont réalisées préalablement aux travaux de GRTgaz. Ces études permettent de définir des conditions dans lesquelles les drainages pourront être momentanément interrompus pendant la phase chantier, sur des zones prédéfinies en concertation avec les riverains. Ensuite, à l'issue du chantier, la fonctionnalité de drainage sera rétablie, au moyen si nécessaire d'une sur-profondeur de la canalisation ou de la pose de collecteurs.

Au cours de la réunion de Saint-Martin-en-Bresse, les représentants de GRTgaz ont évoqué la convention qui lie le maître d'ouvrage aux chambres d'agriculture au sujet de l'évitement et de l'indemnisation des impacts : ils ont proposé que cette convention comporte un chapitre spécifique au drainage. Le maître d'ouvrage envisage également de se rapprocher des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) spécialisées dans le drainage. Par exemple lors de la réunion de Marboz, les représentants de GRTgaz se sont engagés à confier les travaux à réaliser sur les drainages à des sociétés locales spécialisées et mandatées par la profession agricole.

Le **passage de la canalisation en forêt** est une autre thématique ayant fait l'objet de nombreuses questions. Le maître d'ouvrage a reconnu l'importance de ce problème à Quetigny : *« C'est une question qui revient souvent, et elle est prégnante, même si 3 à 4 % du tracé circule sur les forêts, voire moins. »* Dans son cahier d'acteur, l'Office national des forêts a pris soin d'inventorier les différentes forêts publiques incluses dans le fuseau d'études, et de décrire les enjeux à considérer (enjeu de

production, enjeu écologique, enjeu social et enjeu de protection contre les risques naturels). L'organisme a par ailleurs souligné les compensations prévues par le Code forestier en contrepartie de tout défrichement ou déboisement, ainsi que la convention de servitude qui devra être établie. Ces obligations ont également été rappelées par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire dans le cahier d'acteur de cette dernière. En outre, en réunion, un participant a souligné la distinction à opérer entre les forêts domaniales, gérées par l'ONF, et la forêt privée.

Le maître d'ouvrage s'est déclaré conscient de cette distinction. Il s'est notamment engagé à prendre attache auprès du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) pour examiner la situation de la forêt privée. Quel que soit le statut de la forêt traversée, le porteur de projet a précisé qu'il souhaite en tout premier lieu éviter de faire transiter la canalisation par les zones forestières, en concertation avec les exploitants. Il a par ailleurs indiqué avoir défini, en partenariat avec l'Office national des forêts, les conditions d'une traversée des forêts relativement peu génératrice d'impacts. A terme, seule une bande de servitude de dix mètres de large perdue en forêt : le maître d'ouvrage s'est engagé (réunion de Saint-Avit) à étudier les possibilités de transformation de cette bande en piste forestière. Enfin, les représentants de GRTgaz ont confirmé que la bande de servitude sera entretenue par l'exploitant.

La **qualité des sols** est un autre enjeu local relevé par les participants. En effet, le chantier risque d'introduire des roches sur les parcelles, ou encore de perturber la vie microbienne du sol. Dans son cahier d'acteur, la CAPI insiste sur la nécessité de rétablir une structure des sols équivalente à l'état initial. La contribution de la Chambre d'agriculture de l'Isère invite GRTgaz à réaliser des profils culturaux après le chantier, afin d'évaluer le niveau de compactage des sols. Ces interventions démontrent l'importance du tri des terres et du respect des sols pour les participants au débat public. Sur ce point, le maître d'ouvrage a mis en exergue le tri des terres effectué en phase de chantier. Les modalités de ce tri seront décidées en concertation avec les acteurs du monde agricole, sur la base d'études pédologiques (études des sols), et précisées dans l'étude d'impact des projets.

Certains participants au débat public ont toutefois souligné leurs expériences désagréables en matière de terrassement lié aux chantiers d'installation de gazoducs. Ainsi, lors de la réunion de Marcilly-sur-Tille, un participant a fait état d'une négligence dans le tri des terres. Or ces problèmes de qualité des sols réduiraient durablement le rendement des parcelles agricoles. Au cours de la réunion de Genlis, une autre partie prenante a mentionné une dégradation de la qualité des sols encore sensible une trentaine d'années après la pose du gazoduc qui relie Longecourt à Genlis. Sans contester ces affirmations, les représentants de GRTgaz ont souligné les progrès accomplis depuis les années 70 dans les techniques de tri des terres. Selon le porteur de projet, le tri serait particulièrement soigné sur les quarante premiers centimètres de profondeur.

D'autres infrastructures agricoles ont été évoquées en réunion comme devant être considérées par GRTgaz dans l'organisation de son chantier. C'est notamment le cas du matériel d'irrigation par pivots ou des réseaux d'irrigation. Le porteur de projet s'est engagé à prendre en compte les pratiques agricoles locales. L'enfouissement de la canalisation à un mètre de profondeur, par exemple, est un minimum qui sera adapté en fonction des cultures et des infrastructures présentes. En ce qui concerne l'irrigation, le maître d'ouvrage a proposé de maintenir les réseaux par le moyen

d'ajustements réalisés en concertation avec les Chambres d'agriculture.

Par ailleurs, la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a souligné l'importance des haies bocagères qui assurent une continuité écologique dans les zones agricoles : l'organisme invite GRTgaz à préserver ces haies ou à les reconstituer à l'issue du chantier. La traversée des prairies, et les difficultés potentielles d'abreuvement des animaux, sont un autre problème soulevé par le public, notamment lors de la réunion de Louhans. Sur ce point, le maître d'ouvrage propose d'ouvrir la concertation avec les riverains, mais aussi d'aménager des pistes qui permettront de rejoindre les animaux, et de clôturer le chantier de manière à protéger ceux-ci. Les représentants de GRTgaz ont également été interrogés sur les risques de dissémination d'espèces invasives (ambrosie, chrysomèle), un risque qui sera pris en compte dans le cadre des études d'impact.

Le public a par ailleurs soulevé le problème de **la compatibilité des contraintes du chantier avec celles des exploitations**. Les participants se sont par exemple renseignés sur la durée du chantier et son calendrier. Au cours de la réunion de Bourg-en-Bresse, un agriculteur a fait observer qu'en fonction de la date de début des travaux, les exploitants risquent de perdre deux campagnes de récoltes au lieu d'une. Le maître d'ouvrage évalue la durée du chantier à quatre à six mois sur chaque parcelle. Cependant, en règle générale, la construction de canalisations de gros diamètre occupe les équipes pendant deux saisons. Dans ce cas, les exploitants sont indemnisés pour les deux campagnes impactées par les travaux.

Dans la même logique, le public a déconseillé au maître d'ouvrage de réaliser des travaux pendant la saison humide, ce qui risquerait de dénaturer la terre arable (réunion de Beaurepaire). Les représentants de GRTgaz se sont engagés à planifier les travaux en fonction de la nature du sol. Ils ont souligné leur expérience de cette contrainte, qui a par exemple entraîné une interruption des travaux sur un autre gazoduc dans le nord de la France. Le maître d'ouvrage a garanti que les exploitants agricoles disposent d'un pouvoir d'alerte et que les chantiers de GRTgaz sont menés en étroite collaboration avec les chambres d'agriculture.

Les représentants du monde agricole ont également exprimé leurs attentes en matière de **remise en état des parcelles**, c'est-à-dire de leur outil de travail. Ainsi, au cours de la réunion de Saint-Avit, un exploitant a souligné combien il lui paraissait important d'associer un agronome à la préparation du chantier. Le suivi du chantier est une autre étape importante pour les acteurs du monde agricole : lors de la réunion de Marboz, et à d'autres occasions, des participants ont appelé de leurs vœux un suivi très rigoureux du chantier pour éviter que le tri des terres soit bâclé, par exemple. En réponse à ces interpellations, les représentants de GRTgaz ont souligné l'attention toute particulière qu'ils portent à la remise en état du milieu à l'issue des travaux. Lors de la réunion de Saint-Jean de Bournay, le maître d'ouvrage a fait part de son obligation de résultat en la matière. Cette obligation sera quantifiée par le moyen d'un état des lieux réalisé avant le début du chantier.

La question de **l'indemnisation des pertes d'exploitation** est une autre question souvent soulevée, par exemple à Mirebeau-sur-Bèze. Dans ce domaine, le maître d'ouvrage s'est engagé à appliquer le protocole national conclu entre la profession agricole et GRTgaz, et à compléter celui-ci par des protocoles locaux. Les représentants de GRTgaz ont aussi invité les parties prenantes à se manifester

pour signaler les particularités à prendre en compte dans ces supports. Deux éléments de ces protocoles d'indemnisation ont fait l'objet de multiples questionnements.

- **Le caractère pluriannuel des perturbations liées au chantier**

Plusieurs acteurs du monde agricole ont signalé que les projets génèreront des perturbations sur les cultures pérennes (culture des noyers, des asperges), semi-pérennes, mais aussi sur les cultures annuelles (maraîchage). Selon un agriculteur ayant pris la parole à Seurre, « *il faut au minimum entre trois et cinq ans pour remettre en état une parcelle agricole* ». Le maître d'ouvrage a confirmé que les accords d'indemnisation tiennent compte des pertes d'exploitation enregistrées pendant plusieurs saisons. Cependant, les indemnités de servitude versées par GRTgaz aux exploitants de parcelles ne créent pas de contrepartie financière dans la durée car ce n'est pas prévu par la loi.

- **La prise en compte des démarches de labellisation des productions**

L'Association Drôme des Collines Forestières a demandé si la labellisation PEFC des parcelles forestières sera considérée avec une attention particulière. Le maître d'ouvrage a expliqué qu'un dispositif d'indemnisation sera construit en concertation avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) afin de tenir compte des efforts de qualité fournis par la profession.

Par ailleurs, selon les représentants de plusieurs Chambres d'agriculture, la fonctionnalité des parcours de volailles déployés dans le cadre de l'élevage labellisé (Appellation d'Origine Protégée Poulets de Bresse) pourrait elle aussi être perturbée pendant plusieurs années suite aux travaux. L'AOC beurre et crème est une autre labellisation évoquée au cours du débat. Les représentants de GRTgaz se sont déclarés prêts à considérer les contraintes spécifiques aux cahiers des charges des Appellations d'Origine Contrôlée (AOC).

- **Les chasseurs et les pêcheurs** ont eux aussi été entendus. Ainsi, lors de la réunion de Bourgen-Bresse, la question de l'endommagement des terrains de chasse a été posée, ainsi que celle de la perte d'exploitation liée à l'impossibilité de louer un terrain de chasse. Dans sa contribution, la Municipalité de Ceyzériat a souligné l'impact potentiel du projet sur les chasses de la zone d'activité de Domagne. S'il n'existe pas d'indemnisation pour cette activité dans les protocoles agricoles, le maître d'ouvrage s'est engagé à envisager une telle indemnité. L'indemnisation des pertes d'exploitation au titre des chasses pourrait donc être citée comme un apport du débat public.

## Sur l'environnement

L'impact potentiel des projets sur l'environnement est une autre thématique majeure du débat public. Cependant, les questions ont été relativement rares en ce qui concerne les impacts potentiels sur les milieux sensibles remarquables tels que la Dombes, par exemple. En outre, les associations de protection de la nature sont restées discrètes pendant le débat public. Ce phénomène pourrait s'expliquer par les explications du maître d'ouvrage dans le domaine environnemental. En effet, les représentants de GRTgaz ont souvent répondu que le tracé éviterait les zones sensibles. Ainsi, ils ont apaisé, voire éludé certains doutes et questionnements.

Cela étant, quelques impacts potentiels propres au chantier ont été soulignés par les participants (les impacts environnementaux liés à la présence de la canalisation en phase d'exploitation seront traités

dans un autre chapitre). Ainsi, les risques de dissémination d'espèces invasives ont été cités au cours du débat public. Lors de la réunion de Bourgoin-Jallieu, par exemple, le maître d'ouvrage a été invité à prévenir toute propagation de l'ambrosie, « *un fléau du nord Isère et de la région lyonnaise* ». Un représentant de la Chambre d'agriculture a par ailleurs souligné le risque de dissémination de la chrysomèle, un ravageur du maïs. Les représentants de GRTgaz se sont engagés à porter une attention particulière sur ces espèces invasives, et à définir des modalités de prévention des disséminations dans les études d'impact de leurs projets.

En outre, plusieurs questions ont été posées sur le **devenir de la terre et de la roche** retirées de la tranchée où la canalisation sera installée (réunions de Seurre, de Marcilly-sur-Tille). Cette question a été posée pour ce qui concerne les parcelles agricoles, en vue de préserver la terre arable, mais aussi pour les espaces naturels traversés par les gazoducs. Selon le maître d'ouvrage, la terre sera mise en décharge ou éventuellement réutilisée par des tiers. Les roches, quant à elles seront pour partie broyées en vue de remblayer le chantier, et pour partie mises en décharge.

Au cours de la réunion de Mirebeau-sur-Bèze, un élu s'est enquis de **l'obligation de replanter** du maître d'ouvrage. GRTgaz a confirmé qu'une telle obligation existe, du moins autour de la bande de servitude de 10 mètres de large qui doit perdurer. Le choix des essences à replanter est régi par l'administration. Cela étant, une partie des zones forestières restera fauchée au-dessus de la canalisation. Or la forêt constitue parfois la seule source de biodiversité, comme c'est le cas, selon un participant, dans la plaine située entre Izier et Genlis. De fait, lors de la réunion de Genlis, les représentants de GRTgaz ont accepté de se pencher sur les modalités d'entretien de la bande de servitude et sur son « exploitation sélective », destinée à préserver la biodiversité. Le maître d'ouvrage a souligné son partenariat avec le Muséum d'histoire naturelle, qui vise à définir des modalités douces d'entretien des bandes de servitude. Cela étant, selon le porteur de projet, son principal souci consistera à éviter de réaliser des trouées en forêt, et donc à prévenir tout impact.

La Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire a rédigé un cahier d'acteur décrivant toute la variété des impacts environnementaux pouvant être provoqués par le chantier. Ainsi, l'institution invite le maître d'ouvrage à porter une grande vigilance sur les périodes de travaux retenues, les milieux traversés (trame verte et bleue - zones humides, cours d'eau, berges, ripisylves, prairie etc.) et les espèces susceptibles d'être dérangées. La Direction départementale des territoires a par ailleurs rappelé les règles de l'art applicables au franchissement des cours d'eau, zones humides et masses d'eau souterraines. D'autres intervenants ont eux aussi souligné les incidences risquant d'être provoquées par le chantier sur les **masses d'eau**.

Le maître d'ouvrage a expliqué les techniques permettant à ses ouvrages de franchir les cours d'eau (en souille dans le lit du cours d'eau, ou au-dessous de celui-ci à l'aide de tunneliers). Il a par ailleurs souligné sa capacité technique à prendre en compte la présence de nappes phréatiques en incurvant le tracé, en creusant au-dessous des nappes (tunneliers) ou en rabattant celles-ci. Selon les représentants de GRTgaz, grâce à la large variété de solutions techniques à sa disposition, aucune masse d'eau n'a été identifiée comme un obstacle infranchissable dans le fuseau d'études. D'ailleurs, lors de la réunion de Saint-Jean-de-Bourney, le maître d'ouvrage a invité les propriétaires à signaler l'existence de sources sur leurs parcelles, afin d'en tenir compte dans la préparation des travaux.

Par ailleurs, plusieurs **initiatives de préservation ou de restauration de l'environnement** ont été lancées sur le territoire. Les participants au débat public se sont donc renseignés sur la compatibilité de ces démarches avec les travaux d'installation d'un gazoduc. Ainsi, au cours de la réunion de Saint-Jean-de-Bournay, le Syndicat des rivières des Quatre Vallées a souligné l'existence d'un contrat de rivière destiné à restaurer les cours d'eau du territoire. Par ailleurs, deux autres initiatives de préservation de la ressource en eau ont été citées. Dans son cahier d'acteur, la Communauté de Communes de l'Isle-Crémieu mentionne le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Bourbre. Le Syndicat du bassin versant de la basse vallée de l'Ain, quant à lui, met en exergue le SAGE de la basse Vallée de l'Ain.

Les représentants de GRTgaz se sont engagés à éviter de contrecarrer les efforts accomplis : « *On essaiera de respecter ce qui a été financé par les fonds publics et on ne va pas se comporter en sauvages.* » Plus largement, le maître d'ouvrage se propose de déployer des écologues sur le chantier afin de préserver au mieux l'environnement tout le long des travaux.

Enfin, lors de la réunion de Meximieux, le maire a souligné la présence de traces de la présence romaine et gallo-romaine dans le secteur. Il s'agit d'une des très rares remarques portant sur le **patrimoine archéologique** du territoire. Cette thématique a fait l'objet d'une autre question au cours de la réunion de Louhans, où l'association les Amis des arts et des sciences de la Bressanaise s'est renseignée sur la profondeur de la tranchée. En effet, selon la profondeur de celle-ci, des vestiges d'époques plus ou moins éloignées (époque gallo-romaine, époque néolithique) pourraient être mis à jour. Or il pourrait exister des sites archéologiques au bord de la Seille, par exemple, et notamment à Branges et à Sornay. L'association s'est donc proposé de suivre le chantier afin de compléter l'intervention de l'Institut de recherches archéologiques préventives (INRAP). Le maître d'ouvrage a exprimé son intérêt pour cette proposition, et a accepté de la relayer auprès du Service Régional de l'Archéologie de Bourgogne.

### Sur l'économie

Les questions portant sur les retombées économiques du chantier ont été peu nombreuses. Ce phénomène peut s'expliquer par l'exhaustivité des éléments fournis par le maître d'ouvrage sur ce point. En réunion ou sur le site internet du débat public, les représentants de GRTgaz ont présenté l'ensemble des retombées économiques à attendre des projets. Ces retombées sont de quatre types :

- « *La participation d'entreprises locales au chantier [...] ;*
- *La création d'une demande importante en matière d'hébergement et de restauration pendant le chantier ;*
- *La mise à disposition d'une énergie compétitive pour des industriels fortement consommateurs d'énergie [...] ;*
- *Les retombées fiscales pour les collectivités locales concernées. »*

Les retombées économiques à attendre ayant été présentées par le maître d'ouvrage, les participants ont posé des **questions d'approfondissement** très précises sur ce thème. Ainsi, au cours de la réunion de Pont d'Ain, un participant s'est demandé s'il est faisable de loger et de restaurer les 600 intervenants du chantier à proximité de celui-ci. Sur ce point, le maître d'ouvrage a précisé que les 600 intervenants ne seront pas tous présents en un même lieu au même moment : il s'agit d'une estimation du nombre de personnes associées au chantier sur la totalité du tracé.

Ensuite, lors de la réunion de Voisines, un dirigeant de bureau d'études a appelé de ses vœux un lancement suffisamment anticipé et transparent des **appels d'offres** liés aux projets. Selon cet intervenant, il s'agit d'une nécessité pour que les structures locales puissent proposer leurs services à GRTgaz et ses co-traitants, et donc pour que les projets génèrent effectivement des retombées économiques sur le territoire. Une autre intervention a porté sur les appels d'offres liés aux travaux : au cours de la réunion de Louhans, un élu a demandé si un allotissement des appels d'offres est envisagé, ce qui permettrait aux entreprises locales de se porter candidates.

Lors de la même réunion, une élue a appelé de ses vœux une action en faveur de l'emploi local dans le cadre du chantier. La CCI de l'Ain, dans son cahier d'acteur, soutient elle aussi les retombées économiques locales en proposant l'intégration de clauses d'insertion sociale dans les marchés, ou encore la recherche de sous-traitants locaux. A ce sujet, les représentants de GRTgaz se sont déclarés prêts à travailler avec les collectivités locales, les chambres de commerce et Pôle Emploi afin de déterminer certaines tâches pouvant être confiées aux entreprises locales (préparation des pistes, clôturage, terrassement etc.). En effet, d'autres travaux du chantier nécessitent des engins rares, détenus par seulement une dizaine d'entreprises en Europe.

Par ailleurs, lors de la réunion de Seurre, le Syndicat mixte du Technoport de Pagny a souligné l'intérêt de son infrastructure de transport fluvial pour l'acheminement des tubes. Le maître d'ouvrage a confirmé l'intérêt de cet équipement, tout en précisant que d'autres modes de transport devront être utilisés par ailleurs au cours du chantier.

### 4.3.2 Des incidences prévisibles en phase d'exploitation

#### Sur l'urbanisme

La contrainte des projets sur l'urbanisme et la capacité d'initiative des territoires est probablement la thématique la plus évoquée au cours du débat public. Il s'agit d'ailleurs du principal motif pour lequel certaines collectivités ont exprimé des réserves, voire un avis défavorable sur les projets de GRTgaz. Cette contrainte est donc un enjeu majeur pour les participants, mais aussi un sujet d'incompréhension. En effet, le débat public a fait émerger une difficulté des parties prenantes à se repérer dans un ensemble qui pourrait être qualifié de « **mille-feuilles réglementaire** ».

Les différentes contraintes citées sont :

- Les contraintes réglementaires liées à la présence de canalisations GRTgaz (obligation de déclarer les travaux réalisés à proximité d'un gazoduc, par exemple) ;
- Les Plans de Prévention des risques technologiques (PPRT) et autres réglementations d'Etat à thème « risque » s'imposant notamment aux activités industrielles ou aux stockages de gaz ;
- Les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et autres réglementations intercommunales, qui régissent la répartition des espaces dédiés à l'agriculture, à l'activité économique, à l'habitation etc. ;
- Les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et plus largement la réglementation communale de l'urbanisme ;
- La réglementation spécifique des établissements recevant du public (ERP) etc.

La juxtaposition ou superposition de ces différentes contraintes génère une confusion dans l'esprit des parties prenantes, d'autant que chacune de ces réglementations dispose des périmètres de restriction plus ou moins étendus et susceptibles de se cumuler. En outre, certains participants au débat public ont près de chez eux des canalisations d'hydrocarbures telles que la canalisation d'éthylène reliant Cormoz à la Reine, qui génèrent d'autres contraintes. Ils assimilent, parfois à tort, les contraintes liées à ces équipements à celles des futurs gazoducs.

Par ailleurs, il arrive que la contrainte s'avère plus stricte que la règle. Ainsi, un participant a témoigné d'une application très sévère des textes à Saint-Denis-les-Bourg. Une directive préfectorale invite les collectivités à éviter la densification près des canalisations d'hydrocarbures : le degré de précaution de ce texte serait supérieur à celui de la réglementation. D'après un autre témoignage, les autorités régissant l'urbanisme de la commune de Servas se sont elles aussi montrées très prudentes : même si la loi autorise des constructions à proximité des canalisations existantes, ces projets de construction n'aboutissent pas. La Municipalité de Beaurepaire a elle aussi évoqué une difficulté de cet ordre : un projet de lotissement a dû être éloigné de 300 mètres de la canalisation existante.

En outre, la contrainte urbanistique s'applique dans la durée. Les participants au débat public l'ont bien compris. D'ailleurs, à plusieurs reprises, ils ont interpellé le maître d'ouvrage sur l'éventualité d'une évolution réglementaire qui renforcerait la contrainte : « *si la réglementation change, les règles changent. Vous serez tenus de vous y conformer* » (réunion de clôture de Bourgoin-Jallieu). Cette question a également été posée sur le site internet du débat public. Lors de la réunion de Louhans, l'exemple de la canalisation d'éthylène a été évoqué : « *au fil des années et des décennies, les contraintes sont de plus en plus fortes* ». Le cas du lotissement de Beaurepaire illustre lui aussi cette difficulté : selon le Maire de Beaurepaire, le terrain affecté à l'édification d'un lotissement est devenu inconstructible après l'explosion de l'usine AZF de Toulouse.

Le discours de GRTgaz est resté relativement flou sur ces sujets au cours des premières réunions du débat public. Ensuite, la CPDP a sollicité des précisions auprès des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Champagne-Ardenne, Bourgogne et Rhône-Alpes. Une contribution a été produite dans ce cadre : la DREAL Rhône-Alpes a éclairci la problématique en décrivant en détail les différentes servitudes liées à la présence d'un gazoduc. Nous invitons le lecteur à prendre connaissance de ces éléments en annexe du présent compte-rendu. Ces servitudes sont la conjonction de deux préoccupations :

- L'effet potentiel d'un accident sur les tiers ;
- Les nécessités liées à la construction et à l'exploitation de la canalisation.

Cet approfondissement de la thématique, réalisé sur une sollicitation de la CPDP, a poussé le maître d'ouvrage à détailler les informations apportées au public sur les sujets urbanistiques. Au cours du débat public, les représentants de GRTgaz ont d'ailleurs inséré dans leur diaporama de présentation une diapositive supplémentaire, dont le contenu a été visé par la DREAL Rhône-Alpes. Les échanges ont donc permis d'affiner la compréhension des différentes contraintes urbanistiques s'appliquant à proximité d'une canalisation de gaz, qui paraissaient peu précises ou difficilement compréhensibles au début du débat public.

Au cours des réunions de Bourgoin-Jallieu, Mirebeau-sur-Bèze ou Marcilly-sur-Tille, entre autres, des élus et d'autres participants ont demandé s'il faudra **inscrire la canalisation dans les Plans locaux d'urbanisme** (PLU) des communes ou dans les Schémas de cohérence territoriale (SCOT). Le porteur de projet a confirmé qu'une servitude d'utilité publique de vingt mètres de large devra être reportée dans les documents d'urbanisme. Le maître d'ouvrage s'est donc engagé à plusieurs reprises, et notamment lors des réunions de clôture, à prendre attache auprès des municipalités et des Chambres d'agriculture afin d'intégrer dans la définition du tracé le contenu des SCOT, celui des PLU ainsi que divers projets de long terme. De toute façon, l'enquête publique portera d'une part sur l'utilité publique des projets, et d'autre part sur la mise en compatibilité des PLU vis-à-vis de ceux-ci.

Les collectivités, quant à elles, ont été invitées à faire connaître leurs projets d'urbanisation à court, moyen et long termes (jusqu'à trente années à venir). En effet, le maître d'ouvrage s'est proposé d'éviter ces zones d'urbanisation, ou d'adopter les dispositions constructives permettant une cohabitation des infrastructures. En cela, les représentants de GRTgaz ont répondu au vœu de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) ou de la Communauté de Communes de l'Isle-Crémiou. En effet, dans leurs cahiers d'acteurs respectifs, ces collectivités demandent à éloigner les canalisations en projet des zones déjà urbanisées et de celles qui sont en projet. La CAPI invite également GRTgaz à « *mettre en œuvre toutes les techniques nécessaires [...] afin d'annuler ces servitudes d'urbanisme.* »

Les participants se sont montrés particulièrement préoccupés par le **risque d'une expropriation ou d'une dévaluation de leurs biens**, comme l'ont démontré les multiples questions posées à ce sujet en réunion ou sur internet (question n°4). Lors de la réunion de Saint-Avit, un participant s'est exprimé ainsi : « *nos maisons ne valent plus rien après. C'est bien compris ça aussi. Quoi qu'on en dise, une fois que vous avez votre tuyau de gaz à côté d'une maison, c'est fini.* » Cette préoccupation découle probablement de l'expérience d'autres démarches d'aménagement du territoire. Par exemple, le Plan de Prévention des Risques Technologiques couvrant les communes de Tersanne, Saint-Avit et Saint-Martin-d'Août a été cité comme cause de la dévaluation de certains biens immobiliers. En outre, au cours de la réunion de clôture de Bourgoin-Jallieu, un participant a évoqué le projet de ville nouvelle qui a provoqué des expropriations. Le public est donc exposé à divers projets d'intérêt général susceptibles d'interagir avec la valeur ou la persistance de leurs biens. Le débat public a constitué une occasion de vérifier si oui ou non, les projets de GRTgaz peuvent susciter de telles interactions.

Selon le maître d'ouvrage, dans le cas particulier de la canalisation de transport de gaz, il n'y a pas de PPRT à établir ou modifier. Les PPRT existants sont d'ailleurs une des contraintes qui influera sur le tracé final de la canalisation. D'ailleurs, si les PPRT liés aux stockages ont été évoqués, notamment à Saint-Avit et Etrez, cette thématique a été jugée extérieure au champ du débat public. En tout état de cause, la canalisation générera uniquement des servitudes dont l'influence sur le prix du foncier n'est pas forcément avérée. A plusieurs reprises, les représentants de GRTgaz ont affirmé que l'établissement n'est pas autorisé à réaliser des expropriations. Pour mettre en œuvre ses projets, le maître d'ouvrage devra négocier avec les riverains : « *Tant qu'on n'a pas trouvé un tracé qui passe, on en cherche un autre quitte à le faire plus long.* » (Réunion de Beaurepaire)

## Sur la sécurité

Les participants ont soulevé diverses interrogations portant sur les particularités du territoire et leur compatibilité avec une exploitation en sécurité des canalisations. Les spécificités de la terre bressanne, ou d'autres sols humides et caillouteux, sont l'un de ces aspects : sur ce point, le maître d'ouvrage a expliqué que les tuyaux sont isolés des silex par un lit de sable.

La sismicité est une autre contrainte citée. Le maître d'ouvrage a présenté les mesures prises pour protéger les canalisations de gaz contre les séismes, la plus importante étant la flexibilité de la canalisation. GRTgaz applique par ailleurs les prescriptions du guide de l'Association Française de Génie Parasismique (AFPS), en étudiant la nature du sol dans ses études préalables.

Enfin, lors de la réunion de clôture de Bourgoin-Jallieu, une participante a exprimé sa crainte que la canalisation soit posée dans un sol instable (anciennes décharges, carrières ou champignonnières). Le maître d'ouvrage a précisé qu'il n'installe pas de canalisations dans un tel sol. Les études préalables lui permettent de déceler d'éventuels problèmes de ce point de vue.

La sécurité des riverains est un autre aspect soulevé au cours du débat. Le public a interrogé le maître d'ouvrage sur les risques à craindre à proximité d'une canalisation de gaz à haute pression. A Pont d'Ain, un participant s'est exprimé ainsi : « *Il n'y a pas de risque zéro. Une canalisation de gaz, c'est quand même quelque chose qui peut éventuellement déboucher sur un accident grave. Nous avons vu dans les mois passés que pour d'autres installations pour lesquelles il ne se passait rien, un beau jour, il pouvait y arriver quelque chose d'important.* » Au cours de la réunion de Marboz, un riverain de la station d'Étrez soulignait la contrainte imposée par les PPRT, une contrainte susceptible de s'intensifier en cas de nouvel accident : « *[...] Un jour dans le monde, il y aura un problème sur une canalisation et on verra que [les] distances [de sécurité] sont trop faibles.* »

Enfin, lors de la réunion de Varennes-Saint-Sauveur, un participant a relaté la rupture de canalisation d'éthylène survenue à Bruailles. Le maître d'ouvrage a indiqué que les canalisations d'éthylène ne sont pas gérées par GRTgaz. Cependant, les canalisations de gaz naturel sont exposées à des événements comparables avec la cause de l'accident de Bruailles : une agression de la canalisation par un tiers à l'occasion de travaux de terrassement visant par exemple à construire des réseaux de drainage.

Cela étant, selon le porteur de projet, le risque d'agression de la canalisation est peu probable car celle-ci est épaisse et installée à au moins un mètre de profondeur dans le sol. En outre, le risque est maîtrisé grâce à trois mesures :

- la signalétique apposée à proximité de la canalisation ;
- les obligations de déclaration des travaux au voisinage des gazoducs ;
- la surveillance effectuée sur l'intérieur des canalisations (contrôles robotisés) et leur extérieur (survol en hélicoptère, passages à pied ou en voiture).

Plusieurs participants ont tout de même interrogé GRTgaz sur les méthodes appliquées pour **prévenir les fuites** sur canalisation. Selon le porteur de projet, le risque de fuite est très peu probable, les canalisations étant soudées les unes aux autres et régulièrement contrôlées. Un participant a sollicité quelques approfondissements sur le contrôle des soudures des différents tronçons,

approfondissements apportés en séance. Le porteur de projet a également indiqué qu'en cas de fuite, il est possible de laisser le gaz s'épancher dans l'air pendant quelques heures sans risque d'explosion, tout en définissant une stratégie de réparation. En effet, selon les représentants de GRTgaz, il n'y a pas de risque d'explosion à proximité d'un gazoduc. Celui-ci se trouve dans un milieu ouvert où le gaz ne peut pas s'accumuler au point de devenir explosif.

Lors de la réunion de Saint-Martin en Bresse, un participant a tout de même invité GRTgaz à renforcer **l'information des propriétaires** de parcelles traversées par des gazoducs. En effet, ces propriétaires ignorent parfois qu'ils sont tenus de déclarer certains travaux réalisés à proximité de la canalisation.

Par ailleurs, un autre risque a été évoqué lors de la réunion de Varennes Saint Sauveur : le risque **d'attentat terroriste**. Les représentants de GRTgaz ont mis en exergue l'existence d'un plan de sûreté des installations. Ils ont rappelé qu'à la fin des années 90, le Comité d'action viticole a commis un attentat sur un poste de gaz. Il s'agit de l'unique agression caractérisée d'un gazoduc enregistrée en France. Concrètement, lorsque ces terroristes ont détérioré le poste de gaz, les vannes se sont automatiquement fermées : une quantité de gaz a été projetée en l'air, puis la sécrétion de gaz a été interrompue.

Sur internet et en réunion, le public a mentionné un autre facteur de risque : il s'agit des **installations industrielles** SEVESO ou autres, telles que des dépôts d'engrais, qui sont présents dans le fuseau d'études. Sur ce point, le maître d'ouvrage a précisé que « [les] « effets domino » (risques d'aggravation des incidents liés à la proximité de plusieurs infrastructures) font l'objet d'une analyse particulière détaillée dans l'étude de dangers et soumise au contrôle de l'administration compétente. [...] La canalisation projetée devra impérativement prendre en compte les prescriptions et obligations édictées par les PPRT et ne pas aggraver le niveau de risque. » Au demeurant, les représentants de GRTgaz ont souligné que le transport de gaz par gazoduc est moins risqué qu'un transport par le mode routier.

Enfin, le public s'est renseigné sur le **devenir des canalisations sur le long terme**. Ainsi, le risque de corrosion des canalisations a été mentionné. Sur ce point, le maître d'ouvrage a précisé que le gaz ne corrode pas l'intérieur des tubes, et que ceux-ci font l'objet d'une protection cathodique prévenant une éventuelle corrosion par l'extérieur. Par ailleurs, un participant a évoqué les perspectives d'érosion des terres, qui peuvent réduire la profondeur d'enfouissement des canalisations. Les représentants de GRTgaz ont alors présenté leur dispositif de mesure de profondeur, permettant d'étudier la nature du sol, mais aussi de préparer d'éventuels travaux de sous-solage ou de décompactage sans risque. Dans le cas d'érosions importantes, GRTgaz prend en charge la remise en état des terres ou l'abaissement de la canalisation. Le risque de remontée de canalisation est un autre risque évoqué (réunion de Louhans) : ce risque est identifié par le maître d'ouvrage. Celui-ci leste ses ouvrages afin d'éviter toute remontée.

### Sur l'agriculture, l'exploitation forestière, la chasse et la pêche

Pour ce qui concerne l'après-chantier et la phase d'exploitation des gazoducs, les acteurs du monde agricole ont exprimé deux préoccupations :

- la possibilité d'exploiter en sécurité à proximité de ces ouvrages ;
- la préservation de leur liberté d'intervention sur les parcelles.

Dans cette double logique, plusieurs représentants du monde agricole, dont l'Union cantonale des Syndicats agricoles de La Verpillière, ont insisté sur leur souhait d'enfouir les canalisations en profondeur. Cette préoccupation de la **profondeur d'enfouissement** est revenue à de nombreuses reprises dans le débat. Jusqu'aux deux réunions de clôture de Genlis et Bourgoin-Jallieu, ce thème a été évoqué, notamment dans le contexte des grandes zones drainées. Les acteurs du monde agricole, comme par exemple la Chambre d'agriculture de l'Isère, appellent de leurs vœux un enfouissement des canalisations à 1,20 mètre ou 1,30 mètre de profondeur au lieu d'un mètre dans le cas général.

En outre, plusieurs questions ont été posées sur les modalités de **protection des gazoducs** à proximité des exploitations agricoles, ainsi que sur la prise en charge du coût de cette protection. Un exploitant a apporté son témoignage de cette nécessité : pour édifier un bâtiment destiné à la vente des produits agricoles, c'est-à-dire un établissement recevant du public, la construction d'une dalle de protection s'est avérée nécessaire au-dessus de la canalisation existante.

En réponse à ces questions, le maître d'ouvrage a confirmé qu'il est possible de sur-enfouir ses canalisations en certains points du tracé. Il a précisé que cette solution est dorénavant préférée à la construction de dalles de protection. Cependant, les représentants de GRTgaz ont souligné le surcoût généré par cette sur-profondeur. Du fait de ce surcoût, la solution ne pourra pas être déployée en tout lieu. En outre, le maître d'ouvrage n'a pas apporté de réponse précise sur la partie (riverains, GRTgaz) qui devra prendre en charge l'édification de moyens de protection.

Les deux problématiques du **drainage et de l'irrigation**, déjà évoquées au titre de la phase chantier, se posent aussi en phase d'exploitation. Ainsi, au cours de la réunion de Beaurepaire, un agriculteur s'est renseigné sur la possibilité d'aménager des **réseaux d'irrigation** au-dessus des gazoducs. Selon le maître d'ouvrage, les servitudes permettent la réalisation de réseaux, tout en imposant une déclaration des travaux y afférant. Par ailleurs, plusieurs participants ont souligné un impact de la présence des canalisations sur les infrastructures de drainage à venir, ainsi qu'un surcoût de ces infrastructures à proximité des gazoducs (réunion de Louhans). Le maître d'ouvrage s'est engagé à prendre en charge ces surcoûts dans une certaine limite qui reste à préciser.

En outre, les projets pourraient générer des **incidences spécifiques sur certaines cultures** ou certains modes de culture. C'est le cas notamment pour la culture de noyers car ces arbres de haute tige ne pourront pas être replantés au-dessus d'un gazoduc. Lors de la réunion de Saint-Avit, le maître d'ouvrage s'est engagé à examiner la question en concertation avec la Chambre d'Agriculture. La présence d'une canalisation de gaz pourrait en outre gêner l'exploitation des parcelles selon les préceptes de l'agriculture biologique ou biodynamique, comme indiqué lors de la réunion de Saint-Jean de Bournay. Dans son cahier d'acteur, la Communauté de Communes de l'Isle-Crémieu fait état de démarches de Mesures Agro-Environnementales Territorialisées, les MAE-CAB, poursuivant elles aussi une ambition d'agriculture raisonnée. Le maître d'ouvrage s'est déclaré prêt à faire évoluer le tracé afin de tenir compte de l'existence de telles contraintes.

A Marcilly-sur-Tille, un participant a expliqué que la chaleur des gazoducs a tendance à **réchauffer la terre** alentour, et donc à provoquer une avance de la maturité, voire des pertes de récoltes. Le maître d'ouvrage n'en a pas dis convenu, mais il a précisé que ce désagrément n'a pas, jusqu'ici, été pris en compte dans les protocoles d'indemnisation définis avec les Chambres d'Agriculture.

Lors de la réunion de Saint-Avit, un participant a soulevé la question de la cohabitation des canalisations de gaz avec des exploitations agricoles relevant du régime des **installations classées pour la protection de l'environnement** (ICPE). En effet, une enquête aurait été lancée sur l'ensemble des ICPE jouxtant les canalisations GRTgaz. Renseignements pris, le maître d'ouvrage a expliqué que l'enquête réalisée est une enquête quinquennale obligatoire, visant à dresser un point d'étape sur l'environnement direct des canalisations existantes. Cette étude est indépendante des projets de nouvelles canalisations. Selon les représentants de GRTgaz, *« A ce jour, sur l'ensemble du réseau GRTgaz, l'expérience montre qu'aucune installation classée en raison d'une activité agricole n'a entraîné d'incidences sur les canalisations existantes. »*

## Sur l'environnement

Tout au long du débat, les participants ont montré leur connaissance approfondie des obligations du maître d'ouvrage dans le domaine de l'environnement. Ainsi, une participante a évoqué les inventaires qui doivent être réalisés sur la faune et la flore. Elle a demandé si GRTgaz devra s'acquitter de cette obligation. Le maître d'ouvrage a confirmé que de tels inventaires seront réalisés dans le cadre de l'étude d'impact. Il s'est engagé à mener ces études en collaboration avec les associations locales. Un autre participant a interrogé les représentants de GRTgaz sur les modalités de compensation des impacts environnementaux : selon le maître d'ouvrage, ces modalités seront définies en concertation avec les services de l'Etat, l'Office national des forêts (ONF) ou encore la représentation des autres parties prenantes aux projets (chambres d'agriculture, associations de défense de l'environnement etc.).

La question des modalités de prise en charge des compensations environnementales a tout de même été posée : le maître d'ouvrage a confirmé que ses projets étant à l'origine des impacts éventuels, il prendra ceux-ci à sa charge. Cependant, les citoyens sont conscients qu'il n'existe pas toujours de terrains naturels permettant de compenser effectivement les impacts d'un projet. Si le cas se présente, le porteur de projet s'est proposé de remplir son obligation de compensation en mobilisant des emprises agricoles. S'il n'existait pas de terre agricole permettant de mettre en œuvre les mesures de compensation nécessaires, le maître d'ouvrage se propose de verser des compensations financières (réunion de clôture de Bourgoin-Jallieu).

Les représentants de GRTgaz ont par ailleurs été interpellés quant aux impacts potentiels des gazoducs sur les milieux. Des questions ont par exemple été posées sur la compatibilité des ouvrages avec la fonctionnalité **des masses d'eau de surface ou souterraines**. Ont été cités les sources, le régime hydraulique des cours d'eau, les étangs, les infrastructures de drainage, les nappes phréatiques ou encore les puits de captage. Un participant a souligné l'approfondissement progressif du lit de la rivière Ain, qui pourrait constituer une autre contrainte pour les projets. Ce risque d'approfondissement des cours d'eau a également été cité par le syndicat des rivières des Quatre Vallées, au cours de la réunion de Saint-Jean-de-Bournay.

A ce sujet, le maître d'ouvrage a souligné sa volonté d'éviter de traverser des masses d'eau. Comme indiqué lors de la réunion de Genlis : *« GRTgaz s'interdit de passer dans le périmètre rapproché des zones de captage, et [se le permet] vraiment de manière exceptionnelle dans le périmètre éloigné. »*

En outre, jusqu'à présent, aucune canalisation n'a été implantée dans un étang. Dans les lieux où il s'avèrerait indispensable de franchir une masse d'eau, le porteur de projet se propose d'affiner les solutions à déployer sur la base des études d'impact. En effet, celles-ci porteront entre autres sur la nature des roches concernées ou la profondeur des nappes. Par ailleurs, le maître d'ouvrage s'est attaché à dissiper les inquiétudes des participants quant aux impacts potentiels des gazoducs sur les berges, débits réservés, débits des cours d'eau et des sources. Selon les représentants de GRTgaz, la présence d'un gazoduc ne génère pas d'incidence sur la fonctionnalité des masses d'eau. Enfin, pour faire face à un éventuel approfondissement du lit d'un cours d'eau, GRTgaz se propose d'enfouir profondément sa canalisation, à une quinzaine de mètres de profondeur, comme l'organisme l'a fait au-dessous de la Somme.

Par ailleurs, à Bourgoin-Jallieu, l'Association Nature Nord Isère LOPARVI a exprimé sa crainte des **trouées aménagées dans les forêts**, qui peuvent nuire à la faune et à certaines espèces floristiques. Cette problématique rejoint celle des corridors écologiques, soulevée dans le cahier d'acteur de la communauté de Communes de l'Isle-Crémieu. La collectivité cite notamment le Schéma régional de cohérence écologique ainsi que le Réseau Ecologique du Département de l'Isère comme des supports de référence des corridors écologiques locaux. Les représentants de GRTgaz ont précisé, lors de la réunion de Saint-Martin en Bresse, que la canalisation circulera forcément en forêt domaniale de Cîteaux, située au nord de la station de Palleau. Cependant, lorsqu'il s'avère nécessaire de traverser un tel espace sensible, la largeur de la trouée peut être ramenée à dix mètres de large en phase d'exploitation. De plus, GRTgaz a validé le principe d'une concertation sur la gestion raisonnée des espaces avec l'Office national des forêts, les Communautés de Communes ou le Conservatoire des Espaces Naturels. Il semble donc possible d'aménager des équipements doux tels que des pistes cyclables sur la trouée générée par la canalisation. Celle-ci peut également être classée zone biotope. D'ailleurs, selon les représentants de GRTgaz, la bande de servitude n'empêche pas un espace d'être maintenu dans le classement « zone de biotope ».

S'agissant de **la faune et de la flore**, les participants ont appelé de leurs vœux une préservation des espèces locales. La Communauté de Communes de l'Isle-Crémieu a cité plusieurs espèces patrimoniales à prendre en compte dans les études d'impact du projet : le triton crêté, la rainette arboricole, l'agrion de mercure, l'azuré du serpolet et l'azuré de la Sanguisorbe ainsi que plusieurs espèces de chauves-souris. Par ailleurs, l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) de l'Ain a souligné l'existence de microorganismes et autres espèces dans les berges végétales de la rivière Ain. Pour dissiper toute inquiétude sur ce point, le maître d'ouvrage a expliqué ses techniques d'enfouissement à proximité des cours d'eau : les canalisations sont enfouies au-dessous du lit des cours d'eau et si besoin, leur passage est stabilisé par des enrochements. Les berges végétales ne sont donc pas dégradées.

Dans son cahier d'acteur, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) invite le maître d'ouvrage à aller au-delà de ces mesures de prévention des impacts, et à profiter du chantier pour réaliser ou améliorer des moyens de franchissement des ouvrages existants par la petite faune (A43, voies ferroviaires, RD1006). Par ailleurs, lors de la réunion de Varennes-Saint-Sauveur, un participant a évoqué une autre incidence potentielle des canalisations. Il s'agit des perturbations

pouvant être causées sur la faune par la circulation du gaz à l'intérieur de la canalisation. Le maître d'ouvrage a répondu qu'aucune perturbation de cet ordre n'a été constatée.

**L'impact des ouvrages sur le paysage** a été cité comme une autre incidence potentielle des projets sur l'environnement. Ainsi, la CAPI appelle de ses vœux une intégration des postes de sectionnement dans le paysage. En outre, lors de la réunion de Meximieux, un intervenant a souligné l'impact paysager de la trouée qui sera générée dans les zones forestières. Ce participant a précisé que l'impact risquerait d'être encore plus important si le tracé retenu était proche, mais non conjoint avec celui des autres équipements du même type déjà existants.

Par ailleurs, lors de la réunion de Marboz, une question a été posée sur les nuisances pouvant être générées par les **stations de compression** du gaz. Les représentants de GRTgaz ont alors présenté les règles auxquelles ces installations sont assujetties en matière d'émissions acoustiques. Ils se sont également engagés à rédiger une réponse écrite détaillée à cette question, réponse ensuite déposée sur le site internet du débat public.

Enfin, au cours de la réunion de clôture de Bourgoin-Jallieu, un participant a interrogé le maître d'ouvrage sur **le bilan carbone** du projet. Le porteur de projet a répondu que les modalités d'élaboration de ce bilan seront abordées à l'étape de l'étude d'impact, lorsqu'une décision aura été prise sur le devenir des deux projets envisagés.

### Sur l'économie et l'attractivité du territoire

A plusieurs reprises, les participants se sont renseignés sur les sommes à verser par GRTgaz dans le cadre de son chantier, puis de l'exploitation des gazoducs. En effet, des **dédommagements et indemnités** sont attendus par les particuliers et professionnels impactés. A Beaurepaire, un participant est intervenu comme suit : « *Vous, ça vous coûte moins cher de ne pas exproprier, de ne pas racheter le terrain, mais en fait on ne peut rien faire dessus. Quel dédommagement peut-on avoir ?* » En réponse à ces interrogations et remarques, les représentants de GRTgaz ont mis en exergue les indemnités de servitude versées aux propriétaires de parcelles, ainsi que les indemnités de perte d'exploitation réglées aux exploitants.

Les riverains ont aussi exprimé leur attente d'un **équilibre entre l'ampleur du dédommagement et celle de la servitude**. Ainsi, lors de la réunion de Bourg-en-Bresse, l'expression suivante a été employée : « *lorsque les gens ne replantent pas de forêts, ils ont une perte d'exploitation [...], mais ils ont aussi une perte d'avenir et une perte qui est permanente* ». Les participants n'ont pas manqué de rappeler que les gazoducs resteront en place pendant plusieurs dizaines d'années après le versement de l'indemnité de servitude. Ainsi, au cours de la réunion de Genlis, un intervenant a évoqué les dédommagements réglés lors de la construction de la canalisation existante, dans les années 70. Selon ce participant, l'indemnité a été réglée en un versement, mais « *voilà un terrain qui ne sert à rien. Le propriétaire paie toujours les taxes mais n'en tire rien* ».

En outre, la servitude continue à courir en cas de cession des parcelles concernées. Ainsi, lors de la réunion de Bourg-en-Bresse, un intervenant a témoigné de cette difficulté. L'acquéreur ou le fermier d'une parcelle n'est pas forcément informé au préalable de l'existence d'une servitude. Ce participant a donc appelé de ses vœux une mention des servitudes dans les actes notariés liés aux ventes de parcelles ou aux fermages.

Sur ces sujets, le porteur de projet a fait valoir que l'indemnité aux exploitants forestiers, par exemple, sera versée pendant plusieurs années. Les servitudes, quant à elles, sont formalisées dans les PLU des communes, mais les représentants de GRTgaz n'ont pas émis de réponse définitive quant à leur transcription sous la forme d'actes notariés. Il semble que seules les servitudes légales soient inscrites dans un acte enregistré. Cela étant, selon le maître d'ouvrage, il existe d'autres moyens pour vérifier si une parcelle est visée par une servitude : la présence d'une canalisation est signalée sur le terrain par des bornes jaunes.

Les **conditions du dédommagement** sont une autre des préoccupations des ayants-droit. Ainsi, lors de la réunion de Saint-Avit, un exploitant agricole a souligné l'existence d'une taxation des indemnités versées, qui risque d'en grever le montant. En outre, au cours de la réunion de Louhans, un agriculteur a mis en exergue une question restée sous-jacente tout au long du débat : la distinction qui devra être faite entre le propriétaire de la parcelle et l'exploitant (parfois fermier) dans les indemnités. Dans un avis déposé sur le site internet du débat public, un participant va jusqu'à proposer au maître d'ouvrage de renoncer au régime de servitude et de devenir pleinement propriétaire des parcelles traversées. Ainsi, GRTgaz verserait une recette fiscale aux collectivités du territoire par l'intermédiaire des contributions foncières.

Cette question des **recettes fiscales** à attendre des gazoducs a été posée par ailleurs. Le maître d'ouvrage a évoqué l'Indemnité Forfaitaire des Entreprises de Réseau ou IFER, qui représente 500 euros par an et par kilomètre de canalisation. Cette indemnité est versée tout le long de la durée de vie des gazoducs, c'est à dire pendant plus de 60 ans. A cette indemnité viennent s'ajouter la fiscalité liée au fonctionnement de GRTgaz, ainsi que d'autres taxes sur les stations de compression jalonnant le parcours de la canalisation.

En outre, au cours de plusieurs réunions (Saint-Avit, Meximieux), le public s'est enquis des **incidences potentielles des projets sur le prix du gaz**. Selon les représentants de GRTgaz, le porteur de projet est autorisé à répercuter le coût de ses projets sur le coût du transport, qui représente 8 % du prix du gaz. De fait, la facture des grands consommateurs industriels pourrait augmenter de 0,2 à 0,3 % après la réalisation des projets soumis au débat public. Lors de la réunion de Quetigny, un paradoxe a été relevé de ce point de vue : les projets sont censés favoriser le rééquilibrage du prix du gaz entre le nord et le sud de la France, mais ils entraîneront une augmentation de prix. Pour éclaircir cette situation, le maître d'ouvrage a souligné la différence qui existe entre sa mission et celle des distributeurs. Le transporteur assure un transit du gaz pour le compte des distributeurs. Les distributeurs, quant à eux, délivrent du gaz naturel à leurs clients au meilleur prix. Grâce aux canalisations de transport, les distributeurs de gaz peuvent diversifier leurs sources d'approvisionnement et donc optimiser les prix pratiqués. En outre, selon le maître d'ouvrage, le rééquilibrage des prix entre le nord et le sud de la France contribuera à lisser les tarifs au profit des clients grands consommateurs.

Un autre participant a imaginé une incidence positive du gazoduc sur le **développement industriel local**, par exemple en Côte d'Or. Sur ce point, le maître d'ouvrage a souligné l'impact positif pouvant être entraîné par le rééquilibrage du prix du gaz à l'échelle du territoire français. En outre, il paraît possible que des industriels de l'agroalimentaire s'implantent ou se développent en Côte d'Or grâce à la desserte du territoire en gaz. Cependant, les représentants de GRTgaz se sont gardés

d'émettre des prévisions à ce sujet. Les CCI de l'Ain et de Nord-Isère, quant à elles, ont exprimé des ambitions en la matière. Ainsi, dans son cahier d'acteur, la CCI de l'Ain souligne la présence de 430 établissements de l'industrie agroalimentaire sur son territoire. Ces industriels pourraient être intéressés par les projets de GRTgaz. La CCI Nord Isère, dans sa contribution, envisage un impact positif des gazoducs sur la compétitivité des entreprises de Rhône-Alpes, sous réserve que ceux-ci ne génèrent pas de contrainte sur les projets urbanistiques et économiques locaux.

Enfin, lors des réunions de Seurre, Meximieux, Saint-Jean de Bournay ou Saint-Martin en Bresse, plusieurs participants ont interrogé GRTgaz sur les perspectives ouvertes par les projets en matière de **desserte locale en gaz**. Le maître d'ouvrage a présenté les modalités de cette desserte, qui est prise en charge par les distributeurs. Comme il n'existe pas d'obligation de desserte locale, celle-ci est assurée dans les lieux où elle paraît rentable, c'est-à-dire là où le nombre d'habitants et de raccordements potentiels semble suffisant pour rentabiliser la construction d'un poste de raccordement et d'un réseau local. Les canalisations telles que celle projetée, quant à elles, sont des canalisations de transit. Sur ces canalisations, les postes de raccordement destinés à la desserte locale sont rares ; seules d'importantes installations industrielles peuvent s'y raccorder directement. Cependant, lors de la réunion de Meximieux, un participant au débat public a proposé de faire évoluer ce mode de fonctionnement. Il a imaginé que GRTgaz pourrait investir dans la desserte locale en gaz pour améliorer son image d'entreprise ainsi que l'acceptabilité de ses projets : *« tous les gens qui seront raccordés penseront quand même sérieusement à vous en disant : tiens, on a accepté le tuyau, ça a été du gagnant-gagnant. »*

## 4.4 Les apports du débat public spécifiques à chaque projet

### 4.4.1 Des sujets spécifiques au projet ARC LYONNAIS

Le projet ARC LYONNAIS est porteur d'une motivation spécifique, distincte de celle du projet VAL DE SAONE. Il s'agit de l'optimisation des approvisionnements de gaz en provenance de Fos-sur-Mer. En effet, le maître d'ouvrage a souligné que la réalisation du projet ARC LYONNAIS est conditionnée par la mise en œuvre effective des projets de terminaux méthaniers à Fos-sur-Mer (projets Fos Faster et/ou Fosmax).

#### Des interrogations ou suggestions sur le fuseau et le tracé

Par ailleurs, le territoire du projet ARC LYONNAIS se distingue du VAL DE SAONE par le nombre des contraintes locales. En effet, s'il est décidé de lancer le projet ARC LYONNAIS, celui-ci cheminera dans des zones très urbanisées et donc délicates à traverser comme les alentours de l'aéroport Saint-Exupéry et de la commune de Crémieu, ou encore la commune de Bourgoin-Jallieu. De nombreuses infrastructures sont existantes ou en projet sur le territoire. L'ARC LYONNAIS comporte également plusieurs espaces naturels sensibles.

Il existe déjà **quelques zones où le fuseau se révèle très étroit**. Dès la réunion de Bourgoin-Jallieu, l'association Isère Nature Environnement a fait observer que trois points de passage paraissent incontournables (Saint-Avit, Etrez, Voisines). Sur le territoire ARC LYONNAIS, Etrez et Saint-Avit constituent des points de passage obligés. Le maître d'ouvrage a d'ailleurs confirmé que le gazoduc, s'il est réalisé, devra forcément transiter par Saint-Avit où le gaz sera recomprimé. Par ailleurs, pour franchir le nœud des alentours de l'aéroport Saint-Exupéry, les équipes de GRTgaz envisagent de faire transiter la canalisation par l'ouest de Bourgoin-Jallieu (réunion de Saint-Jean de Bournay).

Les collectivités concernées ont d'ores et déjà exprimé certaines inquiétudes, comme par exemple la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et la Communauté de Communes de l'Isle-Crémieu qui ont produit des cahiers d'acteurs. En outre, les questions portant sur le tracé de la canalisation ont été fréquentes. Divers intervenants ont demandé des précisions sur l'éventualité d'un passage du gazoduc à Pont d'Ain, Beauvoir-de-Marc, Priay, Saint-Julien-de-l'Herms etc.

Ainsi, un participant a demandé si la canalisation transiterait par la station de Hauterives : a priori, selon le maître d'ouvrage, ce ne sera pas le cas. Un autre participant a signalé qu'un passage de la canalisation à l'est de Rigneux-le-Franc obérerait profondément les perspectives de développement de la commune : le maître d'ouvrage a reconnu que cette commune présente des particularités qu'il faudra regarder « de plus près » au cours de la phase d'études.

La proposition d'un doublement de la canalisation existante est un autre élément pouvant être considéré comme spécifique au débat public ARC LYONNAIS. Les représentants de GRTgaz ont accepté d'étudier cette idée, du moins pour le tronçon compris entre Meximieux et Villieu-Loyes-Mollon.

D'ailleurs, dans sa présentation, le porteur de projet a évoqué plusieurs variantes envisageables pour le passage de la canalisation. Celle-ci pourrait ainsi cheminer soit à l'est, soit à l'ouest des agglomérations de Pérouges, Meximieux et Bourg-en-Bresse. Sur le site internet du débat public, le maître d'ouvrage a précisé : « *La branche ouest du fuseau englobe la canalisation de transport de gaz naturel GRTgaz existante (de diamètre 800 millimètres) et la branche est de ce fuseau englobe partiellement l'oléoduc de la Société du Pipeline Sud Européen (SPSE).* »

### Les espaces naturels et infrastructures cités par le public

De nombreux espaces naturels susceptibles d'être perturbés par le passage de la canalisation ont été cités :

- les communes de Chamagnieu, de La Verpillière, de Satolas et de Saint-Quentin-Fallavier, visées par un arrêté préfectoral de protection de biotope ;
- l'espace naturel sensible communal de la Verne Nord, à Villefontaine ;
- le secteur dit des mesures compensatoires des Buisnières, à Bourgoin-Jallieu ;
- les sources de Beaufort ;
- le site Natura 2000 « Isle Crémieu » ;
- la confluence Bourbre-Catelan ;
- la Besseye ;
- les carrières et dunes sableuses de Verna ;
- les marais du Catelan, de la Bourbre, de Villemoirie, Saint-Romain, Leyrieu et Tigneu ;

- le site Natura 2000 « Basse vallée de l'Ain ; confluence Ain - Rhône » ;
- le projet de réserve naturelle régionale des brotteaux de la rivière d'Ain etc.

D'autres **infrastructures ont été indiquées comme étant amenées à croiser la canalisation** ou à voisiner avec elle. Il s'agit par exemple du projet de ligne ferroviaire à grande vitesse Lyon-Turin, porté par Réseau Ferré de France (RFF), et notamment de son tronçon reliant L'Isle-d'Abeau à Chamagnieu. Le maître d'ouvrage a constaté qu'il devra tenir compte de ce projet faisant l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Une coordination sera donc développée avec RFF. GRTgaz s'efforcera de définir un tracé ne longeant pas celui de cette ligne ferroviaire.

Le site nucléaire du Bugey, quant à lui, a été cité lors de la réunion de Meximieux. Le maître d'ouvrage a confirmé qu'il appliquera les dispositions du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) attaché à ce site, ainsi que les recommandations qui pourraient lui être adressées par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

Le public a par ailleurs mentionné le projet de centrale de production d'électricité à cycle combiné de la plaine de l'Ain, notamment lors de la réunion de Pont d'Ain. Il semble toutefois que ce projet soit suspendu, d'après les informations communiquées par les représentants de GRTgaz.

Les autres infrastructures relevant du territoire de l'ARC LYONNAIS et citées au cours du débat public sont :

- le gazoduc du Grand Marais et plus largement les autres canalisations de gaz existantes ;
- l'A40 et le projet d'autoroute n°48 ;
- la ligne à haute tension circulant en rive droite du canal du Catelan, la ligne à très haute tension reliant le poste de Chesnes à celui du Bugey ;
- l'hôpital de Bourgoin-Jallieu ;
- l'oléoduc sud-européen (SPSE) ;
- l'oléoduc TRAPIL ;
- les zones d'activités telles que le parc d'activités de Chesnes, la zone de Satolas-et-Bonce, la Zone Artisanale (ZA) les Prairies et la ZA les Quatre vies à Frontonas, le parc d'activités de Buisson Rond à Villemoirie, la ZA les Sambètes à Saint-Romain de Jalionas, la ZA les Serpollières à Saint-Romain de Jalionas, ou encore les zones d'activités économiques de la Teppe et des Plans ;
- le Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL) ;
- le Chemin de Fer de l'Est Lyonnais (CFEL) ;
- le projet de véloroute ViaRhôna ;
- le prolongement de la ligne de tramway T3 de Meyzieu à Crémieu etc.

Le maître d'ouvrage a présenté les techniques et méthodes lui permettant de franchir de tels ouvrages. Aucun d'entre eux ne semble constituer un obstacle infranchissable pour les canalisations en projet.

#### 4.4.2 Des sujets spécifiques au projet VAL DE SAONE

##### Des interrogations ou suggestions sur le fuseau et le tracé

Le territoire du VAL DE SAONE s'est distingué du territoire ARC LYONNAIS par la forte proportion de questions agricoles qui y ont été posées. Les Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) sont particulièrement représentées sur ce territoire. Par ailleurs, les zones humides et cours d'eau sensibles sont nombreux. Enfin, les participants ont émis le souhait de rapprocher la nouvelle canalisation de celle qui chemine déjà sur le territoire.

Le projet VAL DE SAONE comporte une autre spécificité : il nécessite trois interconnexions à Etrez, Palleau et Voisines. Le fuseau est donc relativement resserré dans les deux points de passage obligés du projet, qui sont Etrez et Voisines. En outre, du fait de ce projet, il sera nécessaire de renforcer la station de compression d'Etrez.

De multiples **demandes de précisions** ont été formulées au sujet du tracé de la canalisation en VAL DE SAONE : passera-t-elle par l'est de Genlis, en zone agricole et inondable ? En quels lieux des communes de Villiers-lès-Aprey ou Magny-lès-Aubigny ? Près ou loin des arbres fruitiers de Perrogney-les-Fontaines ? Quel sera le cheminement de la canalisation à Marboz, Cras-sur-Reyssouze, Attignat, Selongey ou Chaignay ? Ces questions trouveront leur réponse à une étape ultérieure de la concertation.

##### Les espaces naturels et infrastructures cités par le public

Les participants se sont appliqués à dresser **l'inventaire des espaces naturels risquant d'être perturbés** par le passage de la canalisation.

A Voisines, l'Office de tourisme de Langres a souligné la sensibilité des gorges de la Vingeanne et des sources de la Suize. Ces espaces ont été, selon les dires du maître d'ouvrage, pris en compte. D'autres travaux seraient à venir, notamment avec les conservatoires des espaces naturels et la structure porteuse du projet de parc naturel du Plateau de Langres.

La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire, pour sa part, mentionne les secteurs particulièrement sensibles des vallées de la Seille, de la Saône et du Doubs.

Par ailleurs, au cours de la réunion de Meximieux, l'espace naturel de la Dombes a été évoqué. Ensuite, lors de la réunion de Bourg-en-Bresse, la zone humide située au sud de Ceyzériat (non classée) a été mentionnée.

D'autres **infrastructures du VAL DE SAONE ont été citées comme étant amenées à croiser la canalisation** ou à voisiner avec elle :

- la LGV Rhin-Rhône ;
- la RD905, l'A39 ;
- le gazoduc du Grand Marais, et plus largement les canalisations de gaz existantes ;
- l'oléoduc sud-européen (SPSE) ;
- le projet de maison de retraite de Ciel ;
- le projet de parc éolien de Lux ;

- la salle des fêtes de Perrogney-les-Fontaines ;
- la zone industrielle et le projet de station d'épuration de Ceyzériat ;
- les zones pavillonnaires, par exemple à Izier etc.

Dans son cahier d'acteur, la Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire a cité plusieurs projets jugés majeurs et devant être pris en compte, comme la maison de retraite de Ciel ou le projet de parc éolien situé sur le territoire de la Communauté de Communes des Trois Rivières.

Le maître d'ouvrage a suggéré l'organisation de rencontres, au moment de la définition du tracé, afin de débattre des projets urbanistiques, éoliens et solaires du territoire. Par ailleurs, les représentants de GRTgaz ont présenté les techniques et méthodes permettant de traverser les différents lieux cités par le public ; aucun d'entre eux ne semble constituer un obstacle infranchissable pour les canalisations en projet.

## 5. Le calendrier des projets

**Le calendrier des projets** a été présenté par le maître d'ouvrage sur l'ensemble des supports du débat public. Les projets ARC LYONNAIS et VAL DE SAONE feront l'objet des deux calendriers suivants (calendriers indicatifs présentés par le maître d'ouvrage lors des réunions de clôture).

- **VAL DE SAONE**

A la mi-2014, une décision sera prise en ce qui concerne la poursuite ou l'abandon du projet VAL DE SAONE. Si le projet se poursuit, la canalisation serait soumise à enquête publique en 2015. Les premiers travaux d'archéologie débuteraient en 2016. Ensuite, la campagne de travaux se déroulerait en 2017 et 2018 en vue d'une mise en service de la canalisation en 2019.

- **ARC LYONNAIS**

En 2015, la CRE se positionnera sur le devenir du projet ARC LYONNAIS, sur la base entre autres du devenir des projets méthaniers de Fos-sur-Mer. La décision formelle de réalisation est planifiée pour juin 2015. S'il est décidé de poursuivre le projet, l'enquête publique serait déclenchée en 2016, les premiers travaux d'archéologie en 2017, le chantier en 2018, et la canalisation ARC LYONNAIS serait mise en service fin 2019 ou début 2020.

A Mirebeau-sur-Bèze, un élu s'est enquis des retards pouvant être enregistrés dans le cas où le chantier mettrait à jour un site archéologique. Pour répondre à cette question, le maître d'ouvrage a présenté la procédure qu'il devra mettre en œuvre aux côtés de l'Institut de Recherches Archéologiques préventives (INRAP). GRTgaz tente de prévoir d'éventuelles fouilles archéologiques dans ses plannings. Cependant, l'exercice est délicat car des fouilles ne sont pas toujours nécessaires et il est difficile d'en estimer la durée.

Une autre question a porté sur l'imminence de plusieurs échéances électorales en 2014. Le porteur de projet s'est déclaré conscient des difficultés de la période. Il s'attachera à trouver un moyen pour faire avancer la réflexion sur ses projets, par exemple en retardant le dépôt de son dossier auprès des autorités.

En tout état de cause, les prochaines échéances légales sont les suivantes :

- La publication du présent compte-rendu a lieu deux mois après la clôture du débat public, c'est-à-dire le 18 février 2014 ;
- La CNDP publie son bilan du débat public à la même échéance ;
- Trois mois après, c'est-à-dire le 18 mai 2014 au plus tard, le maître d'ouvrage dévoilera les suites qu'il compte donner aux projets ayant fait l'objet du débat public.

## Conclusion du président de la CPDP

Le débat public ARC LYONNAIS et VAL DE SAONE s'est déroulé dans un climat serein et constructif.

La Commission particulière a noté une forte participation aux réunions publiques des riverains immédiats du projet et donc du public situé dans les zones rurales et note que les participants se sont renouvelés à chaque réunion publique.

Il était donc pertinent que 17 réunions publiques soient généralistes et programmées tous les 20km sur le fuseau de concertation. Elles ont donc permis au plus grand nombre d'accéder à l'information sur ces projets et de participer ainsi à ce débat public.

Cette participation a permis de mettre en évidence les problèmes liés à l'urbanisme et les sujets agricoles.

Les enjeux géostratégiques des deux projets ont quant à eux principalement été évoqués aux deux réunions thématiques de Lyon et Quetigny. Les retombées économiques des projets (à la fois pour l'économie locale et pour les industries) ne faisaient pas partie des préoccupations principales du public.

La Commission particulière remercie le maître d'ouvrage GRTgaz, Denis Suisse-Guillaud, directeur de projet et tous les autres intervenants pour leurs présentations et réponses apportées au public. La Commission a noté une amélioration dans la présentation faite au public et un affinement de ses réponses au fur et à mesure de l'avancée du débat.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JY Ollivier', written on a light background.

Jean-Yves Ollivier,  
Président de la Commission particulière du débat public (CPDP)

# Annexes

1. Glossaire
2. La contribution de la DREAL Rhône Alpes
3. Le budget du débat
4. La revue de presse
5. Les documents de communication
  - 5.1 Les lettres du débat
  - 5.2 Les cahiers d'acteurs
  - 5.3 Les flyers
  - 5.4 Les affiches
  - 5.5 Les banderoles
  - 5.6 Les panneaux d'exposition

# 1. Glossaire

**ERIDAN** : Le projet Eridan consiste à construire une nouvelle canalisation de transport de gaz naturel de 220 km entre Saint-Martin-de-Crau (Bouches-du-Rhône) et Saint-Avit (Drôme), ainsi que les ouvrages d'interconnexion aux extrémités, pour un montant de 500 M d'euros. Le débat public sur ce projet a eu lieu en 2009, l'enquête publique s'est terminée fin 2013.

**Arc de Dierrey** : Le projet Arc de Dierrey est une nouvelle canalisation longue de 300 km environ qui reliera les sites de compression existants de Cuvilly (l'Oise), Dierrey-Saint-Julien (l'Aube), et Voisines (la Haute-Marne). Après un débat public en 2010, une enquête en 2013, le projet vient d'être déclaré d'utilité publique fin 2013.

**CNDP** : Commission nationale du débat public. Autorité administrative indépendante chargée de veiller au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national.

**Convention d'Aarhus** : Accord international signé en 1998 par 39 Etats, sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

**CPDP** : Commission particulière du débat public, nommée par la CNDP, qui a la charge d'organiser le débat public sur le territoire.

**GRTgaz** : GRTgaz est le principal gestionnaire de réseau de transport de gaz naturel en France. Il gère des gazoducs, dans lesquels le gaz naturel circule à haute pression, jusqu'à 150 bar mais généralement les pressions d'exploitations sont de 67,7 bar ou 80 bar. GRTgaz exploite, entretient, développe son réseau de gazoducs et commercialise des capacités de transport auprès de ses clients, les expéditeurs de gaz naturel présents sur le marché français. La société est détenue à 75% par GDF SUEZ et à 25% par la caisse des dépôts.

**GDF SUEZ**: GDF Suez est le deuxième groupe mondial de l'énergie et le premier producteur indépendant d'énergie au monde. Le groupe est né le 22 juillet 2008 d'une fusion entre Gaz de France et Suez.

**Storengy**: Storengy est une filiale de GDF SUEZ. Storengy développe et opère des stockages souterrains de gaz naturel en France, en Allemagne et au Royaume-Uni.

**CRE**: la Commission de régulation de l'énergie est une autorité administrative indépendante qui concourt au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel au bénéfice des consommateurs finals et en cohérence avec les objectifs de la politique énergétique.

**ONF** : Office national des forêts, établissement public à caractère industriel et commercial créé en 1964. Il assure la gestion durable des forêts publiques françaises

**CAPI** : Communauté d'agglomération de la porte de l'Isère.

CC de l'Isle Crémieu : la communauté de communes de l'Isle Crémieu. Elle rassemble 18 communes du Nord-Isère.

**CRCI Rhône-Alpes** : La Chambre de Commerce et d'Industrie de région Rhône-Alpes coordonne l'action des 11 CCI de Rhône-Alpes et forme avec elles un réseau de proximité au service du développement économique des territoires rhônalpins.

**DDT 71** : Direction départementale des territoires en Saône et Loire

**DREAL** : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

**DGEC** : Direction générale de l'énergie et du climat, direction de l'administration centrale, relevant du ministère de l'environnement

**UNIDEN** : Union nationale des industries utilisatrices d'énergie

## 2. La contribution de la DREAL Rhône Alpes



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Service Prévention des Risques

Lyon, le 22 octobre 2013

Affaire suivie par : Patrick FUCHS  
Unité Risques Technologiques et Miniers  
Cellule canalisations - ESP  
Tél. : 04 26 28 66 78  
Télécopie : 04 26 28 66 87  
Courriel : patrick.fuchs  
@developpement-durable.gouv.fr  
Réf. : SPR-RTM-cana-13-705

La directrice

à

Monsieur le président  
de la commission particulière du débat public  
Arc Lyonnais – Val de Saône  
4 rue docteur Polosson  
38300 Bourgoin-Jallieu

**OBJET :** *Demande d'information concernant l'implantation de lotissement à proximité des canalisations de transport de gaz*

**REFER :** *Projet GRTgaz Lyonnais-Val de Saône*

**P. J. :** *Références réglementaires*

Par courriel du 15 octobre 2013 puis par courrier du 22 octobre 2013, vous m'interrogez sur les contraintes réglementaires vis à vis des lotissements, liées à la présence de canalisations de transporteur de gaz.

Les servitudes d'utilité publiques découlant de la construction de canalisations relèvent de la section 3 du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement (cf. extraits en pièce jointe).

Il convient de distinguer :

- d'une part, les servitudes d'utilité publique pour les zones d'effets en cas d'accident, prises en application de l'article L 555-16 du code précité ;
- et d'autre part, les servitudes nécessaires à la construction et l'exploitation de la canalisation, prises en application de l'article L 555-27 de ce même code.

Les servitudes d'utilité publique pour les zones d'effets concernent uniquement les Établissements Recevant du Public (ERP) et les Immeubles de Grande Hauteur (IGH). Elles sont définies à l'article R 555-34 du code de l'environnement qui prévoit que :

- dans les zones d'effets létaux en cas de phénomène dangereux majorant, la délivrance d'un permis de construire relatif à un ERP de plus de 100 personnes ou à un IGH, est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur. Cette distance dépend des caractéristiques de l'ouvrage, dans le cas du projet, GRTgaz estime à ce stade qu'elle sera d'environ 660m ;
- dans les zones d'effets létaux en cas de phénomène dangereux de référence réduit l'ouverture ou l'extension d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06

Standard : 04 26 28 60 00 - [www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

1 / 9

- dans les zones d'effets létaux significatifs en cas de phénomène dangereux de référence réduit, l'ouverture ou l'extension d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est également interdite.

La bande d'interdiction stricte correspondant au phénomène réduit est d'au moins 5m. Elle sera déterminée dans l'étude de dangers qui sera produite préalablement à la demande d'autorisation et soumise à enquête publique.

Les servitudes pour la construction et l'exploitation de la canalisation sont définies à l'article R 555-34 du code de l'environnement . Elles sont constituées :

- d'une "bande de servitude forte et non sylvandi" d'une largeur minimale de 5m et maximale de 20 mètres, centrée sur la canalisation ;
- d'une "bande de servitudes faibles" d'une largeur maximale de 40 mètres dans laquelle est incluse la bande de "servitude forte" qui permet au transporteur d'accéder en tout temps aux terrains notamment pour l'exécution des travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la maintenance, etc.

La conjonction des deux, conduit à la position exposée et présentée schématiquement page 34 du chapitre 6 du dossier du maître d'ouvrage (dossier commun partie 6 sur le site du débat public : <http://www.debatpublic-arclyonnais-valdesaone.org/docs/dmo/alvds-dmo-partie6.pdf>), à savoir :

- nécessité d'une analyse de compatibilité pour les ERP et IGH dans la bande des 660 m ;
- zone inconstructible ( y compris pour les ERP et IGH) de 20 m, demandée par GRTgaz pour la construction et l'entretien de son ouvrage. Cette bande non aedificandi est majorante par rapport aux zones d'effets réduits.

L'analyse de compatibilité est donc un dispositif qui ne s'applique et ne s'oppose qu'aux porteurs de projets d'Etablissements Recevant du Public (plus de 100 personnes) et d'Immeubles de Grande Hauteur. Cette analyse de compatibilité (cf. article R555-31 du code de l'environnement) est produite par le maître d'ouvrage du projet (d'ERP ou IGH), peut comprendre à la charge financière de ce maître d'ouvrage des mesures particulières de protection de la canalisation, et est soumise à l'avis du transporteur (ici GRT Gaz).

Les lotissements ne rentrent pas dans la liste des ERP telle qu'elle est présentée sur le site du MEDDE: [http://www.developpement-durable.gouv.fr/Etablissements-recevant-du-public\\_13420.html](http://www.developpement-durable.gouv.fr/Etablissements-recevant-du-public_13420.html).

\*\*\*

La notion de densité d'occupation ne relève pas de ce cadre réglementaire mais de l'arrêté ministériel du 4 août 2006 (cf. extraits en annexe), ce qui ne signifie pas qu'elle peut être ignorée de l'autorité compétente pour la délivrance du permis de construire.

L'occupation des sols et le nombre de personnes présentes à proximité d'une canalisation est prise en compte pour déterminer la catégorie d'emplacement d'une canalisation selon les critères définis à l'article 7 de l'arrêté ministériel précité, qui sera prochainement intégré au code de l'environnement.

La catégorie d'emplacement influe sur le coefficient de sécurité à retenir pour le calcul de l'épaisseur de la canalisation qui devra présenter une épaisseur plus importante dans les zones à forte densité de population.

Pour évaluer la densité de population, sont pris en compte l'ensemble des occupations du sol (lotissement, maisons individuelles, immeubles, ERP, IGH, ...).

Lorsque des projets de construction sont prévus à court terme, ces dispositions peuvent être anticipées lors du choix des tubes qui seront posés.

Lorsqu'il s'agit de constructions postérieures à la pose de la canalisation qui n'ont pu être anticipées, l'article 14 de ce même arrêté, prévoit que lorsqu'une modification de l'environnement humain de la canalisation conduit au changement de catégorie d'emplacement d'un tronçon de canalisation, il incombe, dans ce cas au transporteur, de procéder au remplacement du tronçon concerné pour mettre la canalisation en conformité avec la nouvelle catégorie d'emplacement, ou de mettre en place des dispositions compensatoires permettant d'aboutir à un niveau de sécurité au moins équivalent, et ce dans un délai fixé par le même article 14 (2 ans ou 3 ans selon les cas).

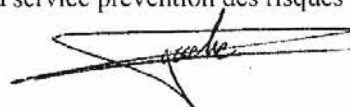
En conclusion simplifiée et dans le cas d'espèce GRT Gaz :

- a) Interdiction de construire dans la bande des 20 m (tous projets)
- b) Dans la bande de 660m, pour les ERP (plus de 100 personnes) et IGH, les maîtres d'ouvrages de ces projets doivent produire une analyse de compatibilité (au regard de l'ajout de population exposée que génère leur projet), soumise à l'avis du transporteur : si l'analyse de compatibilité (menée selon méthode et critères fixés par arrêté ministériel) conclut positivement, le permis peut être délivré, sinon le permis sera refusé (il pourra être redéposé par le maître d'ouvrage d'ERP ou IGH, en prévoyant des mesures complémentaires de protection de la canalisation, de manière à obtenir une conclusion positive de l'analyse de compatibilité) : fondement article R555-31 du Code de l'Environnement
- c) Les nouvelles occupations du sol, y compris dans les zones de d'effet et donc dans la bande de 660m, ne sont pas contraintes dès lors que l'on est bien au-delà des 20m mentionnés supra, et que le projet n'est ni ERP (supérieur à 100 personnes), ni IGH ; en revanche, il appartient au transporteur de suivre les modifications de l'occupation humaine au voisinage de la canalisation, et de prendre à sa charge et sous sa responsabilité les mesures de sécurité complémentaires pour mettre en conformité sa canalisation si les seuils de densité de population sont dépassés : fondement article 14 de l'arrêté ministériel d'août 2006

Pour répondre à la question spécifique posée sur le slide de GRT Gaz « Peut on construire près d'une canalisation » : ce slide est bien conforme à l'esprit de la réglementation sur ce qui est opposable aux autorisations d'urbanisme :

- La bande rouge centrale Non constructible de 20 m correspond au a) ci-dessus
- Le « OUI » vert de la zone de 660 m de part et d'autre correspond au cas général (hors ERP et IGH) au c) ci-dessus (les obligations qui s'imposent par ailleurs au transporteur ne sont pas mises sur ce même slide par souci de clarté/pédagogie à mon sens)
- Le « Sous réserve pour les ERP de plus de 100 personnes » (en orange) de la même zone correspond au b) ci-dessus, à condition toutefois d'y ajouter le cas des IGH

Pour la directrice et par délégation,  
le chef du service prévention des risques



Yves PICOCHÉ

## Références réglementaires

### Extraits du code de l'environnement

#### **Article L555-16 :**

Lorsqu'une canalisation de transport en service est susceptible de créer des risques, notamment d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes, les dispositions suivantes sont applicables.

Dans les conditions prévues par les articles L. 121-1, L. 121-2, L. 122-1 et L. 123-1 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente en matière d'urbanisme peut interdire l'ouverture ou l'extension à proximité de la canalisation de tout type d'urbanisation.

La construction ou l'extension de certains établissements recevant du public ou d'immeubles de grande hauteur sont interdites ou subordonnées à la mise en place de mesures particulières de protection par le maître d'ouvrage du projet en relation avec le titulaire de l'autorisation.

Un décret en Conseil d'État précise les catégories de canalisations et la nature des constructions et aménagements concernées par ces dispositions, les critères de détermination des périmètres à l'intérieur desquels elles s'appliquent, ainsi que les modalités de mise en œuvre des mesures particulières de protection prévues à l'alinéa précédent en cas de désaccord entre le maître d'ouvrage du projet et le titulaire de l'autorisation.

Dans des conditions fixées par le décret mentionné au précédent alinéa, et en raison des risques présentés par la canalisation, le titulaire de l'autorisation prend en compte l'évolution de l'urbanisation à proximité de celle-ci et met en place, en cas de besoin, des mesures compensatoires destinées à diminuer ces risques.

#### **Article L555-27 :**

I. — Le titulaire de l'autorisation de construire et d'exploiter une ou plusieurs canalisations dont les travaux sont déclarés d'utilité publique est autorisé :

1. Dans une bande de terrain appelée " bande étroite " ou " bande de servitudes fortes ", à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires ;
2. Dans une bande appelée " bande large " ou " bande de servitudes faibles ", dans laquelle sera incluse la bande étroite, à accéder en tout temps audit terrain notamment pour l'exécution des travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la maintenance et l'amélioration continue de la sécurité des canalisations.

Les servitudes définies aux 1° et 2° ci-dessus s'appliquent dès la déclaration d'utilité publique des travaux. Elles sont annexées aux plans locaux d'urbanisme des communes concernées en application de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

Après exécution des travaux, les terrains de culture et la voirie sont remis en état, à la charge du titulaire de l'autorisation de construire et d'exploiter.

II. — Les servitudes donnent droit à indemnisation des propriétaires des terrains et des titulaires de droits réels ou de leurs ayants droit concernés, par accord amiable entre le titulaire de l'autorisation et les propriétaires du sol ou, à défaut, conformément aux dispositions du chapitre III du code de l'expropriation.

Les contestations éventuelles relèvent de la juridiction compétente en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

III. — Dans le cas où la mise en œuvre des servitudes rend impossible l'utilisation normale d'un terrain, le propriétaire peut requérir l'acquisition par le titulaire de la déclaration d'utilité publique de tout ou partie de ce terrain. La requête porte au maximum sur la bande large définie au I, à moins que le propriétaire ne démontre l'impossibilité d'utilisation de l'ensemble du terrain.

Sans préjudice de l'indemnité d'expropriation visant l'établissement des servitudes mentionnées au II, les conditions de mise en œuvre de l'alinéa précédent sont, quelle que soit la destination du terrain faisant l'objet de la requête, celles fixées par l'article L. 13-11 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

#### **Article R. 555-30 :**

Le préfet de chaque département concerné institue par arrêté pris après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques :

a) Les servitudes d'utilité publique prévues à l'article L. 555-27, dans les conditions prévues par les articles R. 555-32 et suivants de la présente section ;

b) En application du troisième alinéa de l'article L. 555-16, des servitudes d'utilité publiques :

- subordonnant, dans les zones d'effets létaux en cas de phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R. 555-39, la délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R. 555-31;
- interdisant, dans les zones d'effets létaux en cas de phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R. 555-39, l'ouverture ou l'extension d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur ;
- interdisant, dans les zones d'effets létaux significatifs en cas de phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R. 555-39, l'ouverture ou l'extension d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

#### **Article R. 555-31 :**

I - L'analyse de compatibilité mentionnée au premier tiret du b) de l'article R. 555-30, présente la compatibilité du projet avec l'étude de dangers relative à la canalisation concernée. La compatibilité s'apprécie à la date d'ouverture de l'établissement recevant du public ou d'occupation de l'immeuble de grande hauteur. L'analyse fait mention, le cas échéant, de la mise en place par le maître d'ouvrage du projet en relation avec le titulaire de l'autorisation de mesures particulières de protection de la canalisation.

II. - Le maître d'ouvrage du projet soumet l'analyse de compatibilité à l'avis du transporteur. Cet avis qui est communiqué dans un délai de deux mois est joint à l'analyse. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé défavorable.

III. - Si l'avis du transporteur est défavorable, le pétitionnaire peut saisir un organisme habilité selon les modalités fixées à la section V afin d'expertiser l'analyse de compatibilité. Il mentionne l'avis de cet organisme dans l'analyse de compatibilité, et y annexe le rapport d'expertise. Il transmet l'analyse de compatibilité, l'avis du transporteur et le rapport d'expertise au préfet qui donne son avis dans un délai de deux mois. A défaut de réponse dans ce délai, cet avis est réputé défavorable.

IV - Lorsque l'analyse de compatibilité prévoit des mesures particulières de protection de la canalisation, le maire ne peut autoriser l'ouverture de l'établissement recevant du public ou l'occupation de l'immeuble de grande hauteur qu'après réception d'un certificat de vérification de leur mise en place effective fourni par le transporteur concerné.

V - Un arrêté du ministre chargé de la sécurité du transport par canalisation, pris après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques, précise les critères d'appréciation de la compatibilité mentionnée au I, et fixe les modèles de documents à utiliser pour les analyses de compatibilité.

**Article R. 555-34 :**

- I. - La largeur des bandes de servitudes prévues à l'article L. 555-27 est fixée par la déclaration d'utilité publique, selon la demande du pétitionnaire, sans pouvoir être inférieure à 5 mètres pour la « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », ni dépasser 20 mètres pour la « bande étroite » et 40 mètres pour la « bande large » ou « bande de servitudes faibles ».

- II. - Lorsque la profondeur réelle d'enfouissement de la canalisation le permet, en tenant compte du risque d'érosion des terrains traversés, la déclaration d'utilité publique peut fixer une profondeur maximale des pratiques culturales supérieure à 0,60 mètre mais ne dépassant pas 1 mètre, et permettre, dans les haies, vignes et vergers traversés, des plantations d'arbres et d'arbustes de basses tiges ne dépassant pas 2,70 mètres de hauteur. Ces dispositions particulières sont alors reportées dans les servitudes prévues au a de l'article R. 555-30.

**Extraits de l'arrêté ministériel du 4 août 2006**

**Article 7 : Dispositions particulières de construction**

La canalisation doit être étanche et doit supporter en toute sécurité toutes les sollicitations internes et externes auxquelles elle est susceptible d'être soumise dans les conditions raisonnablement prévisibles. Cette exigence est supposée satisfaite par le respect des dispositions suivantes, ainsi que des dispositions, complémentaires ou plus exigeantes, fixées le cas échéant par les normes, les guides professionnels reconnus et les documents reconnus mentionnés à l'article 6.

1. La profondeur d'enfouissement de la canalisation est d'au moins un mètre compté au-dessus de la génératrice supérieure du tube.

Un guide professionnel reconnu détermine les profondeurs d'enfouissement et les modalités particulières de pose et de protection de la canalisation qui sont retenues en cas de difficultés techniques résultant de la présence de terrains rocheux ou d'autres ouvrages enterrés.

2. Les emplacements où la canalisation est implantée sont classés en trois catégories A, B et C rangées par densité d'occupation du sol croissante et en fonction du produit transporté. Ils conduisent à utiliser des coefficients de sécurité maximaux autorisés pour le dimensionnement à la pression différents et à fixer, le cas échéant, des dispositions compensatoires complémentaires. Le classement d'un emplacement est spécifique à chaque canalisation ou tronçon de canalisation. Les dispositions spécifiques aux accessoires de canalisations de transport en ce qui concerne la prise en compte de la catégorie d'emplacement sont définies au 5. du présent article.

#### 2.1. Catégorie A :

Les emplacements de la canalisation sont classés en catégorie A lorsque les cinq conditions suivantes sont simultanément satisfaites :

a) La canalisation ne transporte pas des produits classés E au sens du 1 de l'article 2 et tout tronçon d'une canalisation transportant des produits classés D au sens de l'article 2 satisfait les 4 conditions suivantes :

- son diamètre extérieur avant revêtement est supérieur ou égal à 500 mm ;
- il n'est pas implanté dans des pentes ou dévers supérieurs à 20 % ;
- il est implanté en dehors de toute zone humide au sens de l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;
- il est situé à une distance supérieure ou égale à la distance des premiers effets létaux correspondant au scénario de rupture complète de la canalisation de toute zone parmi celles mentionnées au c de densité d'occupation supérieure à 8 personnes par hectare ;

b) Ils sont situés dans le domaine privé ou dans le domaine public communal, hors domaine public fluvial ou concédé ;

c) Ils ne sont pas situés en unité urbaine au sens de l'INSEE et ne sont situés ni dans une zone U ou AU d'une commune couverte par un plan local d'urbanisme (au sens des dispositions des articles R. 123-5 et R. 123-6 du code de l'urbanisme), ni dans une zone U, NA ou NB d'une commune couverte par un plan d'occupation des sols encore en vigueur (au sens des dispositions de l'ancien article R. 123-18 du code de l'urbanisme), ni dans les secteurs où les constructions sont autorisées d'une commune couverte par une carte communale (au sens des dispositions de l'article R. 124-3 du code de l'urbanisme), ni dans les parties actuellement urbanisées d'une commune qui n'est couverte par aucun document d'urbanisme (au sens des dispositions de l'article L. 111-1-2 du code de l'urbanisme) ;

d) Il n'y a ni logement ni local susceptible d'occupation humaine permanente à moins de 10 mètres de la canalisation ;

e) Dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs correspondant au scénario de rupture complète de la canalisation, le nombre de logements ou de locaux correspond à une densité d'occupation inférieure à 8 personnes par hectare et à une occupation totale inférieure à 30 personnes.

Le coefficient de sécurité maximal autorisé est : 0,73.

#### 2.2. Catégorie B :

Les emplacements de la canalisation sont classés en catégorie B lorsqu'ils ne répondent pas aux critères des catégories A ci-dessus et C ci-après.

Les emplacements d'une canalisation transportant des produits classés E au sens du I de l'article 2 ne peuvent être classés en catégorie B que si cette canalisation était déjà en service à la date d'application du présent arrêté.

Le coefficient de sécurité maximal autorisé est : 0,6.

### 2.3. Catégorie C :

Les emplacements de la canalisation sont classés en catégorie C lorsque l'une au moins des trois conditions suivantes est satisfaite :

a) La canalisation transporte des gaz combustibles et, dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs correspondant au scénario de rupture complète de la canalisation, se trouvent des logements ou locaux correspondant :

- soit à une densité d'occupation supérieure à 80 personnes par hectare ;
- soit à une occupation totale de plus de 300 personnes ;

b) La canalisation est nouvelle et transporte des produits classés E au sens du I de l'article 2 ;

c) La canalisation était déjà en service à la date d'application du présent arrêté, elle transporte des produits classés E au sens du I de l'article 2 et elle répond aux critères d'occupation du sol définis au a ci-dessus.

Le coefficient de sécurité maximal autorisé est : 0,4.

En outre, si la canalisation répond aux critères d'occupation du sol définis au a ci-dessus, des dispositions complémentaires de même nature que les dispositions compensatoires mentionnées à l'article 14 sont mises en place, le cas échéant et selon les conclusions de l'étude de sécurité, en conformité avec les critères définis par le guide professionnel reconnu mentionné à l'article 5 relatifs à la prise en compte conjointe de la probabilité et des effets des phénomènes dangereux redoutés.

3. La mise en place d'un dispositif avertisseur est obligatoire. Un guide professionnel reconnu précise les conditions de pose de ce dispositif ainsi que les mesures de substitution applicables en cas d'impossibilité technique de respecter cette disposition.

4. Les soudures doivent être exemptes de défaut préjudiciable à la sécurité. Toutes les soudures de raboutage, y compris les raccordements de section, font l'objet d'un contrôle non destructif à 100 % défini par le guide professionnel reconnu mentionné à l'article 10.

5. Pour les accessoires non ou partiellement calculables, ou qui sont calculables mais dont le référentiel de conception ne permet pas de respecter le coefficient de sécurité fixé par le 2. du présent article, les dispositions particulières applicables en substitution au coefficient de sécurité sont fixées par un guide professionnel reconnu relatif aux accessoires.

6. Outre les dispositions du 5., les accessoires satisfont les dispositions suivantes :

- accessoires non standard qui ne relèvent pas des dispositions du décret du 13 décembre 1999 susvisé par application du a du II de son article 2 : les procédures d'évaluation de la conformité prévues par le titre II dudit décret ou les dispositions spécifiques aux accessoires

non standard fixées par le guide professionnel prévu au 5. Ces accessoires ne sont pas soumis au marquage CE.

- accessoires qui entrent dans le champ d'application du décret du 13 décembre 1999 susvisé : les dispositions du titre II de ce décret.

#### **Article 14 : Evolution de l'environnement de la canalisation en cours d'exploitation**

Lors d'un changement de catégorie d'emplacement d'un tronçon de canalisation dû à une modification effective de son environnement humain, le transporteur s'assure du remplacement des tronçons concernés pour mettre la canalisation en conformité avec la nouvelle catégorie d'emplacement, ou de la mise en place des dispositions compensatoires permettant d'aboutir à un niveau de sécurité au moins équivalent. Le délai maximal de la mise en conformité ou de la mise en œuvre des dispositions compensatoires est de deux ans dans les cas où elles ne nécessitent pas d'analyse technique spécifique, de trois ans dans les autres cas.

Les dispositions compensatoires font l'objet d'un guide professionnel reconnu.

Le transporteur tient à jour l'étude de sécurité prévue à l'article 5 préalablement à toute modification notable de la canalisation et chaque fois qu'une modification de l'environnement de la canalisation entraîne un changement de la catégorie d'emplacement. Il en adresse une version révisée au service chargé du contrôle à l'occasion de chaque modification, le cas échéant sous forme d'additif, et au moins une fois tous les cinq ans de façon approfondie.

## 2. Le budget du débat

Le budget du débat présenté ci-après ne prend pas en compte les divers postes engagés directement par l'équipe projet de GRTgaz, soit notamment la conduite des études préalables, les charges diverses de cette équipe, ainsi que les productions et réalisations des outils de communication diffusés pendant le débat (panneaux, clé USB...) comme la création, mise en page et impression du dossier du maître d'ouvrage.

POSTE CONCERNÉ	DESCRIPTION DES ACTIONS FINANCÉES	MONTANTS
Logistique des réunions publiques et diffusion de l'information sur le territoire  Prise d'images de la réunion de Lyon	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contacts avec les mairies et réservation des 19 salles               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation des banderoles</li> </ul> </li> <li>• Collage des 1000 affiches annonçant les réunions publiques</li> <li>• Distribution de 50 000 flyers annonçant les réunions publiques               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Régie technique : équipement (son, lumière, enregistrement audio, montage et démontage) et personnel</li> </ul> </li> <li>• Installation de l'accueil (distribution des documents du débat) et accueil physique des participants</li> </ul>	268 488,13 €
Communication, impression et routage des documents du débat (incluant les documents du maître d'ouvrage)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création graphique et papeterie (charte graphique et déclinaison pour les différents supports : lettres du débat, cahiers d'acteurs et compte-rendu)</li> <li>• Routage des documents du débat à près de 2000 personnes               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conception, mise en page, impression des tracts (300 000), affiches (1 000), banderoles, lettres du débat (12 000), cahiers d'acteurs (10 000), compte-rendus (3 000)</li> <li>• Distribution en boîtes aux lettres des 250 000 tracts sur les 350 km du fuseau</li> </ul> </li> </ul>	342 968,71 €
Verbatim des réunions publiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence d'un rédacteur à chaque réunion publique               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédaction des 19 verbatim</li> <li>• Rédaction des 19 synthèses</li> </ul> </li> <li>• Contribution à la rédaction du compte-rendu du débat</li> </ul>	29 363,70 €
Site internet du débat public	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de pages spécifiques déclinées selon la charte graphique de la CNDP</li> <li>• Hébergement et référencement de ces pages</li> <li>• Actualisation du site tout au long du débat :</li> <li>• mise à jour des informations téléchargeables</li> </ul>	20 138,00 €
Secrétariat général	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 personnes de mai 2013 à février 2014 : une secrétaire générale en poste depuis janvier 2013, une adjointe, une attachée de presse, un assistant communication et une assistante               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recherche, sélection et supervision des prestataires de services</li> <li>• Gestion administrative du débat public</li> </ul> </li> <li>• Organisation logistique des déplacements des membres de la CPDP               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédaction et gestion des outils de communication</li> </ul> </li> <li>• Gestion des questions du public (internet, téléphone, courrier)               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Relations presse</li> </ul> </li> </ul>	320 587,06 €
Indemnités et frais de la CPDP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indemnités perçues par les 6 membres de la CPDP, pour leur investissement pendant la phase de préparation, la phase de débat et la phase de compte-rendu</li> <li>• Frais de déplacements et de nuitées des 6 membres de la CPDP</li> </ul>	Indemnités : 32 589,75 € Frais : 9 172,00 €

### 3. La revue de presse

JANVIER 2014		
CAPI	Exprimez-vous	
L'Essor	ARC LYONNAIS/VAL DE SAONE : clôture du débat public	10-16 janvier 2014
Terre de Bourgogne	Cinq réunions pour s'informer avec la chambre d'agriculture	10 janvier 2014
Journal du Bâtiment & des TP	ARC LYONNAIS/VAL DE SAONE : la fin du débat public	9-15 janvier 2014
La Tribune	Gazoduc de l'ARC LYONNAIS : le débat public est clos	3-9 janvier 2014
Le Courrier Economie	Le reste de l'actualité	2 janvier 2014
DÉCEMBRE 2013		
Les infos du tram-tram	Débat public sur un projet de gazoduc	Décembre 2013
Lettre d'information de la CNDP	Les débats en cours	Décembre 2013
Le Bien Public	Le débat public est terminé	30 Décembre 2013
L'Essor	Gazoduc de l'ARC LYONNAIS : fin du 1er acte	30 décembre 2013
Le Tout Lyon	Ar Lyonnais/VAL DE SAONE : clôture du débat public	28 décembre 2013
Indépendant du Louhannais	Retrospective	27 décembre 2013
Journal de la Côtière	Un projet de gazoduc fait débat	26 décembre 2013
Europ'Energies	GRT gaz prévoit M€ 704 d'investissement en 2014	26 décembre 2013
Voix de la Haute Marne	ARC LYONNAIS-VAL DE SAONE : clôture du débat public	20 décembre 2013
Le Bien Public	Débat constructif sur le projet	19 décembre 2013
France Bleu 8h03	Sujet : La Bourgogne sera d'ici 5 ans traversée par une canalisation de 200 kilomètres de long	19 décembre 2013
France Bleu 18h02	Sujet : Le projet de construction d'un gazoduc à travers la Bourgogne avance	18 décembre 2013
France 3 Bourgogne	Le débat public sur le futur gazoduc	18 décembre 2013
Le Progrès	Gazoduc : le débat public terminé, place aux réunions d'information	18 décembre 2013
Le Dauphiné Libéré	Le gazoduc toujours en débat	18 décembre 2013
Le dauphine.com	Le gazoduc toujours en débat	18 décembre 2013
Le Progrès	Gazoduc, le débat public terminé	18 décembre 2013
Le Dauphiné Libéré	Le PLU rassemble plus de 80 personnes	17 décembre 2013
L'indépendant	Projet de gazoduc passant par la Bresse	13 décembre 2013
Le Journal de Saône et Loire	Le futur gazoduc en questions	12 décembre 2013
Le Dauphiné Libéré	Le collectif Parfer Lyon Crémieu se réunit jeudi 12 décembre	11 décembre 2013
Radio Bresse	Itw JY Ollivier et annonce réunion Louhans	9 décembre 2013
L'exploitant Agricole de Saône et Loire	Canalisation de Transport de Gaz	6 décembre 2013
L'indépendant	Projet de gazoduc en Bresse	3 décembre 2013

### 3. La revue de presse (suite)

NOVEMBRE 2013		
Le Dauphiné Libéré	La CCIC donne un avis défavorable au projet de gazoduc	30 novembre 2013
L'exploitant Agricole de Saône et Loire	Canalisation de transport de gaz	29 novembre 2013
Voix de l'Ain	Riverains du stockage de gaz : « Nous avons gagné en crédibilité »	29 novembre 2013
Le Progrès	Canalisation de transport de gaz : les Burgiens ne se sentent pas concernés	29 novembre 2012
Le Progrès	Bloc Note : Débat Public	25 novembre 2013
Le Dauphiné Libéré	Le projet de gazoduc Eridan menacé ?	24 novembre 2013
Le Progrès	Riverains du stockage de Gaz : «on vit une souffrance psychologique»	23 novembre 2013
Le Bien Public	Le VAL DE SAONE peut-être traversé par un gazoduc	23 novembre 2013
La Voix de l'Ain	Le projet de gaz traverse le canton	22 novembre 2013
Le Courrier Liberté	Le CAPI émet un avis négatif pour le projet de gazoduc « ARC LYONNAIS »	22 novembre 2013
Voix de l'Ain	Réunion sur le projet de gaz naturel	22 novembre 2013
Le Progres	Projet « ARC LYONNAIS VAL DE SAONE » la Bresse doublement concernée	20 novembre 2013
Journal de la Cotièrre	Le canton visé pour un projet de gazoduc	14 au 20 novembre 2013
Europ'Energie	Le projet Eridan pourrait être abandonné au profit d'une alternative moins coûteuse pour la création d'une zone gazière France	13 novembre 2013
Le Dauphiné Libéré	Avis défavorable sur le projet du Gazoduc	10 novembre 2013
Le Bien Public	Réunion publique à Marcilly-sur-Tille	9 novembre 2013
L'indépendant du Louhannais	Le projet de gazoduc qui passerait en Bresse présenté	8 novembre 2013
Le Progrès Plaine de l'Ain	Projet de gazoduc un débat sous haute pression	8 novembre 2013
Le Journal de la Haute Marne	Gazoduc VAL DE SAONE en débat	8 novembre 2013
Le journal de Saône & Loire	Objectif : pas d'eau dans le gaz	7 novembre 2013
Le Journal de Saône & Loire	Gazoduc en vue	7 novembre 2013
Info Châlon	Réunion débat sur le nouvel éventuel gazoduc	6 novembre 2013
Le Progres	Le nouveau gazoduc fait débat	6 novembre 2013
Le Journal de Saône & Loire	La concertation sur le tracé du gazoduc se poursuit	6 novembre 2013
Le Journal de Saône & Loire	Projet de Canalisation de gaz naturel	5 novembre 2013
Le Journal de Saône & Loire	St Martin en Bresse, Nouveau gazoduc première réunion publique ce mardi	5 novembre 2013
Le Journal de Saône & Loire	Donnez votre avis sur le projet de gazoduc à travers la presse	5 novembre 2013
Le Journal de Saône & Loire	Première réunion de débat public sur le projet de gazoduc	4 novembre 2013
Le Progrès Plaine de l'Ain	Canalisation de gaz : un débat public a lieu mercredi	4 novembre 2013
Le Journal de Saône & Loire	Le projet de traversée de la Bresse par un gazoduc souterrain	3 novembre 2013

### 3. La revue de presse (suite)

NOVEMBRE 2013		
L'exploitant Agricole de Saône & Loire	Canalisation de transport de gaz	1 <sup>er</sup> novembre 2013
L'indépendant	Transport de gaz naturel	1 <sup>er</sup> novembre 2013
Bugey-cotière	Un gazoduc traversera-t-il le canton ?	1 <sup>er</sup> novembre 2013
Le Dauphiné Libéré	La pression monte d'un cran chez les riverains du gaz de Tersanne	1 <sup>er</sup> novembre 2013
L'indépendant	Réunion Public sur la canalisation de transport de gaz	1 <sup>er</sup> novembre 2013
Prévention BTP	La station de compression de gaz naturel d'Étrez	novembre 2013
OCTOBRE 2013		
Journal de la cotière	Un débat pour du gaz à haute pression dans nos sous-sols	31 oct au 6 nov 2013
Ain Agricole	Débat Public	31 octobre 2013
Le Bien Public	Une canalisation en projet	28 octobre 2013
Enviscope	Gazoducs : La commission de Régulation de l'Énergie veille sur le développement du gaz	25 octobre 2013
Enviscope	Gazoducs ARC LYONNAIS – VAL DE SAONE	25 octobre 2013
La Tribune de Vienne	Débat Public sur le futur gazoduc	25 octobre 2013
Le Bien Public	Le transport du gaz naturel au cœur des débats	22 octobre 2013
Le Bien Public	Seurre : le transport de gaz naturel au cœur du débat	22 octobre 2013
Le Journal du Palais de Bourgogne	Une discussion élargie autour du projet de gazoduc	21-27 octobre 2013
Tracescritiquesnews.fr	22 octobre à Dijon	21 octobre 2013
Le Bien Public	Quetigny : un débat public	19 octobre 2013
L'Exploitant Agricole de Saône & Loire	Une autoroute du gaz en Saône & Loire	18 octobre 2013
Le Bien Public	En bref à Seurre	15 octobre 2013
Le Dauphiné Libéré	Un débat public sur le projet ARC LYONNAIS de GRT Gaz	12 octobre 2013
L'avenir Agricole de la Haute Marne	Environnement, du gaz dans le parc...	10 octobre 2013
Ain agricole	Projets de canalisations de gaz naturel : informez-vous	10 octobre 2013
Blog Bugey Cotiere	Gazoduc, inquiétudes au sujet de l'impact sur la rivière d'Ain	6 octobre 2013
Terres de Bourgogne	Des questions qui méritent d'être posées	4 octobre 2013
Voix de l'Ain	Une nouvelle conduite de transport de gaz naturel sur le territoire ?	4 octobre 2013
L'Exploitant Agricole de Saône et Loire	ERDF s'engage	4 octobre 2013
Le Progrès Pont d'Ain	Une canalisation de transport de gaz pourrait traverser le territoire	3 octobre 2013
Journal du Bugey	Autoroute du gaz	3 au 9 oct 2013
Enviscope	Débat Public Arc-Lyonnais-VAL DE SAONE	3 octobre 2013
Le Courrier Economie	Questions à... Daniel Burjas	3 octobre 2013
Le Moniteur.fr	Une méga canalisation gazière en débat	1 <sup>er</sup> octobre 2013
SEPTEMBRE 2013		
L'indépendant	Un projet de canalisation	Septembre 2013
Blog Bugey Cotiere	Un projet de nouveau gazoduc dans l'ain fait débat	27 septembre 2013
L'Essor de l'Isère	Le gazoduc qui fait débat	23-26 septembre 2013
Grenoble.indymedia.org	Un fuseau dans le sillon	26 septembre 2013

### 3. La revue de presse (suite)

SEPTEMBRE 2013		
Ain Agricole	Projets de canalisations de transport de gaz naturel	26 septembre 2013
Journal du Bugey	Le projet de création d'une « autoroute du gaz »	26 sept-3 oct 2013
Le Bien Public	Des agriculteurs inquiets	21 septembre 2013
Enviscope	Gazoduc ARC LYONNAIS : le débat public est lancé	20 septembre 2013
Collectif du Haut Bugey	La stratégie des pétro-gaziers dans les infrastructures de transport des hydrocarbures se dévoile	23 septembre 2013
Le Courrier Liberté	Lancement du débat public...	20 septembre 2013
Bien public.fr	Gazoduc : le premier débat public a lieu ce soir à Mirabeau	19 septembre 2013
Terre Dauphinoise	Du gaz sous les terres agricoles	19 septembre 2013
Ain Agricole	ARC LYONNAIS – VAL DE SAONE, un débat public pour tous	19 septembre 2013
Association des riverains du gaz de Tersanne	Réunion Public Saint Avit	17 septembre 2013
Le Journal du Palais de Bourgogne	Un tuyau qui va faire causer	16 au 22 sept 2013
Journal de la Haute Marne	Lancement du débat public du gazoduc Val-de-Saône	16 septembre 2013
Le Dauphiné Libéré – Bourgoin Jallieu	Gazoduc géant : donnez votre avis	13 septembre 2013
Le Progrès Nord Isère	Nouveau gazoduc : le débat est ouvert	13 septembre 2013
Le Journal de Saône & Loire	Eviter l'eau dans le gaz	13 septembre 2013
Terre de Bourgogne	Réunion gazoduc à Mirebeau	13 septembre 2013
Voix de la Haute Marne	Un nouveau projet de transport de gaz	13 septembre 2013
L'indépendant du Louthannais et du Jura	Construction d'un gazoduc : les bressans pourront donner leur avis	13-16 sept 2013
Le Progrès	Un débat pour du gaz à haute pression dans nos sous-sols	12 septembre 2013
Radio Scoop Ain		12 septembre 2013
Trace écrites.fr	19 septembre à Mirebeau s'ouvre le débat public...	11 septembre 2013
France Bleu Bourgogne JT 7h	Le débat public concernant le projet de gazoduc dans le VAL DE SAONE commence la semaine prochaine	11 septembre 2013
France Bleu Bourgogne JT 6h	Interview de Christian Nery	11 septembre 2013
Journal de Saône & Loire	Le réseau gaz aura son âge d'or	11 septembre 2013
RCF Côte d'Or et Saône & Loire	Actualité locale	11 septembre 2013
France 3 Bourgogne JT de 19/20	D'ici 2018, un important gazoduc pourrait traverser la région	10 septembre 2013
Le Journal de Saône & Loire	Un nouveau gazoduc va traverser l'est de la Saône & Loire	10 septembre 2013
Le Bien Public	La Côte d'Or sur la route du gaz	10 septembre 2013
Nouvelles	Débat public	Sept-Oct 2013
Les Echos	La crise du gaz, un frein aux chantiers de gazoducs	22 août 2013



## 5.2 Cahiers d'acteurs

Debat public valdesaône N°1

Office National des Forêts Cahier d'acteurs

**Présentation des missions et coordonnées :**

**Synthèse :**

endp

Debat public arclyonnais N°2

CAPI - FORTE DE L'ISÈRE Cahier d'acteurs

**Projet de Gazoduc « Arc Lyonnais » sur la CAPI : de lourdes conséquences pour le territoire**

**1 • Le contexte :**

endp

Debat public valdesaône N°3

Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire Cahier d'acteurs

**Contribution de l'État en Saône-et-Loire**

**Le projet de canalisation**

**Rappel des contraintes du projet :**

endp

Debat public arclyonnais valdesaône N°4

CCI AIN Cahier d'acteurs

**1. Des projets, maillons d'une infrastructure d'intérêt national et européen**

**1.1. La montée en capacité du réseau : une nécessité pour répondre aux besoins**

**1.2. La sécurisation de l'approvisionnement en gaz, pour moins de dépendance**

endp

Debat public arclyonnais N°5

l'Isle-Crémière Cahier d'acteurs

**Projet de gazoduc ARC LYONNAIS sur la Communauté de Communes de l'Isle-Crémière : des impacts importants pour son territoire**

**1. Le contexte :**

endp

Debat public arclyonnais valdesaône N°6

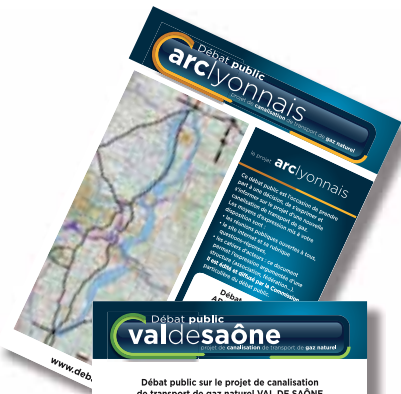
CCI RHÔNE-ALPES Cahier d'acteurs

**Présentation et coordonnées :**

**Pour la réalisation des projets de gazoduc ARC LYONNAIS et VAL DE SAÛNE**

endp

### 5.3 Flyers



<p><b>Débat public arcyonnais</b> projet de canalisation de transport de gaz naturel</p> <p>Débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel ARC LYONNAIS</p> <p><b>RÉUNION PUBLIQUE</b> <b>Bourgoin-Jallieu</b> <sup>(38)</sup> Mercredi 18 septembre à 18h30 Conseil général de l'Isère Auditorium 18 avenue Frédéric Dard</p> <p><b>Venez vous exprimer !</b></p> <p>www.debatpublic-arcyonnais.org</p>	<p><b>Débat public valdesaône</b> projet de canalisation de transport de gaz naturel</p> <p>Débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel VAL DE SAÔNE</p> <p><b>RÉUNION PUBLIQUE</b> <b>Mirebeau-sur-Bèze</b> <sup>(21)</sup> Jeudi 19 septembre à 18h30 Centre socio-culturel place du Général Viard</p> <p><b>Venez vous exprimer !</b></p> <p>www.debatpublic-valdesaone.org</p>	<p><b>Débat public arcyonnais</b> projet de canalisation de transport de gaz naturel</p> <p>Débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel ARC LYONNAIS</p> <p><b>RÉUNION PUBLIQUE</b> <b>Saint-Avit</b> <sup>(26)</sup> Mardi 24 septembre à 18h30 Salle des fêtes rue de la Bergerie</p> <p><b>Venez vous exprimer !</b></p> <p>www.debatpublic-arcyonnais.org</p>	
<p><b>Débat public valdesaône</b> projet de canalisation de transport de gaz naturel</p> <p>Débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel VAL DE SAÔNE</p> <p><b>RÉUNION PUBLIQUE</b> <b>Voisins</b> <sup>(52)</sup> Mercredi 25 septembre à 18h30 Salle des fêtes rue Enverse (salle attenante à la mairie)</p> <p><b>Venez vous exprimer !</b></p> <p>www.debatpublic-valdesaone.org</p>	<p><b>Débat public arcyonnais</b> projet de canalisation de transport de gaz naturel</p> <p>Débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel ARC LYONNAIS</p> <p><b>RÉUNION PUBLIQUE</b> <b>Pont d'Ain</b> <sup>(01)</sup> Mardi 1<sup>er</sup> octobre à 18h30 Salle des fêtes rue Louise de Savoie</p> <p><b>Venez vous exprimer !</b></p> <p>www.debatpublic-arcyonnais.org</p>	<p><b>Débat public arcyonnais</b> projet de canalisation de transport de gaz naturel</p> <p>Débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel ARC LYONNAIS</p> <p><b>RÉUNION PUBLIQUE</b> <b>Beaurepaire</b> <sup>(38)</sup> Mardi 8 octobre à 18h30 Salle polyvalente chemin des Sauzays</p> <p><b>Venez vous exprimer !</b></p> <p>www.debatpublic-arcyonnais.org</p>	<p><b>Débat public valdesaône</b> projet de canalisation de transport de gaz naturel</p> <p>Débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel VAL DE SAÔNE</p> <p><b>RÉUNION PUBLIQUE</b> <b>Seurre</b> <sup>(21)</sup> Mercredi 16 octobre à 18h30 Salle des fêtes 29 rue des écoles</p> <p><b>Venez vous exprimer !</b></p> <p>www.debatpublic-valdesaone.org</p>
<p><b>Débat public arcyonnais</b> projet de canalisation de transport de gaz naturel</p> <p>Débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel ARC LYONNAIS</p> <p><b>RÉUNION PUBLIQUE</b> <b>St-Jean-de-Bourny</b> <sup>(38)</sup> Jeudi 17 octobre à 18h30 Salle des ifs 13 rue Hector Berlioz</p> <p><b>Venez vous exprimer !</b></p> <p>www.debatpublic-arcyonnais.org</p>	<p><b>Débat public valdesaône</b> projet de canalisation de transport de gaz naturel</p> <p>Débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel VAL DE SAÔNE</p> <p><b>RÉUNION PUBLIQUE</b> <b>Quetigny</b> <sup>(21)</sup> Mardi 22 octobre à 19h00 Salle Nelson Mandela 13 avenue du Cromois</p> <p><b>Venez vous exprimer !</b></p> <p>www.debatpublic-valdesaone.org</p>	<p><b>Débat public arcyonnais</b> projet de canalisation de transport de gaz naturel</p> <p>Débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel ARC LYONNAIS</p> <p><b>RÉUNION PUBLIQUE</b> <b>Lyon</b> <sup>(69)</sup> Mercredi 23 octobre à 19h00 CCI - Palais du Commerce 2 place de la Bourse Salle Tony Garnier</p> <p><b>Venez vous exprimer !</b></p> <p>www.debatpublic-arcyonnais.org</p>	<p><b>Débat public valdesaône</b> projet de canalisation de transport de gaz naturel</p> <p>Débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel VAL DE SAÔNE</p> <p><b>RÉUNION PUBLIQUE</b> <b>St-Martin-en-Bresse</b> <sup>(71)</sup> Mardi 5 novembre à 18h30 Salle polyvalente Jean Paccaud chemin du foyer rural</p> <p><b>Venez vous exprimer !</b></p> <p>www.debatpublic-valdesaone.org</p>
<p><b>Débat public arcyonnais</b> projet de canalisation de transport de gaz naturel</p> <p>Débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel ARC LYONNAIS</p> <p><b>RÉUNION PUBLIQUE</b> <b>Meximieux</b> <sup>(01)</sup> Mercredi 6 novembre à 18h30 Salle des fêtes avenue du docteur Boyer</p> <p><b>Venez vous exprimer !</b></p> <p>www.debatpublic-arcyonnais.org</p>	<p><b>Débat public valdesaône</b> projet de canalisation de transport de gaz naturel</p> <p>Débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel VAL DE SAÔNE</p> <p><b>RÉUNION PUBLIQUE</b> <b>Marcilly-sur-Tille</b> <sup>(21)</sup> Mardi 12 novembre à 18h30 Salle polyvalente Petits Ormeaux rue de la planchette</p> <p><b>Venez vous exprimer !</b></p> <p>www.debatpublic-valdesaone.org</p>	<p><b>Débat public arcyonnais</b> projet de canalisation de transport de gaz naturel</p> <p>Débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel ARC LYONNAIS</p> <p><b>RÉUNION PUBLIQUE</b> <b>Marboz</b> <sup>(01)</sup> Lundi 18 novembre à 18h30 Salle des fêtes 82 rue des fleurs</p> <p><b>Venez vous exprimer !</b></p> <p>www.debatpublic-arcyonnais.org</p>	<p><b>Débat public arcyonnais</b> projet de canalisation de transport de gaz naturel</p> <p>Débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel ARC LYONNAIS</p> <p><b>RÉUNION PUBLIQUE</b> <b>Bourg en Bresse</b> <sup>(01)</sup> Mardi 26 novembre à 18h30 LE VOX 11 rue Paul Pioda</p> <p><b>Venez vous exprimer !</b></p> <p>www.debatpublic-arcyonnais.org</p>
<p><b>Débat public valdesaône</b> projet de canalisation de transport de gaz naturel</p> <p>Débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel VAL DE SAÔNE</p> <p><b>RÉUNIONS PUBLIQUES :</b> <b>Varenes-St-Sauveur</b> <sup>(71)</sup> Mercredi 4 décembre à 18h30 Salle communale, 24 rue centrale <b>et</b> <b>Louhans</b> <sup>(71)</sup> Mardi 10 décembre à 18h30 Salle polyvalente de Chateaurenard rue de la mairie</p> <p><b>Venez vous exprimer !</b></p> <p>www.debatpublic-valdesaone.org</p>	<p><b>Débat public arcyonnais</b> projet de canalisation de transport de gaz naturel</p> <p>Débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel ARC LYONNAIS</p> <p><b>RÉUNION PUBLIQUE</b> <b>Bourgoin-Jallieu</b> <sup>(38)</sup> Mardi 17 décembre à 18h30 Conseil général de l'Isère Auditorium 18 avenue Frédéric Dard</p> <p><b>Venez vous exprimer !</b></p> <p>www.debatpublic-arcyonnais.org</p>	<p><b>Débat public valdesaône</b> projet de canalisation de transport de gaz naturel</p> <p>Débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel VAL DE SAÔNE</p> <p><b>RÉUNION PUBLIQUE</b> <b>Genlis</b> <sup>(21)</sup> Mercredi 18 décembre à 18h30 Espace culturel Paul Orssaud Salle César Geoffroy (1<sup>er</sup> étage) 3 rue Jean Jaurès</p> <p><b>Venez vous exprimer !</b></p> <p>www.debatpublic-valdesaone.org</p>	

## 5.4 Affiches

Débat public  
**arclyonnais**  
projet de canalisation de transport de gaz naturel

Débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel ARC LYONNAIS

**RÉUNION PUBLIQUE**  
**Bourgoin-Jallieu** <sup>(38)</sup>  
Mercredi 18 septembre à 18h30  
Conseil général de l'Isère  
Auditorium  
18 avenue Frédéric Dard

**Venez vous exprimer !**

[www.debatpublic-arclyonnais-valdesaone.org](http://www.debatpublic-arclyonnais-valdesaone.org)  
Twitter : @debatpublicALVDS • Facebook : Débat Public ALVDS

Débat public  
**valdesaône**  
projet de canalisation de transport de gaz naturel

Débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel VAL DE SAÔNE

**RÉUNION PUBLIQUE**  
**Mirebeau-sur-Bèze** <sup>(21)</sup>  
Jeudi 19 septembre à 18h30  
Centre socio-culturel  
place du Général Viard

**Venez vous exprimer !**

[www.debatpublic-arclyonnais-valdesaone.org](http://www.debatpublic-arclyonnais-valdesaone.org)  
Twitter : @debatpublicALVDS • Facebook : Débat Public ALVDS

Débat public  
**arclyonnais**  
projet de canalisation de transport de gaz naturel

Débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel ARC LYONNAIS

**RÉUNION PUBLIQUE**  
**Saint-Avit** <sup>(26)</sup>  
Mardi 24 septembre à 18h30  
Salle des fêtes  
rue de la Bergerie

**Venez vous exprimer !**

[www.debatpublic-arclyonnais-valdesaone.org](http://www.debatpublic-arclyonnais-valdesaone.org)  
Twitter : @debatpublicALVDS • Facebook : Débat Public ALVDS

Débat public  
**valdesaône**  
projet de canalisation de transport de gaz naturel

Débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel VAL DE SAÔNE

**RÉUNION PUBLIQUE**  
**Voisines** <sup>(52)</sup>  
Mercredi 25 septembre à 18h30  
Salle des fêtes  
rue Enverse (salle attenante à la mairie)

**Venez vous exprimer !**

[www.debatpublic-arclyonnais-valdesaone.org](http://www.debatpublic-arclyonnais-valdesaone.org)  
Twitter : @debatpublicALVDS • Facebook : Débat Public ALVDS

Débat public  
**arclyonnais**  
projet de canalisation de transport de gaz naturel

Débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel ARC LYONNAIS

**RÉUNION PUBLIQUE**  
**Pont d'Ain** <sup>(01)</sup>  
Mardi 1<sup>er</sup> octobre à 18h30  
Salle des fêtes  
rue Louise de Savoie

**Venez vous exprimer !**

[www.debatpublic-arclyonnais-valdesaone.org](http://www.debatpublic-arclyonnais-valdesaone.org)  
Twitter : @debatpublicALVDS • Facebook : Débat Public ALVDS

Débat public  
**arclyonnais**  
projet de canalisation de transport de gaz naturel

Débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel ARC LYONNAIS

**RÉUNION PUBLIQUE**  
**Beaurepaire** <sup>(38)</sup>  
Mardi 8 octobre à 18h30  
Salle polyvalente  
chemin des Sauzays

**Venez vous exprimer !**

[www.debatpublic-arclyonnais-valdesaone.org](http://www.debatpublic-arclyonnais-valdesaone.org)  
Twitter : @debatpublicALVDS • Facebook : Débat Public ALVDS

Débat public  
**valdesaône**  
projet de canalisation de transport de gaz naturel

Débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel VAL DE SAÔNE

**RÉUNION PUBLIQUE**  
**Seurre** <sup>(21)</sup>  
Mercredi 16 octobre à 18h30  
Salle des fêtes  
29 rue des écoles

**Venez vous exprimer !**

[www.debatpublic-arclyonnais-valdesaone.org](http://www.debatpublic-arclyonnais-valdesaone.org)  
Twitter : @debatpublicALVDS • Facebook : Débat Public ALVDS

Débat public  
**arclyonnais**  
projet de canalisation de transport de gaz naturel

Débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel ARC LYONNAIS

**RÉUNION PUBLIQUE**  
**St-Jean-de-Bournay** <sup>(38)</sup>  
Jeudi 17 octobre à 18h30  
Salle des ifs  
13 rue Hector Berlioz

**Venez vous exprimer !**

[www.debatpublic-arclyonnais-valdesaone.org](http://www.debatpublic-arclyonnais-valdesaone.org)  
Twitter : @debatpublicALVDS • Facebook : Débat Public ALVDS

Débat public  
**valdesaône**  
projet de canalisation de transport de gaz naturel

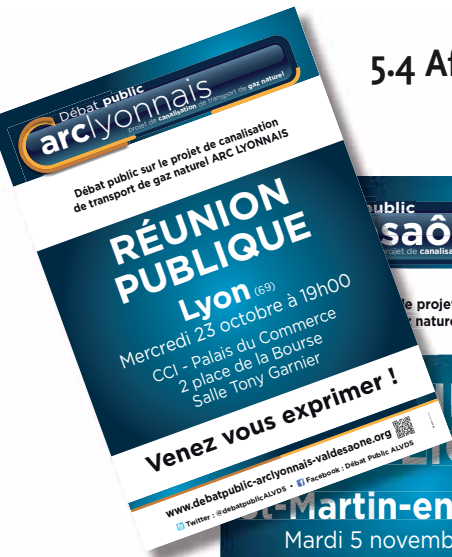
Débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel VAL DE SAÔNE

**RÉUNION PUBLIQUE**  
**Quetigny** <sup>(21)</sup>  
Mardi 22 octobre à 19h00  
Salle Nelson Mandela  
13 avenue du Cromois

**Venez vous exprimer !**

[www.debatpublic-arclyonnais-valdesaone.org](http://www.debatpublic-arclyonnais-valdesaone.org)  
Twitter : @debatpublicALVDS • Facebook : Débat Public ALVDS

## 5.4 Affiches (suite)



Débat public  
**arclyonnais**  
projet de canalisation de transport de gaz naturel

Débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel VAL DE SAÔNE

**RÉUNION PUBLIQUE**  
**Val de Saône**  
projet de canalisation de transport de gaz naturel VAL DE SAÔNE

**RÉUNION PUBLIQUE**  
**Martin-en-Bresse** (71)  
Mardi 5 novembre à 18h30  
Salle polyvalente Jean Paccaud  
chemin du foyer rural

**Venez vous exprimer !**

[www.debatpublic-arclyonnais-valdesaone.org](http://www.debatpublic-arclyonnais-valdesaone.org)  
Twitter : @debatpublicALVDS • Facebook : Débat Public ALVDS

Débat public  
**arclyonnais**  
projet de canalisation de transport de gaz naturel

Débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel ARC LYONNAIS

**RÉUNION PUBLIQUE**  
**Meximieux** (01)  
Mercredi 6 novembre à 18h30  
Salle des fêtes  
avenue du docteur Boyer

**Venez vous exprimer !**

[www.debatpublic-arclyonnais-valdesaone.org](http://www.debatpublic-arclyonnais-valdesaone.org)  
Twitter : @debatpublicALVDS • Facebook : Débat Public ALVDS

Débat public  
**valdesaône**  
projet de canalisation de transport de gaz naturel

Débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel VAL DE SAÔNE

**RÉUNION PUBLIQUE**  
**Marcilly-sur-Tille** (21)  
Mardi 12 novembre à 18h30  
Salle polyvalente Petits Ormeaux  
rue de la planchette

**Venez vous exprimer !**

[www.debatpublic-arclyonnais-valdesaone.org](http://www.debatpublic-arclyonnais-valdesaone.org)  
Twitter : @debatpublicALVDS • Facebook : Débat Public ALVDS

Débat public  
**arclyonnais valdesaône**  
projets de canalisation de transport de gaz naturel

Débat public sur les projets de canalisation de transport de gaz naturel ARC LYONNAIS et VAL DE SAÔNE

**RÉUNION PUBLIQUE**  
**Marboz** (01)  
Lundi 18 novembre à 18h30  
Salle des fêtes  
82 rue des fleurs

**Venez vous exprimer !**

[www.debatpublic-arclyonnais-valdesaone.org](http://www.debatpublic-arclyonnais-valdesaone.org)  
Twitter : @debatpublicALVDS • Facebook : Débat Public ALVDS

Débat public  
**arclyonnais**  
projet de canalisation de transport de gaz naturel

Débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel ARC LYONNAIS

**RÉUNION PUBLIQUE**  
**Bourg en Bresse** (01)  
Mardi 26 novembre à 18h30  
LE VOX  
11 rue Paul Pioda

**Venez vous exprimer !**

[www.debatpublic-arclyonnais-valdesaone.org](http://www.debatpublic-arclyonnais-valdesaone.org)  
Twitter : @debatpublicALVDS • Facebook : Débat Public ALVDS

Débat public  
**valdesaône**  
projet de canalisation de transport de gaz naturel

Débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel VAL DE SAÔNE

**RÉUNION PUBLIQUE**  
**Varennes-St-Sauveur** (71)  
Mercredi 4 décembre à 18h30  
Salle communale  
24 rue centrale

**Venez vous exprimer !**

[www.debatpublic-arclyonnais-valdesaone.org](http://www.debatpublic-arclyonnais-valdesaone.org)  
Twitter : @debatpublicALVDS • Facebook : Débat Public ALVDS

Débat public  
**valdesaône**  
projet de canalisation de transport de gaz naturel

Débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel VAL DE SAÔNE

**RÉUNION PUBLIQUE**  
**Louhans** (71)  
Mardi 10 décembre à 18h30  
Salle polyvalente de Chateaurenaud  
rue de la mairie

**Venez vous exprimer !**

[www.debatpublic-arclyonnais-valdesaone.org](http://www.debatpublic-arclyonnais-valdesaone.org)  
Twitter : @debatpublicALVDS • Facebook : Débat Public ALVDS

Débat public  
**arclyonnais**  
projet de canalisation de transport de gaz naturel

Débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel ARC LYONNAIS

**RÉUNION PUBLIQUE**  
**Bourgoin-Jallieu** (38)  
Mardi 17 décembre à 18h30  
Conseil général de l'Isère  
Auditorium  
18 avenue Frédéric Dard

**Venez vous exprimer !**

[www.debatpublic-arclyonnais-valdesaone.org](http://www.debatpublic-arclyonnais-valdesaone.org)  
Twitter : @debatpublicALVDS • Facebook : Débat Public ALVDS

Débat public  
**valdesaône**  
projet de canalisation de transport de gaz naturel

Débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel VAL DE SAÔNE

**RÉUNION PUBLIQUE**  
**Genlis** (21)  
Mercredi 18 décembre à 18h30  
Centre socio-culturel  
Salle César Geoffroy (1<sup>er</sup> étage)  
3 rue Jean Jaurès

**Venez vous exprimer !**

[www.debatpublic-arclyonnais-valdesaone.org](http://www.debatpublic-arclyonnais-valdesaone.org)  
Twitter : @debatpublicALVDS • Facebook : Débat Public ALVDS

## 5.5 Banderoles



## 5.6 Panneaux d'exposition

**Commission nationale du débat public**

**I LA COMMISSION NATIONALE ET LE DEBAT PUBLIC**

**Un statut indépendant**  
Créée en 1995, la CNDP est, depuis février 2002, une autorité administrative indépendante. Elle n'est ni subordonnée au gouvernement ni placée sous l'autorité hiérarchique de l'administration. Elle peut agir en pleine autonomie sans que son action puisse être arrêtée ou entravée, ni contrôlée par le juge.

Les décisions sont prises en séance plénière. Les membres élus de ses 10 membres confirment une indépendance - performance et élus locaux, hauts magistrats, représentants des milieux associatifs et de la société civile.

**Pourquoi un débat public ?**  
Il permet à chacun d'être informé et de s'exprimer sur un grand projet d'équipement. Il aide le maître d'ouvrage à prendre une décision en toute connaissance de cause. Le débat n'est pas le temps de la discussion mais de l'expression des points de vue.

**Sur quels sujets portabil ?**  
Sur les grands projets d'aménagement des lieux qui ont un intérêt national et présentent de forts enjeux socio-économiques ou des impacts significatifs pour l'aménagement du territoire. Il porte sur l'ensemble des aspects du projet.

**Qui peut y participer ?**  
Tous ceux qui le souhaitent et qui sont concernés par le projet : riverains, usagers, élus, collectivités locales, associations. Chaque participant a le même droit à la parole, quel qu'il soit et quelle que soit sa représentativité.

[www.debatpublic.fr](http://www.debatpublic.fr)

**Commission nationale du débat public**

**I LES REGLES DU JEU DU DEBAT PUBLIC**

**Un débat suivi par la CNDP**  
Après avoir décidé s'il convient ou non d'inscrire un débat, la Commission nationale du Débat public (CNDP) veille à sa bonne mise en œuvre et au respect des règles du jeu, transparentes de l'organisation, égalité des intervenants, argumentation des projets.

**Qui organise le débat public ?**  
Il est organisé par la Commission nationale du débat public et animé par une commission particulière créée spécialement pour le projet. Cette commission particulière du débat public (CPDP) comprend 3 à 7 membres nommés par la CNDP. Elle s'assure de la diffusion des documents qui permettent à chacun d'être informé ; elle met en œuvre les différents moyens qui faciliteront l'expression de chacun. L'animation du débat peut également être confiée au maître d'ouvrage.

**Comment se déroule le débat ?**  
Avec l'ouverture du débat, le maître d'ouvrage prépare, en liaison avec la CPDP, le dossier de présentation du projet qui sera soumis à la discussion. Le débat public se déroule sur une période de 4 mois.

**Un débat, et après ?**  
Dans les 3 mois qui suivent la clôture du débat, la CPDP rédige un compte rendu, que la CNDP diffuse sous le bilan du Parlement. Puis, dans un délai de 3 mois suivant la publication de ce bilan, le maître d'ouvrage fait connaître sa décision sur l'avenir du projet, dans le public, sans délai.

[www.debatpublic.fr](http://www.debatpublic.fr)

**Débat public arclyonnais valdesaône**

**LE DEBAT PUBLIC**  
C'est une phase de concertation préalable à la mise en œuvre de projets d'aménagement du territoire, prévue par la loi, et intervenant largement avant que les décisions définitives ne soient prises par le maître d'ouvrage. Les débats publics sont organisés par la Commission nationale du débat public (CNDP).

**LA CPDP ET SES PRINCIPES :**  
La Commission particulière du débat public (CPDP) organise et anime le débat public depuis sa conception jusqu'à sa clôture. Elle respecte les principes suivants :

- **Neutralité** : ne prend jamais parti pour ou contre le projet
- **Indépendance** : assurement à l'égard du maître d'ouvrage
- **Équivalence** : garantit l'égalité de traitement des participants quel que soit leur statut
- **Transparence** : veille à ce que le public reçoive une information complète
- **Argumentation** : veille à ce que les opinions soient le plus possible argumentées

**COMMENT PARTICIPER AU DEBAT ?**

**Les cahiers d'acteurs :**  
Un cahier d'acteur est une contribution écrite, argumentée, rédigée par un groupe (association, entreprise, Fédération, etc.). La prise en charge technique et financière est assurée de sa création et jusqu'à sa diffusion par le maître d'ouvrage. Cette contribution est libre et volontaire, son contenu est de la totale responsabilité de son auteur.

**Les contributions :**  
Le public peut faire parvenir des contributions à la Commission particulière du débat public. La forme de ces contributions est libre. Elles doivent cependant traiter l'ensemble du projet mis au débat et mentionner avant une argumentation ou son point d'attente. Elles seront rendues publiques via le site internet et prises en compte lors du bilan.

**Le site internet :** [www.debatpublic-arclyonnais-valdesaone.org](http://www.debatpublic-arclyonnais-valdesaone.org)  
Ce site internet interactif dispose d'une rubrique questions-réponses et contient l'actualité du débat public et du projet.

**Les réunions publiques**  
10 réunions publiques auront lieu sur le bassin de concertation, entre Saint-Avit (16) et Volzain (16). Ces réunions sont ouvertes à tous.

[www.debatpublic-arclyonnais-valdesaone.org](http://www.debatpublic-arclyonnais-valdesaone.org)

**Débat public arclyonnais valdesaône**

**arclyonnais**

**LES RÉUNIONS PUBLIQUES :**  
10 réunions publiques auront lieu sur le territoire du projet ARC LYONNAIS entre septembre et décembre 2017. La Commission particulière du débat public animera ces réunions en présence du maître d'ouvrage, CDFG et recueillera tous les arguments soulevés par le public.

**ETREZ (16) 18 novembre**

**Bourg-en-Bresse (16) 26 novembre**

**Pont d'Ain (16) 1<sup>er</sup> octobre**

**Maximieux (16) 6 novembre**

**Lyon (16) 23 octobre**

**Bourgoin-Jallieu (16) 18 septembre**

**Bourgoin-Jallieu (16) 17 décembre**

**St-Jean-de-Bourny (16) 17 octobre**

**Beaurepaire (16) 8 octobre**

**Saint-Avit (16) 24 septembre**

[www.debatpublic-arclyonnais-valdesaone.org](http://www.debatpublic-arclyonnais-valdesaone.org)

**Débat public arclyonnais valdesaône**

**valdesaône**

**LES RÉUNIONS PUBLIQUES :**  
9 réunions publiques auront lieu sur le territoire du projet VALDESAÔNE entre les mois de septembre et décembre 2017. La Commission particulière du débat public animera ces réunions en présence du maître d'ouvrage, CDFG et recueillera tous les arguments soulevés par le public.

**Volzain (16) 23 septembre**

**Marsilly-sur-Tille (16) 12 novembre**

**Ménabeu-sur-Boze (16) 13 septembre**

**Questigny (16) 22 octobre**

**Genlis (16) 18 décembre**

**Seurre (16) 16 octobre**

**St-Martin-en-Bresse (16) 5 novembre**

**Louhans (16) 10 décembre**

**Varennes-St-Sauveur (16) 4 décembre**

**Marboz (16) 18 novembre**

[www.debatpublic-arclyonnais-valdesaone.org](http://www.debatpublic-arclyonnais-valdesaone.org)



# arclyonnais • valdesaône

projets de canalisation de transport de gaz naturel

**cndp**  
Commission  
particulière

du débat public

Projets de canalisation  
de transport de gaz naturel  
Arc Lyonnais et Val de Saône

Commission nationale du débat public  
244, boulevard Saint-Germain - 75 007 Paris  
Tél. : 01 44 49 85 60 - Fax : 01 44 49 85 61  
Mél. : [cndp@debatpublic.fr](mailto:cndp@debatpublic.fr)  
Site Internet : [www.debatpublic.fr](http://www.debatpublic.fr)

[www.debatpublic-arclyonnais-valdesaone.org](http://www.debatpublic-arclyonnais-valdesaone.org)